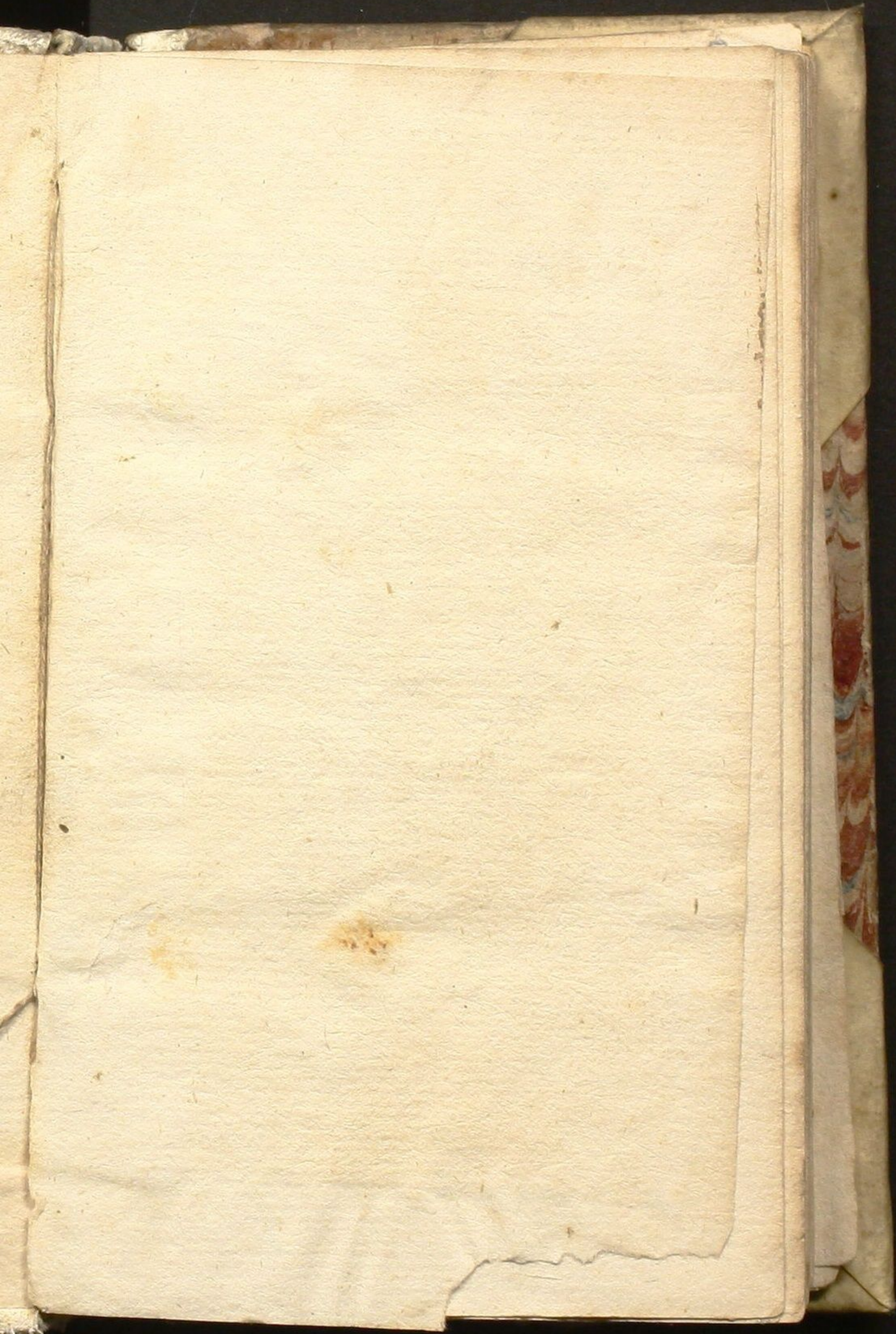


Gp. 2.
D.



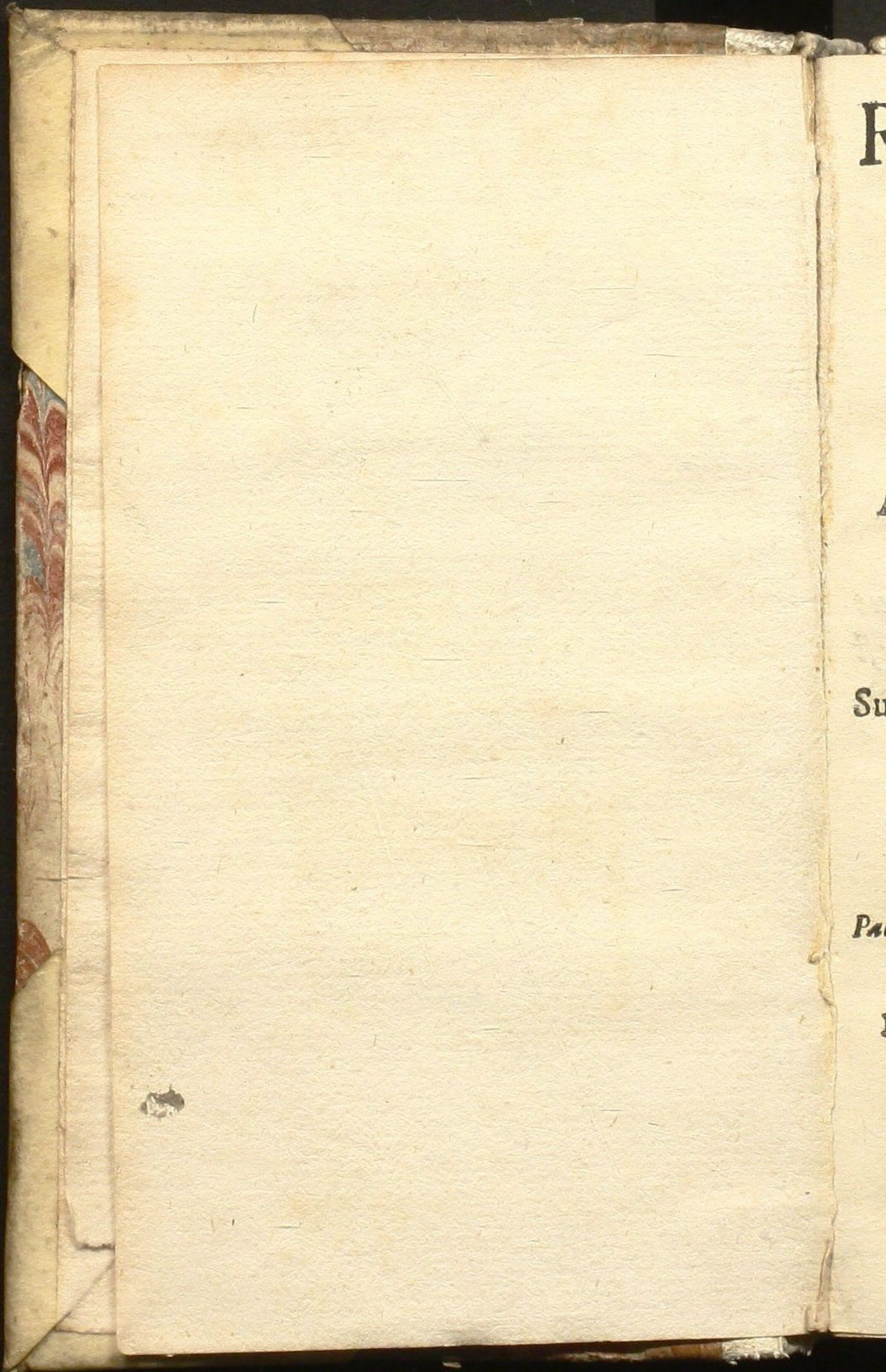
LIBER
EX LEGATO
SERENISSIMI PRINCIPIS
LVDOVICI,
DVCIS WVRTENBERGIAE,
FRIDERICIANAE BIBLIOTHECAE
ILLATVS.



Reponse a une Deduction
presentee par Mr de Bonrepos.
bys.

Reponse d'un Ministre d'un
Prince Catholique. bys.

Lettre au gazetier de Paris sur
le siege de Hamur. bys.



RE'PONCE

A

UNE DEDUCTION

PRESENTE'E

Par Mr. DE BONREPOS

A LA COUR DE DANEMARK,

Par laquelle il prétend prouver

QUE

Sur les Conditions offerres par la France, le repos peut être rétably dans la Chrétienté, sur un pied juste, raisonnable, & de duréc.

*Hoc pacto solent perplexarier,
Pactum non pactum est, non pactum pactum est
cum illis lubet. Plau. Aulul. act. 2. sc. 2.*

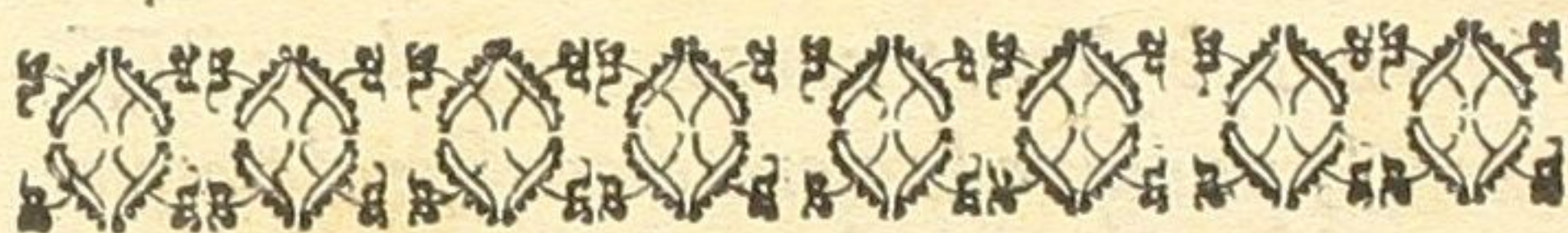
Par L'AUTEUR du Salut de l'Europe.



A COLOGNE,
Chez GUILLAUME FRAPPEFORT,
à l'Enseigne de la bonne Paix. 1695.

*Pax qua nimio pretio emitur, & ut
potentior Hostis reddatur, non est
Pax sed Pactio servitutis. Zonar.
in Arcad. & Honn.*





L'IMPRIMEUR

AU

LECTEUR,

*C*ette Réponce n'avoit été faite, que pour contenter la curiosité d'un particulier, & c'est ce qui a fait qu'elle est demeurée cachée, pendant plus de six mois: Mais comme il eut été injuste, de laisser pourrir dans les tenebres, un ouvrage de cette importance, il est arrivé que pour avoir passé en diverses mains, il est enfin tombé entre les miennes; ce qui m'a donné lieu d'en gratifier le Public. On aura déjà vû une Réponce à la deduction que Mr. d'Avaux a présentée à la Cour de Suede, & qui est la même que celle que Mr. de Bonrepos a présentée en même tems, à la Cour de Dannemark, à la reserve qu'il n'y a rien dans celle-cy de personnel, pour le Roy de Suede: Ainsi il ne faut pas s'étonner que les deux Auteurs

A 2

ut
est
ar.

Auteurs se soyent rencontrés dans l'Essentiel, puisque la vérité consiste dans un point, auquel il faut que toutes les lignes de la Circonférence se rapportent. Cependant il faut laisser cette louange à notre Auteur, qu'il s'est plus attaché, non seulement à instruire le Public, sur l'injustice & la vanité des offres de la France, mais même à dissiper toutes les illusions, par lesquelles elle pourroit tâcher à l'avenir d'ébloüir les Esprits. Or comme il est du salut de toute l'Europe, de prendre des mesures justes pour éviter ces Ecüeuils, & sur tout dans la seule occasion qui se présentera peut-être jamais, d'empêcher cette Couronne de parvenir à la Monarchie universelle, à laquelle on voit qu'elle tend, par toute sorte de voyes, j'espere que cette Réponce y servira utilemēt, & aussi que l'Auteur quel qu'il puisse être, me sçaura gré de l'avoir mis au jour à son insçeu, étant persuadé qu'elle luy attirera les applaudissemens de tous ceux qui sont bien intentionnez pour la cause commune, quoy qu'il ne les ayt pas cherchez.

(1)

RÉPONCE

A une Deduction présentée par
Mr. de Bonrepos à la Cour de
Dannemark , par laquelle il
prétend prouver :

QUE

*Sur les Conditions offertes par la
France , le repos peut être ré-
tabli dans la Chrétienté sur
un pied juste , raisonnable &
de durée.*



MONSIEUR,

Je ne me serois pas pressé de
répondre à la Deduction que
vous m'avez communiquée , si
vous ne m'eussiez marqué en
même tems, qu'elle a fait quelque impression
à la Cour, où elle a été présentée; car je ne me
serois jamais figuré que l'on pût donner dans
toutes les illusions grossieres , dont elle est
remplie. Le titre promet beaucoup à la verité,

A 3

& il seroit à souhaiter que la substance y répondit; car le repos tel qu'il le promet, seroit le plus grand bien que la France pourroit faire à la Chrétienté, puis que c'est elle seule, qui l'a toujours troublé sous ce Regne par ses usurpations & par ses ruptures; mais s'il est vray, comme je le feray voir, que ces conditions ne tendent, qu'à la faire sortir avantageusement d'une Guerre qu'elle a entreprise de gayeté de cœur, qu'elle a conduite par les voyes les plus énormes & les plus barbares, & qui luy devient insupportable par les miseres qu'elle en souffre au dedans. S'il est vray, dis-je, que la Paix telle qu'elle la propose, n'est utile qu'à elle seule, & funeste à tous ses voisins, je ne scaurois assez admirer sa temerité de vouloir surprendre par de fausses vûes une Cour qui doit être pleinement informée de ses maximes, & de l'état present de l'Europe. Que la France viole tous les Traitez, qu'elle sacrifie Amis, Ennemis, & la Religion même à son ambition, que la Paix soit pour elle un temps de conquête & la guerre un temps de Negotiation de Paix, qu'elle confonde dans l'une & dans l'autre, toutes les loix divines & humaines; c'est une conduite dont on ne peut plus être surpris; car on a eu lieu de s'y accoutumer, par la longue, & funeste experience de ce Regne: Mais qu'elle prétende connoître nos interêts mieux que nous, & pervertir par de vains raisonnemens nos lumieres, & nôtre raison, c'est un avantage qu'on ne luy scauroit passer; il n'y a pas de honte, il est même de la

prudence de céder à la nécessité, comme à une force supérieure*. Mais l'esprit est au dessus de ces violences, il luy faut des raisons pour le convaincre, ou du moins des vraisemblances pour le convaincre, & c'est ce qui ne se trouve point ici.

Vous aurez vû sans doute un imprimé d'Hollande, qui paroît depuis peu, intitulé, *le Salut de l'Europe considéré dans un état de crise*. C'est un Traité qui semble avoir été fait, en vûe de prévenir les vains artifices de cette Deduction, & en effet il y peut servir de réponce, à rapporter à chaque point, les veritez convaincantes dont il est rempli. On y voit en premier lieu, que puis que la France est en possession de rompre tous les Traitez, & de ne plus faire d'invasion qui ne soit suivie d'une dévotion generale, on ne peut plus traiter avec elle, que sur le pied d'un rétablissement de Frontiere, qui mette ses voisins à couvert de ses Armes. En second lieu, que les Conditions de Paix qu'elle a proposées, & qui sont les mêmes que son Ministre exalte dans cette Deduction, non seulement ne suffisent pas à beaucoup près pour un rétablissement de Frontieres, tant du côté de l'Empire, que de celui des Pais-bas, mais même sont illusoires & captieuses, en ce qu'elles laissent les principales difficultez indécises, ou pour avoir pretexte de rompre une negotiation lors qu'elle sera entamée, ou pour y puiser les motifs d'une nouvelle Guerre, lors

A 4

* *Necessitati pare, quam ne Dij quidem superant.* Liv. 9. C. 4.

que la Ligue sera dissipée. En troisième lieu, que puis que cette Couronne se trouve en état, non seulement de faire tête dans cette Guerre à cinq des principales Puissances de l'Europe, qui séparées lui auroient été formidables il y a cinquante ans : mais même de faire des Conquêtes sur elles à toutes les Campagnes, & aussi qu'il se trouvera des difficultez insurmontables à rassembler contre elle, une Ligue aussi puissante qu'est celle ci ; il est évident que rien ne sera capable, elle demeurant armée, comme il y a plusieurs raisons qui l'y obligeront, d'arrêter la violence de ses Armes à la première rupture. Vous jugés bien, Monsieur, que tous ces points étant bien prouvez, les raisonnemens de la Deduction tombent d'eux mêmes : néanmoins comme il y en a d'assez specieux, pour éblouir ceux qui s'arrêtent à la première veüe, je veux bien vous donner le plaisir d'un court éclaircissement sur chaque Article. Commençons donc par le premier.

Les Etats Generaux qui ont donné occasion à toute cette guerre, par le secours qu'ils ont donné au Prince d'Orange pour envahir l'Angleterre, peuvent-ils souhaiter autre chose, que de renouveler les Traitez de Paix & de Commerce avec la France, sur le pied qu'ils étoient lors que cette guerre a commencé? n'ont-ils pas assez gagné, lors qu'ils ont obtenu le but qu'ils souhaitoient, en donnant leurs secours, par l'établissement du Prince d'Orange en Angleterre? Le Prince d'Orange veut-il quelque chose de plus qu'être Roy d'Angleterre? & que peut-il desirer lors que le Roy

Tres-Chrétien demande seulement, la restitution de ce que l'Angleterre luy a pris dans les Isles & Terre-ferme de l'Amérique, & offre de rétablir les Traitez qui ont été rompus par cette Guerre?

On auroit juré que c'est la France qui a commencé cette Guerre de volonté deliberée, & par une ambition insatiable que rien ne peut excuser, afin de profiter de l'éloignement des Troupes de l'Empereur & de l'Empire, qui étoient occupées contre les Infidèles, à plus de deux cens lieües du Rhin, & de retirer en même tems ces Infidèles du precipice, en vertu de son étroite Alliance: Mais c'est une injustice énorme qu'on luy fait, ce font les Etats Generaux qui ont donné occasion à cette guerre, & cela par les secours qu'ils ont donnez au Prince d'Orange. Ce détour paroitra sans doute ridicule, par le peu de rapport qu'il y avoit entre l'Empereur considéré dans l'état que j'ay dit, & le Prince d'Orange allant en Angleterre à son insçeu: Mais il étoit nécessaire au dessein de Mr. de Bonrepos, affin d'accréditer d'abord les intentions du Roi son Maître pour la paix: c'est par là qu'il prentend écarter de luy, le blâme de la rupture, rétablir l'opinion perduë de la bonne Foy de son Conseil, & disposer les esprits, à donner dans les illusions qu'il leur prepare de sa part: quel avantage pour luy s'il y pouvoit réüffir! Voicy le fait. Les Estats Generaux prêtent quinze mille hommes de leurs Troupes, & des Vaisseaux au Prince d'Orange pour le dessein qu'il avoit en Angleterre, la Fran-

ce est avertie de l'entreprise deux mois & plus, avant l'exécution: Car c'est ce qui paroît, & par la lettre du Roy Tres - Chtétien, au Cardinal d'Etrée en datte du 6. de Septembre 1688. & par les protestations publiques, & si souvent reiterées, de Mr. d'Avaux son Ambassadeur à la Haye: Elle n'a pour la rompre, qu'à faire avancer un Cors d'Armée sur la Frontiere des Provinces Unies, & rien ne luy est plus facile, ayant ses Troupes toutes portées aux Pais-bas, & de plus, l'Electorat de Cologne qui étoit entre les mains du Cardinal de Furstemberg, à sa devotion. Neanmoins au lieu de troubler cette entreprise, contre laquelle elle a tant declamé depuis, dans toutes les Cours Catholiques, elle y concourt indirectement, en attaquant l'Empereur & l'Empire, qui n'y avoient aucune part, & qui lui passoient tous ses attentats contre la Trêve, pour n'en être point troublez dans la Guerre qu'ils avoyent sur les bras, contre l'Ennemy commun. Elle fait plus: l'entreprise du Prince d'Orange réussir, le Roy Jacques se retire en France, & cette retraite chez une Nation ennemie, acheve de le perdre dans l'esprit de ses Sujets: On auroit crû pour lors, que la France proposeroit à la Cour de Vienne, des Conditions de Paix capables de la tenter, afin de rétablir un Allié qui lui devoit être si cher, qui n'étoit devenu odieux à ses Peuples, que par ses liaisons trop étroites avec elle, & qui étoit venu lui-même implorer son assistance: d'ailleurs l'Empe-

veur avoit ses Conquêtes de Hongrie en veüe ,
 il n'avoit aucun engagement avec le Prince
 d'Orange, comme il est aisé de le prouver ,
 par la date du Traité qu'il fit depuis avec lui ,
 & l'Espagne ne s'étoit point encore déclarée
 en sa faveur , & en celle de l'Empire : de for-
 te qu'en lui offrant des Conditions conve-
 nables elle auroit pû esperer de le gagner , ou,
 ce Prince venant à les refuser, il y auroit eu
 pretexte de rejeter sur lui, le blame de la dis-
 grace de ce Roi infortuné. Mais ce n'est pas
 là son interêt, tout lui rit dans l'Empire, la
 plûpart des Villes sans resistance, le plat-Païs
 ouvert, & les Etats dans le desordre & la con-
 fusion ; Ainsi bien loin d'y faire les ouvertu-
 res de Paix, elle y redouble ses hostilitéz, &
 celles-ci avec tant de fureur & de barbarie,
 qu'on eut dit qu'elle vouloit ôter par là toute
 esperance de reconciliation, afin de donner
 lieu aux Anglois & aux Hollandois d'élever
 sans obstacle le Prince d'Orange à la Couron-
 ne d'Angleterre. Les choses étant ainsi, il
 est aisé de juger, que si les Etats Generaux ont
 donné occasion à cette Guerre, c'est une oc-
 casion chimerique & qui ne subsiste que dans
 la seule idée du Ministre de France; Mais ce
 detour est plus artificieux qu'il ne paroît à la
 premiere veüe : Car il ne tend pas seulement
 à sauver la conduite du Roi Tres-Chrétien,
 mais même à lui en faire un merite envers les
 Anglois & les Hollandois, comme si ayant pû
 rompre les desseins du Prince d'Orange, & ne
 l'ayant pas fait pour se conformer à leurs in-

entions, ils étoient obligez de lui en tenir compte. En effet si on considère bien cette aigreur, & cet air piquant dont il s'exprime en parlant du succès, on y remarquera un reproche secret aux deux Nations de ce, qu'ayant obtenu leur but de la pure grace du Roi son Maître, elles lui en sçavent si peu de gré: Pour moy je ne sçaurois condamner, ny cette aigreur, ny ce dépit; les Anglois & les Hollandois doivent être contents de l'établissement du Prince d'Orange en Angleterre, s'ils n'ont point eu d'autre but, puisque le Roi Tres-Chrétien ne s'y est pas opposé comme il pouvoit, il est bien juste qu'il leur reproche ce bienfait, dont ils se rendent indignes par leur ingratitude. Il fait encore plus: S'il faut, que le Prince d'Orange demeure sur le Trône d'Angleterre, à la bonne heure, il y consent, mais qu'on ne l'oblige pas du moins à lui donner le Titre de Roi: car ce seroit le perdre dans l'esprit du Roi Jacques, & le décrediter en même temps à la Cour de Rome à qui il a vendu si cher dans cette Guerre, le prétexte specieux de son assistance.

Laissons-là cette contestation pour passer aux Conditions de Paix, qui doivent être la pierre-de-touche, des bonnes intentions de la France. Les Hollandois & les Anglois n'ayant rien perdu dans cette Guerre, il ne s'agit que de rétablir avec eux les Traitez qui ont été rompus, & c'est ce que ce Ministre offre avec la dernière générosité: la France n'y perd rien, car il y aura toujours la même

facilité à les rompre , qu'il y en a présentement à les rétablir : ce parti de rompre & de renouër , est proprement son jeu , & elle s'en est toujours si bien trouvée, qu'Elle ne le quittera pas aisément. Elle offre encore plus aux Etats Generaux.

Que si les Etats Generaux demandent qu'on remette la Barriere dans les Pais-bas Espagnols , au même état qu'elle a été réglée par le Traité de Nimegue , on verra que le Roi Tres-Chrétien l'a offert dans les Conditions, qui touchent l'Espagne.

Il faut avouer qu'il n'y a que la France au monde , qui sçache faire les choses de bonne grace : offrir ce que l'on n'a pas demandé , pour prévenir l'embaras de la demande , c'est obliger doublement. Mais il y a ici un point qui peut inquieter les Etats Generaux , sçavoir : si cette barriere suffit pour la seureté de leurs Provinces ? Car à considerer avec quelle facilité la France a emporté les Places de Mons & de Namur , tenuës de tout tems pour être des meilleures des Pais-bas Espagnols , toutes deux à la veüe d'une grande Armée , prête à les secourir , & celà dans un temps où elle avoit de si fortes diversions à soutenir en Allemagne , en Italie , & en Catalogne ; A considerer , dis-je , qu'il n'y a point de place aujourd'huy qui ne doive ceder à la violence de ses armes , lors qu'elle en entreprend la Conquête , on ne s'avisera jamais de croire que les deux, que je viens de nommer , & celle de Charleroy qui est beaucoup inferieure,

puissent jamais servir de barriere contre la
 Puissance. Que si l'on joint à ces considera-
 tions, la situation de ces trois Places, si favo-
 rable à la France pour en entreprendre le Siege
 en tout temps, le peu de seureté qu'il y a dans
 ses Traitez & dans ses promesses, & les diffi-
 cultez insurmontables qu'il y aura toujours à
 lui opposer une Ligue aussi Puissante qu'est
 celle-ci; on trouvera que ces restitutions, ne
 servent qu'à pallier un mal qui deviendra in-
 curable dans la suite; ce n'est pas par ces trois
 Places, que l'on peut se flater de sauver le reste
 des Pais-bas Espagnols, étant serrez de tou-
 tes parts, par les Provinces que la France y a
 conquises, & celles-ci remplies de grandes
 Places où elle a ses Magazins, & où elle peut
 loger des grandes Armées; c'est une Conquê-
 te à achever à la premiere invasion, & avant
 même qu'on se soit mis en état de les secourir.
 Il y a encore ce defaut de plus dans les Places
 à restituer, que l'une d'elles étant prise, les
 deux autres deviennent inutiles & à l'Espagne
 & aux Etats Generaux; parce que la France
 étant superieure en forces, comme il est cer-
 tain qu'elle le sera toujours, elle pourra pene-
 trer leur Frontiere, par l'une comme par l'au-
 tre, & leur faire éprouver ensuite, les mêmes
 maux dont ils ont eu tant de peine à se tirer à
 la derniere Guerre; c'est pourquoy si la Fran-
 ce veut tirer les Etats Generaux de leur juste
 apprehension, il faut qu'elle double & qu'elle
 triple même cette Barriere, & c'est ce qui
 ne se peut faire qu'en remettant les Pays-Bas

Sur le pied du Traité des Pyrenées, ou du moins dans un milieu entre ce Traité & celuy de Nimegue, qui soit convenable aux Parties interessées. C'en'est que par l'un de ces deux moyens, que l'on peut établir une Frontiere qui soit tolerable, & puis qu'il ne s'agit que de neuf ou dix Places de plus, de tant d'autres qu'elle y conservera, il me semble qu'elle n'y devoit pas s'arrêter, quand ce ne seroit que pour convaincre ses Ennemis, de ses bonnes intentions pour la Paix, & les mettre dans leur tort en cas de refus.

Al'égard de l'Espagne, on peut dire qu'elle ne devoit pas esperer de si bonnes conditions: Elle a declare la Guerre à la France, & a perdu cinq de ses meilleures Places: trois, dans les Pays-Bas, & deux en Catalogne, & une grande étendue de Pays: la France rend tout, & se contente que l'on convertisse en Paix le Traité de Treve qui a été fait en 1684; Ainsi on rétablit la Barriere qui a été stipulée & marquée dans le Traité de Nimegue, de Nieuport à Namur & de la Mer à la Meuse. On laisse Luxembourg à la France, que les Etats Generaux jugerent à propos de luy ceder par la Treve de l'an 1684. parce que c'est une Place située 25. lieues au delà de la Barriere, & que c'étoit le plus raisonnable Equivalent que les Espagnols pouvoient donner au Roy de France, pour les pretentions qu'il avoit sur divers lieux situez dans la Barriere & dans le cœur des Pays-Bas Espagnols.

Il faut avouer que la moderation du Roy Tres-Christien envers l'Espagne est digne

d'admiration : cette Couronne luy avoit déclaré la Guerre, & cela dans un tems où il ne luy falloit plus que Coblens & Cologne pour devenir Maîtreſſe du Rhin, depuis Bâle juſqu'à Weſel : attentat qui meritoit bien qu'il ne luy fit aucune grace, puis qu'il ſervit à rompre ſes meſures. En verité c'eſt ce mocquer ouvertement du monde, que de reprocher à l'Eſpagne une conduite que la ſalut de l'Europe en general, & de l'Empire en particulier exigeoit d'elle, & dont elle n'a pû ſe diſpenſer, ſans s'expoſer elle-même à ſa perte : Car quel autre parti y avoit-il à prendre pour elle, après avoir reconnu par une ſi longue & ſi funeſte experience, que le contrecoup de toutes les entrepriſes du Roy Tres Chrétien, devoit retomber ſur elle ; auroit-elle attendu que le Rhin étant barré, & tous les ſecours de l'Empire rendus inutiles, il vint fondre avec toutes ſes forces, ſur ſes Provinces du Pays-Bas, comme en l'an 1667 ? ou que pour la mettre dans la neceſſité de luy déclarer la Guerre la premiere, il fit piller & ſaccager ces mêmes Provinces, comme en l'an 1684 ? Ces exemples & une infinité d'autres, que je paſſe ſous ſilence, comme étant aſſez connus, ne permettoient gueres à cette Couronne, de balancer un ſeul moment, dans une reſolution ſi neceſſaire ; outre que quand il n'y auroit pas eu cette neceſſité, c'étoit aſſez de ſes obligations envers l'Empire, & de ſon Alliance ſi étroite avec l'Empereur, pour en établir la juſtice. Mais il ne s'agit pas icy de juſtification,

la fortune s'est declarée pour la France dans cette Guerre, elle peut se prévaloir du droit que ses Armes luy ont acquis, & elle rend tout. Il est vray que si ce tout avoit toute l'extension que le terme porte, je veux dire que si la restitution s'étendoit à tout ce que la France luy a pris, il y auroit de quoi s'en faire honneur, comme d'un exemple de moderation qui luy est extraordinaire. Il y a prés de deux siècles que la France ne cesse de conspirer à la perte de l'Espagne, tant par elle que par tout ce qu'elle luy peut susciter d'Ennemis : On sçait qu'elle luy a fait plus de mal par ses reconciliations, & même par ses Alliances avec elle, que par la Guerre même, qu'elle n'est parvenue à l'élevation où elle est aujourd'huy, que par son abaissement, & que c'est sur ses débris qu'elle pretend monter à la Monarchie Universelle, où l'on voit qu'elle tend à pleines voiles. Les choses étant ainsi, l'on ne peut pas croire que ces restitutions toutes modiques qu'elles sont, partent ni d'un principe de moderation, ni d'un retour de conscience : la verité est que la longueur & l'extension de cette Guerre l'incommodent, que la fermeté de la Ligue l'inquiete pour l'avenir, & qu'après s'être renduë odieuse à tous ses Voisins par ses hauteurs, par ses violences & par ses invasions pendant un si long cours de prosperitez, elle connoit assez qu'elle ne pourra se tirer d'affaire avec eux, sans leur restituer tout, ou du moins une bonne partie de ce qu'elle leur a pris : il faut donc compo-

ser avec eux, les payer de fumée, s'il est possible; ou du moins leur mettre à si haut prix, la restitution de quelques Places, qu'ils perdent l'envi de songer à plus; sauf à se dédommager avec usure dès que la Ligue sera dissipée, & les Alliez desarmez. Telles sont les demarches de la France à l'égard de ses ennemis dans la Deduction. Car en premier lieu des cinq Places qu'elle offre de restituer à l'Espagne, il y en a trois pour le compte des Etats Generaux, & des deux qui restent pour le sien sçavoir, Roses & Belvert, il n'y a que la premiere qui soit de quelque consideration. En second lieu quand l'Espagne seule luy seroit obligée de ces cinq Places, quelle partie font-elles de tant de Provinces & de tant d'autres Places qu'elle lui a prises & qu'elle pretend se reserver? Il s'agit dans cette Guerre d'assurer le repos Public par un rétablissement de Frontiere qui mette les Etats voisins de la France à couvert de ses Invasions; Ainsi l'on ne peut trouver mauvais que l'Espagne qui a perdu le plus, & qui est à la veille de perdre tout, se prévaille de l'occasion pour se dédommager de ses pertes & se mettre hors de danger pour l'avenir. Or il n'y a que le Traité des Pirenées, ou le milieu dont j'ay parlé, qui puisse luy procurer cet avantage; le dernier même avec difficulté à l'égard des Pais-bas, attendu les grandes Places que la France y rétiendroit: C'est pourquoi il y a lieu d'esperer que les Alliez, qui ont tant d'interêt à la conservation de cette Monarchie, ne con-

sentiront jamais à la Paix, qu'à l'une ou à l'autre de ces conditions; puis qu'autrement ils ne pouroient éviter, de se voir bien-tôt enveloppez sous ses ruines.

Pour ce qui est de la seconde pretension, qui est, que le Traité de Trêve de l'an 1684. soit converti en Paix; il est certain que si ce changement se pouvoit faire avec avantage égal des deux partis, ce seroit le mieux pour l'un & pour l'autre: ce n'est pas que les Paix soient plus seures que les Trêves; au contraire on s'est toujourn fait un point de Religion, d'observer celles-ci, lors qu'on n'a eu aucun respect pour les premières; * on voit même par une recherche exacte des Histoires anciennes & modernes, que ceux qui les ont violées ont toujourn eu une fin malheureuse: Mais c'est que les Trêves ne faisant que suspendre les hostilitéz pour un terme fixé, l'image d'une guerre qui subsiste toujourn, y tient les Esprits allarmez par la crainte de l'avenir; au lieu que la Paix faisant cesser la Guerre, en rétablissant le Commerce & la société parmy les Nations divisées, on n'y prevoit rien qui doive inquiéter; ce qui fait que l'on y jouit plus parfaitement du repos qu'elle nous procure. C'est au regard de cette difference que le changement de la Trêve en Paix seroit convenable aux deux Partis.

Mais ce n'est pas par ce motif que la France le propose: car outre qu'elle n'observe ny Paix ny Trêve, comme on l'a reconnu par la longue & funeste experience de ce Regne; on

* Bodinus de Rep. lib. 5. cap. 9.

voit qu'elle ne tend qu'à y acquérir sans bruit, la propriété de ce qui ne lui a été cédé par la Trêve, que provisionnellement pour vingt ans, & c'est ce qui paroît d'abord par la Deduction des raisons, qu'elle prétend avoir de garder Luxembourg. Je pourrois faire remarquer ici, par combien de violences & d'infractions, la France s'est renduë maîtresse de cette importante Place; car il a fallu y arriver par degré, & aussi par quels artifices elle a porté les Etats Generaux à la lui laisser prendre contre leur interêt; Mais ce seroit une Histoire & je dois être court. Je me contenterai donc de faire admirer ici l'adresse du Ministre de France à agrandir, & à diminuer les objets, selon qu'ils doivent donner plus ou moins la veüe: après avoir fait sonner fort haut, la restitution des cinq Places, on le voit changer de ton dès qu'il entre sur le Chapitre de Luxembourg; on diroit à l'entendre, que c'est une Place fort ordinaire, sans aucun Territoire, inutile à l'Espagne & aux Etats Generaux, & seulement convenable à la France. Cependant c'est vouloir imposer à une connoissance publique: Luxembourg est une Place tres-forte & par art & par affiete, Capitale d'un Duché de grande étendue qui est compris dans sa cession; contiguë aux Etats du Roy Tres-Chrétien, & située avantageusement pour le rendre maître à la premiere invasion, de deux Electorats, qui sont ceux de Treves & de Cologne; de deux Duchez, qui sont ceux de Juliers & de Limbourg, & aussi de tout ce qui est de l'Evê-

ché de Liege en deçà de la Meuse. Il n'y a même aucune Forteresse à vintcinq ou trente lieues en deçà, qui puisse tenir un jour contre une Armée de France : de sorte que si cette Place luy demeure avec le Duché, il faut tenir ces belles & grandes Provinces pour perduës à la premiere rupture; car étant découvertes de tous côtez, Bonne & Juliers, qui sont les premieres Places à prendre après ces vint-cinq ou trente lieues, ne sont pas pour tenir huit jours contre ses Armes, de la violence dont elle attaque aujourd'huy : puis-je laisse à juger, s'il y aura de la difficulté à penetrer delà jusqu'en Hollande. Elle a pû y penetrer sans avoir ni Luxembourg ni toutes ces grandes Places, qui lui ont été cedées depuis par le Traité de Nimegue, quoi que tres-importantes pour la communication; d'où il est à presumer qu'elle le pourra faire beaucoup plus commodément gardant ces Places, & ayant sur pied des armemens tres-nombreux, qu'elle ne reformera pas. Il est vray que son alliance avec l'Electeur de Cologne sert utilement à l'entreprise; mais outre qu'elle pourra s'en passer ayant Luxembourg, Bonne & Juliers: qui peut répondre, à considerer les divers changemens auxquels l'Empire est sujet, que la même conjoncture, ou une autre de pareille importance, ne facilitera pas ses desseins? Ce qui est arrivé une fois, peut encore arriver, lors que les mêmes dispositios ou d'autres semblables subsistent: les Etats Generaux auront toujours beaucoup à craindre de man-

baies satisfactions du Roi Tres-Chrétien, & le Roi Tres-Chrétien ne manquera jamais d'en avoir aussi longtems qu'il s'interessent à la conservation des Pais-bas Espagnols; Ils sçavent que les artifices de la France ne sont pas moins à apprehender en temps de Paix que ses armes en temps de Guerre, ils l'ont éprouvé eux-mêmes avec un danger évident de leur perte; ainsi c'est à eux de juger, s'il est de leur intérêt, que cette importante Forteresse lui demeure, afin d'être plus à portée de leur faire du mal: car ayant déjà établi sa Frontiere le long du Rhin, depuis Bâle jusqu'à Philipsbourg, que lui restera-t-il à faire, ne voulant attaquer cette dernière Place qu'elle veut restituer, ny celle de Mayence, sinon de l'étendre sur la même Riviere, depuis Coblens jusqu'à la Mer.

Suivant toutes ces raisons, que le Ministre de France ne sçauroit contester, il est évident que Luxembourg n'entre pas moins dans la Barriere que Mons, ny que Namur; car pour ce qui est de la ligne Geometrique qu'il tire de *Nieuport à Namur, & de la Mer à la Meuse*, c'est bien une division à subsister entre des particuliers, mais non une barriere telle qu'il la faut aux Etats Generaux, pour se garantir des armes de la France: outre qu'il sera toujours libre à cette Couronne de les attaquer par Luxembourg, sans toucher à cette ligne imaginaire. Or de dire, que *les Etats Generaux jugerent à propos de lui ceder cette Place par la Trêve de l'an 1684*, c'est ce qui est tout

à fait ridicule ; car quel droit y avoient-ils pour la ceder , ou quelle apparence y a t'il que l'Espagne à qui elle est si importante , la leur auroit abandonnée pour la lui ceder. Il est vrai que la France ayant eu le bonheur de semer la division parmi eux , par les artifices que chacun sçait , elle les porta à en abandonner la defence contre leur interét & leur obligation ; mais c'est une conduite qu'ils ont condamnée depuis , après en avoir vu les pernicieux effets , & les efforts qu'ils font dans cette Guerre , marquent assez qu'ils ont dessein de la reparer : l'Etat des affaires de l'Europe leur faisant connoître qu'il n'y a plus de seureté , ny pour eux ny pour leurs Alliez que dans un plein rétablissement de Frontiere.

Il n'est pas moins ridicule, de dire que Luxembourg ait été cédé à la France par forme d'équivalent, pour les Pretensions qu'elle avoit sur l'Espagne ; car outre que ces Pretensions n'ont jamais été legitimes , il n'en est pas même parlé dans le Traité de Treve. S'il ne s'agissoit que de former des Pretensions , pour établir un Droit, & de se faire justice sur ce Droit par les Armes, on sçait bien qu'un Monde entier ne suffiroit pas à la France , dans la possession où elle est aujourd'huy, de les étendre indistinctement sur tout ce qui est de sa convenance. Les choses étant ainsi , l'on ne peut répondre autre chose à ce Ministre , sinon que la France s'étant emparée de Luxembourg par un fedifrage énorme, la possession n'a pû luy tenir lieu de Droit ; en second lieu, qu'ayant

perdu le titre en vertu duquel elle en avoit acquis la jouissance provisionnelle pour vingt ans, en rompant la Trêve, c'est à tort qu'elle voudroit s'en prévaloir aujourd'huy, pour reduire cette jouissance en propriété par le changement de la Trêve en Paix: & en troisième lieu, que l'Espagne, l'Empire & les Etats Generaux étant également interressez à la restitution, pour leur défensive, & la France n'ayant autre raison de la prétendre, que pour l'offensive, puis que sa Frontiere est impenetrable en cet endroit, par les grandes Places & par les Rivieres qui la couvrent; on ne peut se relacher sur ce point, sans s'exposer à de plus grands dangers, que ceux que l'on a heureusement surmontez dans cette Guerre. C'est en vain qu'on pourroit me repliquer icy, qu'en cedant Luxembourg à la France, il seroit libre aux Alliez de bâtir des Forteresses sur les avenues des Pays qu'elle domine, pour les mettre en seureté; car en premier lieu ces mêmes Pays étant de differente Jurisdiction, & de plus entierement ruinez par cette Guerre, où trouver les fonds pour bâtir ces Forteresses; Et en second lieu, qui peut répondre que la France donnera le tems de les bâtir; Elle qui regarde tous ses voisins comme Ennemis, qui leur fait un crime des demarches les plus innocentes, & qui a toujours des armemens tout prêts pour les opprimer. Il se trouvera dans son Manifeste, que tous ces Princes luy auront manqué de respect, ou qu'ils luy auront voulu declarer la Guerre, elle trouvera les nouvelles Places à

demy batiés, elle s'en emparera sans coup fe-
rir, & après les avoir achevées, elle les gardera
pour sa seureté. Mais à quoy bon toutes ces
defiances & ces aprehensions, lors que la
France suggere elle même des expediens pour
les ôter?

*Le Roy Tres-Chrétien a plus fait; Car pour
ôter tout sujet d'inquietude à l'avenir aux
Etats Generaux, il a consenty que les Pays-Bas
Espagnols, qui sont plus à la bien-seance de la
France que tout le reste des Etats du Roy Catho-
lique, demeurent en toute souveraineté & pro-
prieté à l'Electeur de Baviere, en cas de mort du
Roy d'Espagne sans enfans, pourvû que l'Empe-
reur donnât le même consentement de son côté.
Et sa Majesté Tres-Chrétienne ayant scû que l'on
donnoit à une offre si considerable une interpre-
tation fort maligne, elle consentira volontiers
qu'il n'en soit point parlé, si ses Ennemis ne trou-
vent pas cette offre avantageuse pour eux.*

Il est vray que l'expedient étoit merveil-
leux: disposer des E'tats du Roy Catholique,
luy vivant & dans un âge à pouvoir esperer
succession, assigner les Pays-Bas à l'Electeur de
Baviere pour son partage, afin de se mettre en
droit pour le reste, & citer publiquement l'
Empereur à y consentir, pour avoir lieu de re-
jetter sur luy la hayne du refus. J'avoüe que
l'artifice étoit subtil; il falloit être devin pour
le développer à la premiere veüe, & avoir l'es-
prit mal tourné pour le traiter d'illusion gros-
siere & jettée au hazard, afin de deconcerter
les Alliez? Mais s'il y a eu de la subtilité dans

cet artifice, il ny en a pas moins dans celuy de
 retracter cette belle proposition : car la Fran-
 ce croyant avoir assez fait, que d'avoir jetté
 la pomme de discorde, elle ne veut pas que ce-
 la prejudicie à ses veritables interêts, qui sont
 de s'emparer, à quelque prix que ce soit, des
 Pays-Bas Espagnols, comme *étant plus à sa
 bien-seance que tout le reste des Etats du Roy
 Catholique.* On auroit pû dire qu'il y a eu
 beaucoup de legereté, ou dans l'offre ou dans
 la retractation, si la France étoit capable de le-
 gereté en fait de negotiation; mais comme ce
 n'est pas son foible, il s'ensuit qu'il y a là autant
 de malignité dans l'un que dans l'autre: par
 le premier, rendre l'Electeur suspect à la Mai-
 son d'Autriche, à l'Angleterre, & aux Etats
 Generaux, comme s'il y auroit une liaison se-
 crete entre elle & luy pour le partage de la suc-
 cession d'Espagne; & par le second, rendre
 les mêmes odieux à l'Electeur, pour avoir
 été contraires à ses offres. Telle est la con-
 duite ordinaire de la France, brouiller tout
 par un dessein formé de brouiller & profiter
 de la brouillerie, pour avancer ses affaires.
 Mais parlons icy sans passion; la France peut-
 elle croire les Etats Generaux assez simples,
 que de s'imaginer que les Pays-Bas Espag-
 nols seront plus en-seureté entre les mains
 de l'Electeur de Baviere, qu'ils ne l'ont été en
 celles du Roy d'Espagne, ou qu'ils ne le se-
 roient en celles de l'Empereur; & n'est-ce pas
 assez de dire, *qu'ils sont plus à sa bien-seance
 que tout le reste des Etats du Roy Catholique;*

pour leur donner à entendre qu'elle n'aura jamais de repos, qu'elle ne les ait réduits à son obéissance? Au contraire, en proposant qu'ils demeurent en toute souveraineté & propriété, à cet Electeur, c'est leur faire voir à l'œil, qu'elle espere d'en avoir meilleur marché de luy que du Roy d'Espagne ou de l'Empereur; car étant beaucoup plus foible, il est à supposer qu'il sera moins en état de les soutenir, ou au pis aller qu'elle sera toujours bien reçüe à en traiter avec luy contre le Sundgow, le Landgraviat d'Alsace, & tout ce qu'elle possède sur le haut Rhin; puis que dans une extremité cette étendue de pays, qui est assez à sa bien-seance, pourra le consoler de la perte des Pays Bas. D'un autre côté, qui pourroit croire l'Electeur assez peu avisé pour donner dans une offre si vaine, & d'ailleurs si contraire à sa propre convenance: car quand il auroit été réduit à accepter l'échange dont je viens de parler, de peur de perdre tout, ou quand même il y seroit induit par des assurances de la France d'en être assisté puissamment, pour de plus grands avancements; qui peut luy répondre que cette Couronne, devenue plus puissante par la jonction des Pays-Bas, ne rentre dans son premier dessein, qui est de se faire une barriere du Rhin, comme elle l'avoit projeté à la rupture de la Treve? L'experience de ce Regne ne prouve que trop combien son ambition est à craindre, pour tous ceux qui ont le malheur d'être à portée, pour en ressentir les funestes effets, & puis qu'il ny en a eu aucun jusqu'à

présent qui en ait été garanti, je ne vois pas par quelle raison cet Electeur se pourroit croire privilégié. Mais comme il n'a pas été difficile de penetrer dans les intentions de la France, aussi ne l'a-t-il pas été de les prevenir: l'Electeur n'a pas donné dans le piège, sachant que toute société avec elle en fait de partage ou de conquête, ne peut être que comme celle du Lion, ou le plus fort emporte tout; & d'un autre côté aucun des Alliez n'en a pris ombrage, tous ayant considéré l'offre comme un artifice trop grossier pour pouvoir éblouir un Prince si éclairé. Ainsi ce projet mal conçu ne produit aucun des effets que la France s'en étoit promis.

La France ayant reconnu qu'elle avoit trop découvert ses veües sur la succession d'Espagne, par l'offre dont je viens de parler, & par l'empressement avec lequel elle avoit envoyé sa flotte dans la Mediterannée, & formé l'entreprise de Roses, sur la nouvelle de la maladie du Roi Catholique, & craignant de reculer la Paix, si elle y insistoit davantage, elle offre d'en desister; mais d'une maniere bien plus propre à y rétablir ses droits qu'à les affoiblir; & c'est ce qui donne lieu de croire qu'il y a de l'artifice. Voici comme son Ministre en parle.

L'Empereur ayant pris pretexte de dire qu'il étoit inutile de faire la Paix, puis que le Roi Tres-Christien la pourroit rompre dans peu d'années, si le Roi d'Espagne venoit à mourir sans Enfans, & ayant demandé pour cet effet

que le Roi Tres-Chrétien renonçât tout de nouveau à cette succession : quoi que le Roi pût alleguer, qu'il étoit hors de raison de laisser périr tant de milliers de personnes sous ce pretexte, & que s'il avoit lieu, il faudroit encore continuer la Guerre pendant quarante ans, si le Roi d'Espagne vivoit aussi longtems : que cette affaire là n'avoit rien de commun avec la guerre présente : que la Renonciation faite par la Reine de France étoit nulle, comme il se peut voir clairement par tous les Ecrits qui ont été faits pour ce sujet ; & que quand elle auroit été valable, elle seroit devenue caduque par ce que les Espagnols n'ont pas fourni les sommes qui'ls étoient obligez de donner dans un certain temps : Néanmoins le Roi Tres-Chrétien pour faire voir que bien loin des occasions de faire la Guerre, il en veut ôter tout pretexte.

Plus j'examine le contenu de cet Article, & moins j'y trouve d'assurance, pour la renonciation que le Roy Tres-Chrétien semble promettre au commencement ; cette affectation de ne s'expliquer qu'à demi dans une affaire si importante, cet attachement à faire voir que la Renonciation de la feüe Reine à été nulle, & cette fin qui ne conclut rien de positif, sont de tres-méchant augure pour la sincérité de l'offre. Mais posons qu'il donnera cette Renonciation ; car c'est une Condition à inserer dans un Preliminaire : Posons, dis-je, qu'il la donnera, & dans la forme la plus authentique, pour ôter à l'avenir tout pretexte de chicane ; c'est à dire signée de lui

& du Dauphin , dûement émancipé pour cet effet, tous deux y renonçant tres-expressement, pour eux & pour leurs Successeurs ; l'Acte confirmé par les Etats du Royaume convoquez pour ce sujet , & enregistré dans tous les Parlemens ; enfin posons qu'il y ait toutes les clauses & les solemnitez , possibles pour en établir la validité : Je dis que si le Roi Tres-Chrétien soutient que la Renonciation de la feuë Reine à été nulle , & cela dans le tems même qu'il semble nous en promettre une autre en son nom ; c'est nous donner assez entendre qu'il n'y a pas plus de fonds à faire sur celle-ci, lorsque lui ou ses Successeurs trouveront jour à s'en relever par les armes. Car que manque-t-il à la Renonciation de la feuë Reine pour être vallable ? y avoit-il eu de la violence ou de la surprise de la part du Roi d'Espagne ? cette Princesse ne l'avoit-elle pas faite librement , avec connoissance de cause , & du consentement du Roi de France son futur Epoux ? ensuite cette même Renonciation n'avoit-elle pas été réglée par le Contract, comme une Condition principale , & sans laquelle il n'y eût eu ny Paix ny Mariage , les raisons pour lesquelles elle s'étoit faite , & qui roulent toutes sur le bien commun des deux Monarchies ny sont-elles pas deduites fort au long , & les deux Rois stipulant pour eux & pour leurs Successeurs , ny ont-ils pas derogé solenniellement à tout droit , loi , coûtume , reglement , & disposition contraire ? Enfin quel défaut peut-il y avoir eu , soit dans la

forme ou dans la substance capable de produire la moindre dispute ? Cependant il s'y en est trouvé du moment que la France s'est veüe en état de porter des coups feurs à l'Espagne, & ces défauts prétendus ont dû servir de pretexte à une invasion la plus énorme & la plus scandaleuse qui se fût encore veüe : ce qui fait voir à l'œil qu'une Renonciation, telle qu'elle puisse être, sera toujours un mauvais garant de la bonne foi de cette Couronne, aussi longtems qu'elle mesurera son droit par sa puissance. Pour ce qui est de la caducité, pretendue il n'est pas moins injuste de la vouloir fonder sur le delay du payement de la Dot ; car en premier lieu il y a eu les arrerages de la Reine Elisabeth de France à porter en compensation ; & en second lieu il n'y a point de loi qui oblige le Prometteur à plus qu'à purger & à amander son delay, de sorte qu'à la plus grande rigueur il ne peut être condamné qu'à une reparation du dommage qui en sera provenu : or quel dommage peut-il être arrivé à la Couronne de France du delay d'un payement de cinq cent mil écus, qui puisse être comparé à ceux qu'elle a commencé à porter à l'Espagne immédiatement après la conclusion du Traité ? Par exemple, le secours qu'elle envoya en Portugal, aussi-tôt après qu'il fut signé, & contre la promesse solennelle qu'elle y avoit faite de n'y envoyer aucun, ne firent-ils pas perdre cette Couronne à l'Espagne, & quelle comparaison y a-t'il, entre le dommage de la perte d'un Royaume

& celui du delay de payer une somme telle que celle-là ? Posons donc que l'Espagne n'eût eu aucune pretention à porter en compte, je dis que la France s'étant mise en état de lui nuire par une infraction si énorme & si dommageable pendant les termes du payement, elle étoit non seulement en droit de le differer, mais même de le refuser absolument. Ensuite que ne pouroit on pas dire ici de tous les dommages qu'elle lui a causés depuis par toutes ses invasions ? ils vont à l'infini, & il est certain que le seul dégat qui les a accompagné porte vingt fois plus que cette somme. De toutes ces raisons, il est aisé de juger que l'on ne peut compter sur la validité d'une renonciation faite par le Roi Tres-Christien, quand il la donneroit avec toutes les formalitez que j'ay marquées ; Et c'est ce dont le feu Ministre Colbert nous avertit assez clairement dans son Testament Politique pour nous ôter tout sujet de doute : car après avoir dit que les Espagnols s'étoient plains plusieurs fois, de ce que le Roi Tres-Christien en secourant le Portugal, contrevenoit à un des Articles du Traité des Pyrenées, par lequel il étoit porté qu'il l'abandonneroit entierement, voicy comme il pretend justifier sa conduite. *Mais il est inutile bien souvent, ajoutet'il* de stipuler de certaines choses qu'on sçait bien qu'on n'excuterapas ; Et il faut toujours mettre au nombre de celles-là, celles qui sont entierement opposées aux interêts d'une Couron-*

* Page 223.

*ne. Ainsi quelque alliance que fassent deux E-
tats voisins, leurs promesses ne subsistent qu'au-
tant que l'interêt commun s'y trouve; c'est
pourquoy il y a peu de font à y faire, & c'est se
vouloir tromper que de compter là-dessus.*

Cette importante reflexion doit être con-
siderée comme un arrest prononcé contre la
Renonciation, puis que ce Ministre ayant eu
tant de part au maniement de toutes les affai-
res de la France sous ce Regne, personne ne
peut être mieux informé de ses maximes que
luy. La Renonciation sera toujourns confi-
derée en France, comme entierement opposée
à ses interêts, & si l'on n'y a pû pardonner au
Roy Saint Louïs de n'avoir pas poursuivy les
droits que l'on a pretendu luy avoir été acquis
sur la Castille de la part de la Reyne Blanche sa
Mere; à bien plus forte raison ne pardonne-
roit-on pas au Roy regnant ny au Daufin son
fils, qui sont de toute autre trempe, s'ils ce-
doient par une renonciation leur pretendu
droit sur la succession d'Espagne. Neanmoins
comme il est tres-important, en traitant avec
cette Couronne, de prevenir jusqu'à l'ombre
d'un pretexte, quand ce ne seroit que pour la
mettre plus en son tort, en cas de contraven-
tion; cette Renonciation pourra servir à cet
effet, & non à autre: je veux dire qu'en l'ac-
ceptant on ne doit pas moins insister à établir
une seureté de frontiere par les restitutions
que j'ay indiquées auparavant; comme étant
la seule voye pour parvenir à une Paix qui soit
juste & de durée. Que si la France persiste à y

repugner, & qu'il soit nécessaire de continuer la guerre plus long-tems pour l'y contraindre; ce ne sera ny sur la Maison d'Autriche ny sur aucune autre des Puissances Confederées que devra tomber le blâme *de laisser perir tant de milliers de personnes* pour cette raison; mais sur la France seule qui a commencé cette guerre de gayeté de cœur, qui l'a dirigée sur les maximes des Nations les plus barbares, & qui la peut faire cesser quand il lui plaira, en leur rendant seulement ce qu'elle leur a pris pendant tout le cours de ce Regne.

L'affaire de Lorraine, qui vient ensuite, est plus embarrassée qu'aucune autre, à cause de divers Traitez desavantageux auxquels le Duc Charles IV. a été forcé de souscrire pour sauver aussi long-temps qu'il a pû, les débris de cet Etat, & dont cette Couronne se prévaut ici au prejudice du Duc regnant: quoi que suivant toute disposition de droit, les violences faites à son grand Oncle, ou les fautes qui luy ont été imputées ne puissent tourner à son dommage. Voici comme ce Ministre la traite.

Quoi qu'après le refus que le dernier Duc de Lorraine a fait de ce qui a été stipulé en sa faveur par le Traité de Nimegue, l'Empire n'ait plus de droit de se mêler de ce qui regarde la Lorraine: Neanmoins Sa Majesté Tres-Chrétienne avoit accordé au Prince son Fils aîné les mêmes avantages que l'Empereur & l'Empire ont fait inserer dans le Traité de Nimegue, à la réserve de Saar-Louis, Bitch & Hombourg, pour lesquels Sa Majesté Tres-Chrétienne vouloit bien convenir d'un

Equivalent de pareil revenu: Mais comme on a fait représenter au Roi Tres-Chrétien, que les quatre chemins d'une demie lieue de largeur chacun, qu'il se reserboit dans les Etats du Duc de Lorraine les separoient entierement, Sa Majesté Tres-Chrétienne y a eu égard: Et quoi qu'elle dût posséder ces quatre chemins en toute propriété & Souveraineté, tant par le Traité de Nimègue, que par l'accommodement de l'an 1661. Elle veut bien se contenter du seul passage pour ses Troupes, en payant de gré à gré ce qui leur sera fourni: à la charge que cette restitution de quatre chemins tiendra lieu de dédommagement de Saarloüis, autrement Vaudrevange, de Bitch, de Hombourg & de Longbby, auquel Sa Majesté Tres-Chrétienne s'est obligée par le Traité de Nimègue: & comme cette offre est infiniment plus avantageuse pour un Duc de Lorraine qu'aucun autre Equivalent, que ses Etats demeurent réunis par là, & qu'on luy rend dix fois plus que ces quatre places ne valent, il est sans doute, qu'il ne peut que remercier le Roy Tres-Chrétien de la maniere genereuse dont il use envers luy en cette occasion.

Plus j'examine le contenu de cet Article, & moins je découvre cette maniere genereuse dont le Roy Tres-Chrétien pretend, au dire de son Ministre, user envers le Duc de Lorraine: au contraire à considerer à quoy toute cette vaine ostentation de generosité aboutit, on trouvera que c'est uniquement à payer d'illusions ceux qui ne sont pas informez de l'affaire; c'est à dire à faire valloir la restitution d'un

reste de Plat-pays au Duc, tandis qu'elle s'en assure la souveraineté tant par la detention de toutes les Places fortes, que par la reserve d'un passage illimité pour ses Troupes. Or comme la restitution de la Lorraine en son entier, n'est pas moins juste en elle-même, que nécessaire à l'Empire, pour le couvrir des insultes de cette Couronne, je crois être obligé de faire voir ici, par combien de détours & d'artifices elle tâche de l'é luder.

En premier lieu, on ne convient pas que l'Empire ne soit plus en droit de se mêler de cette affaire, sous pretexte que le feu Duc a refusé le Traité de Nimegue: car si celà étoit, l'Empereur, l'Empire, les Rois & les Etats confederez ne seroient pas obligez par un Traité solemnel de le faire rétablir, *cum omni causa*. De plus les Ambassadeurs de l'Empereur & le Plenipotentaire de Lorraine, ayant protesté publiquement à l'assemblée de Nimegue de nullité sur les Articles concernant les interêts du Duc, & les Ambassadeurs de France ayant déclaré un mois auparavant, qu'au défaut de la Ratification du Duc, le Roi leur Maître ne vouloit plus être attenu à ce qu'il luy avoit offert par ce Traité; sur quel fondement la France peut-elle avancer aujourd'hui, qu'un Traité reconnu nul de toutes les parties interessées, oblige l'Empereur & l'Empire à ne s'en plus mêler?

En second lieu, le Traité de Nimegue étant nul, en ce qui concerne la Lorraine, comme il est évident, par la raison que je viens de ra-

porter, je ne vois pas par quel endroit la France prétend y avoir acquis la propriété & la Souveraineté des quatre routes ; Et pour ce qui est de l'accommodement de 1662, qu'il allegue pour second fondement de ce prétendu droit, il est certain qu'il n'y est parlé que d'une seule route d'une demi-lieuë de largeur, que le Duc Charle IV. luy a cédé depuis Metz-jusqu'à Faltzbourg, inclusivement. La France n'ayant donc aucun droit sur les quatre routes, il s'ensuit que non seulement, ce n'est pas faire grace au Duc d'en desister ; mais même que c'est lui faire la dernière injustice, de prétendre que ce desistement lui tienne lieu de compensation avantageuse, des Places de Saarloüis, de Bitch, de Hombourg & de Longwy, outre un passage illimité dans les Etats du Duc, pour les Troupes de France, c'est-à-dire que la restitution d'une partie de son bien, lui tienne lieu de dédommagement de l'autre, qu'elle prétend luy retenir, ce qui est la même chose, que si après avoir depouillé quelqu'un de ses habits, on vouloit lui rendre son justaucorps, à condition qu'il cedast son manteau en équivalent.

Mais quand il seroit vrai, que ces routes appartissent à la France, par quelque Traité valide, approuvé & executé des Parties, ce qui n'est pas, & ce qui n'a jamais été ; il est certain que le desistement ne pourroit être un équivalent des Places, que je viens de nommer, à considérer quelle est l'importance de celles-ci, tant pour la seureté du Duc, que

pour la conservation des débris de son Etat, que la France veut bien lui restituer : car il suffiroit à cette Couronne d'être maîtresse de ces Places, pour prétendre bien-tôt après à titre de dependance, tout les Pais qui les environne. On sçait comme elle en a usé avec l'Espagne aux Pais bas, après les Traitez d'Aix-la-Chapelle & de Nimegue, & avec l'Empire, au sujet des dépendances des Evêchez de Mez, de Toul & de Verdun, pretexte qui lui a servy à usurper quatre fois plus de Pais dans l'Empire que ces Evêchez ne contiennent. Or le Duc de Lorraine se trouvant par ses Places separé de l'Empire dont il est membre, & renfermé de toutes parts par des garnisons Françoises, je laisse à juger, ce qu'il deviendroit, lors que cette Couronne viendroit à étaler de nouvelles pretentions, & à les expliquer du fort au foible. Mais posons ici, que la France voulut bien convenir d'un équivalent, de pareil revenu que ces Places, comme elle s'y oblige, ou même se contenter du simple droit de garnison, en laissant au Duc la propriété des Places & du territoire qui en dépend, ce qui paroîtroit moins exorbitant; je dis que puis qu'aucun de ces partis ne sauve la principale difficulté, qui est le danger que je viens de toucher, il n'y a pas d'apparence, que le Duc y puisse jamais entrer : de sorte que si le feu Duc son Pere a mieux aimé se bannir de ses Etats, que d'en ceder la Capitale avec les quatre routes, à bien plus forte raison, devra-t'il s'en bannir, puis-

que non seulement toutes ses Places devroient rester à la France , mais même le plat-Pais , qui lui sera restitué , demeurer exposé à un passage illimité de ses Troupes , condition bien plus rude & bien plus injuste que la précédente.

Il n'y a pas moins d'injustice du côté de la France , de prétendre un passage libre & illimité , par les Etats du Duc pour ses Troupes : car si elle le prétend , pour passer & pour repasser dans toutes les Provinces , qui y sont voisines , comme sont la Comté de Bourgogne , l'Alsace , la Champagne , le Pais Meûin , le Luxembourg , & tout le Pais qui est situé le long de la Saar , les Etats y deviendroient le Theatre d'une Guerre perpetuelle par les marches & par les contremarches de ses Troupes ; servitude bien plus onereuse que celle des 4 routes. Celles-ci ôteroient à la verité un grand terrain au Duc , & elles partageroient les Etats en quatre lambeaux ; mais ce passage illimité les ruinerait partout , & feroit desferter les Peuples : n'y ayant personne qui n'évite autant de demeurer dans des lieux exposez au passage des gens de Guerre , que de bâtir sur les bords d'un torrent. Il est vrai que la France offre de *payer de gré à gré* ; mais c'est ce qu'elle n'observera jamais si ponctuellement , que le Duc n'en souffre toujours beaucoup de dommage : Car à vouloir regler ce passage , sur le pied que les Etats de l'Empire se l'accordent reciproquement pour leurs Troupes , sous le nom de *Transitus innocuus* ,

c'est à quoi la France ne se tiendra jamais ; outre que c'est ici un cas tout différent. Les Etats de l'Empire étant membres d'un même corps , ayant d'ordinaire peu de Troupes , & ne les faisant mouvoir que pour leur defence, ou pour des avantages reciproques , ils ont intérêt de s'épargner les uns les autres ; quoi que nonobstat toute la discipline qui s'y observe , l'experience fasse voir , qu'il n'y a point de Village destiné à un logement , qui n'offre de l'argent pour s'en delivrer. Or il n'en peut pas être de même du passage , que la France prétend par les Etats du Duc : Elle le veut avoir toutes les fois , qu'elle le jugera de son service , ses Armées sont nombreuses & formidables à tous ses Voisins , & ses maximes de les tenir toujours en mouvement , de changer souvent les Garnisons & de faire des Campemens sur les Frontieres : ainsi la Lorraine se trouveroit occupée par tout de ses Troupes , & au milieu de la plus grande Paix, exposée à toutes les incommoditez de la Guerre. Ce qui seroit au Duc un joug insupportable. Telles sont les Conditions de la prétendue Restitution : une partie du Platpays retenue par preciput , en vertu des Traitez anterieurs , celle qu'elle rend , exposée au Passage illimité , qui la doit ruiner par tout , & de plus , toutes les Places fortes entre ses mains ; afin de tenir le Duc en esclavage, il n'y auroit plus qu'à prétendre encore ce qu'elle en a démembré , par les Arrêts de Réunion, & qui fait plus de trente Villes & de six cens

Villages, pour reduire toute la Restitution à quelque Canton de terre : Or comme elle s'est emparée de tous les Archives de Lorraine, à la dernière invasion, il ne faudroit après cela qu'une chicane fort legere, pour luy enlever ce reste.

Mais si ces conditions sont si desavantageuses au Duc, elles sont en échange d'autant plus avantageuses à la France, car demeurant Maître de la Lorraine, elle avance en un coup sa Frontiere de quarante lieues dans l'Empire, puis qu'il y a autant de l'extremité du Duché de Bar, qui la borne, jusqu'à Strasbourg & jusqu'à la Saar. De plus à la faveur de trois de ses Places, qui sont Bitch, Hombourg, & Saar-Louïs, elle s'assure la possession de tous les Fiefs, qu'elle a reuni le long de la Saar, & dont elle a formé une grande Province, ou, en cas qu'elle soit obligée de les restituer, par la Paix, du moins continuë-t-elle à les dominer, & en consequence toute cette étendue de pais, qui est entre la Quietch, la Saar, & la Moselle : Ce qui seroit extremement à charge à l'Electeur Palatin, & à ceux de Mayence & de Treves, de même qu'aux Maisons de Baden & de Hesse, & à plusieurs autres Princes, Comtes & Seigneurs de l'Empire, à qui elle appartient.

Je ne me suis étendu si au long sur cet Article, que pour faire voir, combien il y a d'injustice & d'inhumanité, dans la generosité pretendue du Roy Tres-Chrétien, d'où l'on peut juger ce qu'il y a à esperer de sa Justice. En ef-

fer, n'étoit-ce pas assez à la France d'avoir usurpé la Lorraine, sans aucun sujet raisonnable, & d'en avoir tiré des sommes immenses, pendant une jouissance de près de trente Ans, pour entrer dans l'obligation de la rendre au Duc, du moins en son entier, si elle ne veut pas entrer en celle de le dedommager de ses pertes. Ses invasions & les Traitez iniques auxquels elle a forcé son grand Oncle, peuvent-ils luy donner droit sur ce qu'elle en a demembré par cette voye, & si elle luy offre des equivalents & des indemnitez, faut-il qu'ils se prennent toujours de ses propres Terres? Mais de quoi sert-il de reclamer la Justice contre un Ennemy qui la mesure par son *interêt* & par sa *puissance*? Cette offre est, conclud ce Ministre, *infinitement plus avantageuse pour un Duc de Lorraine, qu'aucun autre Equivalent*. C'est à dire, que la Lorraine étant enclavée de toutes parts dans ses Etats, & d'ailleurs si nécessaire au passage & à la subsistance de ses Troupes, pour les desseins qu'elle a sur l'Empire, un Duc de Lorraine se doit tenir heureux, dans l'élevation où elle est, qu'elle le laisse jouir chez luy de partie de son Domaine, tandis qu'elle s'en reserve la Souveraineté. C'est avec cette belle conclusion que je finis cet Article, laissant aux Alliez & sur tout à l'Empereur & aux Etats de l'Empire, d'en tirer eux-mêmes les consequences.

Si la France ne cherche qu'à payer de fumée dans l'Article de la Lorraine, elle n'en use pas autrement à l'égard de l'Empire, quoy qu'avec

plus d'artifice, comme ayant plus de mesures à garder avec luy : Voicy comme son Ministre debute sur son sujet.

Pour ce qui regarde l'Empire, on trouvera que le Roy de France ne pouboit offrir des conditions plus avantageuses, si l'on veut regarder l'état present des affaires, ny qui fussent plus propres à conserber le repos entre la France & l'Empire, si l'on veut considerer la situation des lieux, que la France cede, & de ceux qu'elle se reserve; & il faut avouer qu'il n'y a pas d'apparence, que l'Empereur puisse reprendre par la force des armes aucune des trois Places, que le Roy de France offre de rendre ou de razer, & qu'il se seroit contenté de beaucoup moins, si on avoit disputé pied à pied dans une Assemblée les Conditions de la Paix.

Il y auroit diverses reflexions à faire sur ce prélude, qui tend en general à faire entrer l'Empereur & l'Empire en consideration de leur propre foiblesse, & des grands avantages, que la France a sur eux. Ils ne peuvent se flater de reprendre par la force des armes, les Places qu'elle offre de rendre ou de razer, & beaucoup moins de les obtenir, en les lui disputant pied à pied dans une assemblée de Paix. Donc c'est leur faire grace, que de les leur restituer dans cette conjoncture. Cette impuissance prétendue, de quelque maniere que ce Ministre le tourne, ne peut guere être du gout de la Nation Allemande, qui ne la reconnoît pas, & qui sçait d'ailleurs, que c'est par ses propres divisions qu'elle a mis la France

en état de lui faire ce reproche. Qu'il me soit donc permis de répondre ici pour elle, que ny l'Empereur, ny l'Empire ne se donnent point encore pour vaincus, que la superiorité doit être décidée par les Armes, & que puisque la France évite avec tant de soin le sort d'une Bataille, c'est bien plutôt une marque de sa foiblesse, que de sa Puissance; outre que si cette Couronne a des diversions à soutenir ailleurs, ils ont aussi les leurs à soutenir contre le Turc. Je veux bien convenir avec elle, que les sieges ne sont pas le fait des Allemans, tant par-ce-que s'étant toujours contentez du leur, ils n'ont pas eu les mêmes occasions que les François de s'y perfectionner, que parce qu'ils leur manque ordinairement beaucoup de choses pour en entreprendre. Cependant ils en ont fait, qui leur ont réussi, & ils en peuvent encore faire. Mais s'ils ont d'autres voyes que les sieges pour se faire rendre leurs Places, & si rien ne les peut empêcher de s'en prévaloir, je ne vois pas que la France ait lieu de compter sur cette impuissance prétendue. Pour ce qui est de la dispute dans une assemblée de Paix, je suis seur qu'il n'y en aura aucune, si l'on veut profiter de l'exemple de l'assemblée de Nimegue: car on peut convenir au préalable des conditions les plus essentielles du Traité, par voie de Mediateurs; & ce préliminaire étant réglé, si l'on ne s'assemble que pour signer, je défie la France, toute intrigante qu'elle est, d'y broüiller, comme elle fit en cette occasion. En atten-

dant ces negotiations, voyons si l'Empereur & l'Empire trouvent leur convenance & leur seureté dans les offres dont il s'agit.

Sa Majesté Tres-Chrétienne met pour fondement de cette Paix, que les Traitez de Westphalie & de Nimegue demeureront dans leur force & vigueur, & que celui, qui a été conclu à Ratisbonne au mois d'Août 1684, sous le nom de Trêve pour vingt années, soit converti en un Traité de Paix définitif, avec les changemens cy-après expliquez, & qui doivent servir de preuves convaincantes à tout l'Empire, que le Roy Tres-Chrétien n'a aucune pensée d'y faire des Conquêtes; mais qu'il veut seulement rétablir & affermir, tant pour luy, que pour ses Successeurs, une bonne & parfaite correspondance avec l'Empire & avec les Etats & les Princes d'Allemagne.

C'est ici proprement le nœud de l'affaire: il y a dans les Traitez de Westphalie une source de pretexte pour la France, de continuer ses usurpations dans l'Empire, & elle veut la conserver, pour de nouvelles reprises. En effet les fausses interpretations qu'elle a données à ces Traitez, lui ont toujours servi à empieter, avec circonspection, à la verité jusqu'à la rupture de 1673; parce qu'ayant eu auparavant la Conquête des Pais-bas en tête, il n'étoit pas de sa convenance de se brouiller pour lors ouvertement avec l'Empire: mais les avantages qu'elle acquit par le Traité de Nimegue, qui mit fin à cette Guerre, ayant servy d'amorce à son ambition, elle n'y a plus gardé, ny regle

ny mesure, jusqu'à la conclusion de la Trêve, & toujours sous le même titre; si l'on en excepte la prise de Strasbourg, qui n'a pû y entrer. Le Landgraviat d'Alsace fut pris pour toute l'Alsace, c'est-à-dire la partie pour le tout; le Gouvernement Provincial des dix Villes Imperiales, pour la propriété, tous les Fiefs d'Empire, les Principautez, les Duchez, les Comtez & les autres, qui se trouverent être à sa bienséance, ou confondus dans la Souveraineté prétendue d'Alsace, ou réunis, comme dependances des trois Evêchez; jamais il ne se vit de violence, ny plus outrée, ny plus suivie; & il est certain que si elle n'eut apprehendé, en les continuant, de forcer l'Empereur à faire la Paix avec les Infideles, qui la demandoient, pour tourner ses Armes victorieuses contre elle, il se seroit trouvé dans le Traité de Munster, des Tîtres pour étendre ses usurpations jusqu'au milieu de l'Empire. On s'assembla donc pour conclure une Trêve, & ce fut à la sollicitation de cette Couronne, qui craignoit le retour, elle étalla ses prétentions à la Conference de Franckfort, & l'Empire n'ayant pû en convenir, il fallut trouver un milieu pour la satisfaire, qui fut de lui ceder la jouissance provisionelle pour vingt années, de tout ce qu'elle avoit usurpé; pendant quoi, l'on devoit examiner les droits des deux parties & les éclaircir, pour les decider ensuite par une Paix definitive, à commencer après le terme de vingt ans expiré. Or cette Treve ayant été fondée sur les Traitez de Munster & de Ni-

me
lieu.
For
dans
ter i
don
est c
rage
te T
de s
leur
dro
dan
celu
Pai
just
se p
W
l'E
à ce
nel
l'oc
fid
pre
po
l'E
re
mai
ces
fo
loi
pi
la

megue, & la France l'ayant violé, en premier lieu, par la Fortification de Montroyal & de Fort Louïs, & par diverses autres entreprises dans l'Empire, qu'il seroit trop long de rapporter ici; & en second lieu par une invasion, dont l'injustice & l'énormité font horreur; il est certain qu'elle est déchüe de tous les avantages, qui lui ont été accordez, tant par cette Trêve, que par les deux Traitez anterieurs, de sorte que les choses étant retournées en leur entier, elle ne peut plus prétendre de droit, ny que ces deux Traitez demeurent dans leur force & vigueur à son égard, ny que celui de Trêve soit converty en un Traité de Paix définitif. En effet y a t'il rien de plus injuste, ny de plus tyrannique, que ce procédé, se prevaloir éternellement des Traitez de Westphalie, pour usurper impunément dans l'Empire, extorquer par une Trêve relative à ces mêmes Traitez, la jouïssance provisoire pour vingt ans de ses usurpations, à l'occasion du danger d'une Guerre avec les Infideles, qu'elle même lui avoit suscitée, rompre ensuite cette Trêve de gayeté de cœur, pour profiter de l'éloignement des Armes de l'Empire occupées contre eux, puis la Guerre venant à lui être à charge, dicter pour première condition de la Paix à faire, que tous ces Traitez soient retablis en leur première force & vigueur. Si ce n'est pas là donner les loix en maître, je m'en rapporte. Mais l'Empire a déjà paré le coup: car ayant reconnu à la rupture de la Trêve, qu'il n'avoit point

d'Ennemi ny plus cruel, ny plus irréconciliable, que la France, il l'a declaré déchû de tous les avantages, qui lui avoient été accordez par les Traitez de Westphalie, & afin que sa declaration eut plus de force, il l'a fait inserer ensuite dans la Capitulation du Roi de Romains, comme il paroît par l'Article 2; de sorte que le Chef & les Membres, étant entrez par là dans une obligation mutuelle de la maintenir, si la France y veut être rétablie, ce ne peut être que par une convention nouvelle, qui efface les injures passées, & qui mette l'Empire à couvert de ses invasions; ce qui est le seul moyen de rétablir une bonne & parfaite correspondance, entre les deux Nations, Voyons maintenant, si ses offres tendent à cette fin.

Que pour compensation de la Ville de Strasbourg & des Forts, dont le Roi Tres-Christien est en possession, & que Sa Majesté Tres-Christienne retiendra incommutablement, tant pour elle que pour ses Successeurs: premièrement, Montroyal & Trarback soient razez & restituez au Prince, à qui ils appartiennent, sans que l'on puisse jamais fortifier ny l'un ny l'autre de ces deux postes. En second lieu, que tous les Ouvrages du Fort-Louis & de Huningue, qui sont au delà du Rhin à l'égard de la France, soient pareillement démolis. En troisième lieu, de rendre Philipsbourg fortifié avec son Fort, & Freybourg au même Etat où il est. Sa Majesté Tres-Christienne est persuadée, que tous les Etats de l'Empire, qui desirerent la Paix, seront convaincus

que

que des offres si avantageuses à toute l'Allemagne, sont non seulement suffisantes, pour la compensation des Villes & Forts de Strasbourg; mais aussi pour leur servir de gage & d'assurance de la fidélité, avec laquelle elle veut bien entretenir une parfaite correspondance avec eux, & leur ôter à l'avenir tout sujet d'inquietude & de défiance. Ils n'en peuvent en effet désirer une plus grande preuve, que l'abandonnement de l'importante Place de Montroyal, que le Roi Tres-Chrétien a rendue presque imprenable par les Fortifications qu'il y a faites, sacrifiant au bien de la Paix, les excessives dépenses, qu'elle lui a coûté, & délivrant par là tous les voisins de l'inquietude, que cette Place leur pourroit donner.

On voit bien que la France suppose ici le Traité de Westphalie rétabli en son entier; en ce qui la touche, car c'est sur ce pied seulement, que les restitutions à faire peuvent être considérées, en qualité de compensations & équivalens: Or c'est une supposition, sur laquelle elle n'a aucun droit de compter, pour la raison que je viens de rapporter; c'est pourquoi l'on peut laisser ces termes à part, pour ne parler ici que de restitutions. Je dois cependant avertir les Alliez à ce propos, que s'ils ne se donnent de garde de ces compensations & de ces équivalens, tels que la France le propose aujourd'hui, ils seront tôt ou tard la ruine de leurs Etats, comme ils le sont déjà de la Lorraine & des Pais-bas Espagnols: car pour ne parler ici que de l'Empire, la France demeu-

rant maîtresse de la Frontiere, à quoi elle sera
 toujours à portée, pour profiter de ses divi-
 sions, & pour y en susciter par mille voies,
 qu'elle a en reserve, comme il ne l'a que trop
 éprouvé depuis un siecle. Il luy faut des Guer-
 res de temps en temps, pour tenir le Royau-
 me en mouvement & ses Troupes en exercice;
 Elle en peut entreprendre toutes les fois qu'il
 luy plaît, parce que la volonté du Prince y
 tient lieu de loy; & elle a de plus des arme-
 mens toujours prêts pour les soutenir: de sor-
 te que continuant à se prévaloir de la surprise,
 & de la commodité de ses Places avancées, elle
 y pourra faire de tels progresz à la premiere
 campagne, que l'on se trouvera hors d'état
 de s'en relever, ny à la seconde, ny à la troi-
 sième. L'Empire sera devenu le Theatre de la
 Guerre, comme il l'est presentement; On
 y criera à la Paix, & elle se mettra à la tête des
 crieurs, puis continuant à pousser sa pointe,
 sous ombre d'y contraindre l'Empereur, &
 ceux qui lui seront joints pour lui faire tête,
 elle en établira enfin la necessité. On s'assem-
 blera pour la faire, les Traitez anterieurs ser-
 viront de pied au nouveau, & la France pour
 convaincre tout le monde de la sincerité de
 ses intentions pour la Paix, y sacrifiera fort
 genereusement un tiers de ses dernieres Con-
 quêtes, pour retenir les deux autres, sous le
 nom d'équivalent ou de compensation: Or il
 est certain qu'il ne lui faudra que deux ou
 trois reprises semblables, pour avancer sa
 Frontiere jusqu'à Ratisbonne. C'est par la

même manœuvre qu'elle a poussé pied à pied ses Conquêtes jusqu'au Rhin, ce qui la met en jouissance de plus de la sixième partie de l'Empire. Les Evêchez de Metz, de Toul, & de Verdun, qui formoient autrefois la Frontière de l'Empire, furent la première victime de son ambition, ils étoient à sa bienséance, & ce fut assez, pour s'en emparer, sous Henry II. Cette usurpation fit d'abord du bruit en Allemagne, mais l'Empereur Charles - Quint n'ayant pû reprendre Metz, & les broüilleries qui étoient survenues dans l'Empire en fait de Religion, & que la France y fomenta, ayant desuné les esprits, les choses en demeurèrent là. Les Evêchez étoient déjà censez du Corps de la Monarchie sous Louis XIII, le Roiaume étoit devenu florissant, ainsi la Lorraine devint première en ordre de Conquête: les Evêchez y étoient enclavez, & elle luy étoit d'ailleurs absolument nécessaire, tant pour le passage que pour la subsistance de ses Armées, afin de profiter de l'alliance qu'elle avoit contractée avec la Suede, & avec les Princes Protestans d'Allemagne, elle dût suivre le sort des Evêchez. L'Alsace étant entrée par ce moyen en rang de Conquête, & consecutivement toutes les Provinces contigües; le long du Rhin, elle ne manqua pas de s'y étendre autant qu'il lui fut possible; & si la Paix de Westphalie qui se conclut contre son gré, n'eut arrêté le cours de ses Armes, elle auroit avancé dès lors sa Frontière jusqu'au Rhin, en compensation des secours, qu'elle pretendoit

avoir donné si genereusement à l'Empire. Neanmoins ayant eu le bonheur de l'y attacher en deux endroits , par les importantes Places , de Brisac & de Philipsbourg , & par la cession qui lui fut faite , de ce que la Maison d'Autriche avoit possédé en Alsace , la même ambition l'a tou-jours porté depuis à s'y étendre , tantôt sous un pretexte , & tantôt sous un autre. Je ne diray rien icy de la Guerre ouverte , qu'elle y a exercée , sous le nom de Paix , depuis le Traité de Nimegue , jusqu'à la conclusion de la Trêve , ny de tous les excès de fureur & de cruautéz , qu'elle y a fait commettre par ordre exprés , en rompant la Trêve ; car cette discussion me meneroit trop loin ; outre que la memoire en est encore toute recente. Mon dessein n'est que de reveiller l'attention des Etats de l'Empire , par la consideration de la conduite , que la France a tenue avec eux , pour les empêcher de donner dans le piege , qu'elle leur tend icy par ses offres. Car il n'y a point de personnage qu'elle n'ait joué dans l'Empire , pour le jeter dans le labyrinthe , où il est ; souple & officieuse en apparence , envers lui , aussi long temps qu'elle a eu besoin d'y menager un parti , fiere & menaçante, dez qu'elle a eu en main des postes propres à y faciliter des usurpations , & ennemie la plus impitoyable qui fut jamais, lorsque l'acroissement de puissance & le bonheur de la conjoncture , l'ont mise en état d'y tout entreprendre. Celà étant , je laisse à juger , si l'Empire , qui a en sa faveur la justice

des Armées , & avec elle le droit & une occasion , qu'il ne recouvrera peut-être jamais , de revendiquer tout ce qu'elle luy a pris ; si l'Empire , dis-je , qui vient d'éprouver , qu'elle a non seulement embrassé , mais même fait naître l'occasion de le perdre , afin de partager ses dépouilles avec l'Ennemi du nom Chrétien , peut donner dans les illusions dont elle prétend l'éblouir , c'est à dire , accepter la moindre partie de ce qu'elle a usurpé sur lui , en compensation de la plus grande & de la plus importante , qu'elle veut luy retenir ; & beaucoup moins , croire sur la foi de son Ministre , qu'ayant Strasbourg , qui en est la maîtresse Clef , elle gardera une meilleure correspondance avec lui , qu'elle n'a fait du passé ; Ce fondement posé , passons aux Propositions.

De l'air , dont le Ministre de France s'explique , sur le Chapitre de Strasbourg , il est aisé de juger ; que cette Couronne ne le rendra qu'à la dernière extrémité ; car après avoir décidé de son sort , en disant , qu'elle le retiendra incommutablement , il se jette au plus vite sur les prétendues compensations , afin que l'esprit , prévenu des avantages de ceux-cy devienne plus traitable sur la cession d'une Place si importante. Suivons-le pied-à-pied , pour suivre l'ordre de la Deduction.

La première de ces compensations , est la démolition des Places de Montroyal & de Trarbach , à condition qu'elles ne puissent jamais être relevées : Offre qui au dire de ce Ministre , doit faire connoître à tout l'Univers , quelle

est la modération de cette Couronne : En effet, elle a rendu la premiere de ces Places, presque imprenable, elle a employé des sommes à la fortifier & elle veut qu'elle soit démolie, pour ne plus donner d'inquietude à l'Empire; Mais puisque la France se picque icy de modération, il y auroit deux questions à lui faire sur ce Chapitre; La premiere, par quel droit elle a fait bâtir cette Place, sur le fond de l'Empire, & ce là non seulement, sans permission du Chef & des Etats qui le composent, mais même contre la teneur d'une Trêve nouvellement conclüe? la seconde, à quelle fin elle l'a fait bâtir? On ne peut pas dire, que ç'ait été en veüe, de couvrir sa frontiere: Car elle étoit assez couverte sans celà, par Saarloüis, par Thionville, par Longvvy, par Verdun & par Metz, à quoi elle avoit encore ajouté Luxembourg, qui est la seule Place, qui la pouvoit inquieter; Pour preuve de cette verité, c'est qu'à la derniere Guerre, elle n'a pû être entamée par cet endroit, quoi que Luxembourg fut pour lors entre les mains des Espagnols, & que leurs forces fussent unies à l'Empereur. Il faut donc, qu'elle ayt eu une autre raison de fortifier cette Place, & quelle peut-elle avoir eüe? si ce n'est de s'assujettir par là les Electorats de Trêve & de Cologne, & de s'assurer en même temps des Fiefs de l'Empire, situez aux environs de la Moselle, qu'elle avoit usurpez auparavant, à titre de réunion. Or si la France n'a eu aucun droit de fortifier Montroyal; & beaucoup moins de le fortifier, pour nuire à

l'Empire, il est certain que la moindre satisfaction, qu'elle luy puisse donner, en compensation des dommages, qu'il en a soufferts, est de le luy restituer, en l'état où il est; outre que c'est le plus seur garand, qu'elle luy puisse donner d'un meilleur voisinage à l'avenir. Pour ce qui est de la dépence, qu'elle a faite à la fortifier, il seroit non seulement injuste, mais même ridicule de la vouloir porter en compte à l'Empire: car combien de fois ne s'en est-elle pas remboursée par ses extorsions dans le plat-Pais, par les quartiers-d'hiver de ses Troupes, & par les dégats qu'elle y a portez à la premiere invasion? car si cette prétention avoit lieu, ce seroit proprement luy faire payer les verges, dont elle l'a fouetté; Mais laissons-là cette discussion de droit, pour n'envisager icy que le merite de la démolition. Que la France offre de démolir Montroyal, c'est quelque chose, par rapport à sa conduite ordinaire, mais qu'elle stipule en même temps, qu'il ne puisse jamais être fortifié, de même que Trarback, c'est proprement donner des loix en Maîtresse, & jeter l'Empire dans une servitude également honteuse & prejudiciable: car si elle n'a pû occuper, & munir ces Places, qui sont sur son fond, non seulement contre sa volonté, mais même en veüe de l'opprimer, pour-quoy ne luy seroit-il pas permis de les relever pour sa defence? Ajoûtons à cette consideration, que comme l'Empire n'a point de Place avancée en cet endroit, pour couvrir Coblens, qui luy est de la derniere importance,

puis que sa resistance seule a empêché cette Couronne de s'emparer du Rhin, depuis Bâle jusqu'à Wesel, à la dernière invasion, elles luy sont nécessaires pour cet effet, & sans que la France en puisse prendre ombrage, comme étant fort éloignées de sa Frontiere. Mais, me dira t'on: la France pourroit retirer de tres-grands avantages de ces Places, en les gardant, & elle s'en prive volontairement, pour le bien de la Paix; donc il est juste que l'Empire, qui ne peut se flater de les reprendre par les armes, lui tienne compte de la démolition. Cette objection se pourroit refuter d'abord, en disant qu'elle ne fait rien contre la justice de la restitution, telle qu'elle paroît par les antecédens; Ainsi toute la force se réduit à une raison de convenance, & celle cy n'est de mise, que lors qu'elle est reciproque, n'y ayant aucune obligation de déferer à l'avantage de son Ennemy, si l'on n'y rencontre aussi le sien. Je diray néanmoins, qu'en temps de Paix la France gagne plus dans la démolition de ces Places, qu'elle n'y perd, puisque le Pais, qu'elles dominent, devant demeurer à l'Empire, ce sont deux garnisons onereuses, qu'elle y épargne, outre qu'elle luy tient lieu de satisfaction, pour les dommages, qu'elle luy a causez. En temps de Guerre, il est certain qu'elle y perd peu: Car à rendre même Luxembourg & toutes les Places fortes de Lorraine, il luy suffit, qu'il n'y en ayt point d'autres sur la Moselle, depuis Thionville jusqu'à Coblens pour être toujours maitresse de cette Riviere, & tenir les

Pais voisins en sujétion. Concluons donc de toutes ces raisons, que puisque la demolition de Montroyal & de Trarbach, ne détruit pas l'avantage, que la France a pour l'offensive en cet endroit, même à restituer de plus, toutes les Places voisines, c'est à tort que cette Couronne la veut faire passer pour compensation d'autres Places à retenir: qu'au contraire, l'Empire étant en droit de les révéndiquer, il ne devroit entrer en aucune negotiation de Paix, qu'elle ne se fut obligée, de les restituer fortifiées, comme elles sont, pour la seureté de sa Frontiere.

La seconde des compensations prétendues, consiste à faire razer les ouvrages de Huningue & de Fort-Louis, qui sont en deça du Rhin: offre aussi ridicule, qu'elle est chimerique: Car comme dit l'Auteur du *Salut de l'Europe*, si elle y garde les forteresses, qui sont en delà, qui l'empêchera de relever, quand il luy plaira, ces ouvrages, qui sont sous le Canon, puis qu'ayant à la main, Hommes, Batteaux, & tout ce qu'il faut, pour bâtir, c'est un travail de six mois tout au plus; Il est vrai que ce sera une convention au Traité; mais ce n'est pas ce qui l'embarasse; car si l'on n'a pas rompu avec elle, pour la prise de Strasbourg, à bien plus forte raison ne rompra-t-on pas, pour un sujet tel que celui là. C'est sur cette tolerance, si souvent éprouvée, qu'elle compte, & c'est ce qui fait voir, qu'elle ne songe qu'à se prevaloir ici comme par tout, de la subti-

„ lité de ses artifices, & de la credulité de ceux
 „ avec qui elle traite. Mais posons que la
 France laisse ces ouvrages démolis, pour ne
 pas violer la Paix; je demande, si le pays, qui
 est en deça, sera plus à couvert par la de ses in-
 vasions: car qui l'empêchera dans une rupture
 d'y dresser un pont à la faveur du Canon, de
 le retrancher, s'il est nécessaire, & de faire pas-
 ser en deça telle quantité de monde, qu'il luy
 plaira? peut-on debiter des Chymeres de cette
 nature aux Allemans, après toute l'experience
 qu'ils ont du contraire, & les croire capables
 d'y donner?

La troisiéme de ces compensations preten-
 dues, a plus de realité; en ce qu'elle consiste
 dans la restitution de deux places fortes, qui
 sont Freybourg & Philisbourg: l'une & l'autre,
 si l'on en croit le Ministre de France, d'une im-
 portance à assurer eternellement le repos de
 l'Empire. A l'égard de Freybourg, je veux
 bien convenir ici, que c'est une bonne place, &
 qui est de consideration à l'Empire, en ce qu'elle
 le couvre du côté de Brisack: mais il me se-
 ra permis de dire, à mon tour, que comme ce
 n'est, pas par cet endroit, que cette Couronne
 y peut étendre ses conquêtes, à cause des Mon-
 tagnes & des Forets qui le resserrent, elle peut
 bien le restituer, ayant d'autres passages sans
 prejudicier à toute enterprise, qu'elle y vou-
 dra faire. Je ne feins pas même d'avancer ici,
 que quand la France offrirait encore de rendre
 Brisack avec Freybourg à l'Empereur, la con-
 sequence n'en seroit guere plus grande, ny

pour elle, ny pour luy: Freybourg suffit à l'Empereur, pour tenir Brisack en échec, & la France ayant Brisack sans Freybourg, n'a que la charge d'une garnison nombreuse, & qui ne lui sert à rien, tant à cause qu'il ny a pas moyen de s'étendre plus avant par cet endroit, que parceque cette Place n'inquietant plus les Allemans, ils n'ont garde de s'y attacher. Or de dire que Brisack étant entre les mains de l'Empereur, il lui pourroit servir pour l'offensive contre la France, c'est ce dont tout homme, qui connoit le pays, ne conviendra jamais: car à y passer le Rhin, pour se jeter dans la haute Alsace, on se trouvera d'abord coupé par les Places de France, sans pouvoir s'étendre d'aucun côté. Il y a Befort à la gauche, qui ferme l'entrée de la Comté de Bourgogne, Schlestat à la droite qui couvre la basse Alsace & les passages de la Lorraine, & à vouloir s'étendre en avant, on rencontre d'abord Colmar, que les François peuvent rendre imprenable en quatre mois de tems, par le moyen des ruisseaux de Ruffac & des Montagnes des Epies: Il faudra donc faire des sieges, & c'est là où la France les attendra; car outre les grandes dificultez, qu'ils y trouveront, quelles diversions ne leur pourra-t'elle pas faire en deçà du Rhin, à la faveur de Strasbourg? Brisack étoit autrefois une place de reputation, & c'est ce qui éblouit encore beaucoup de gens; mais c'étoit dans le tems, que l'Empire jouïssoit de la Haute & de la Basse Alsace, l'Espagne de la Comté de Bourgogne, & les

Ducs de Lorraine de leurs Etats. Or les choses ayant entierement changé de face, depuis le Traité de Munster, cette Place ne peut plus être utile à l'Empereur, que pour assurer davantage l'Autriche anterieure, & elle le charge en échange de la dépense d'une Garnison nombreuse, comme étant de grande garde & sans revenu, de sorte que si la France ne luy rendoit en même temps toute la Haute Alsace, ce qu'elle n'a garde de faire, je ne vois pas que ce fut un avantage pour luy, & à bien plus forte raison, que ce pût être un équivalent pour Strasbourg.

Pour ce qui est de Philipsbourg, il est certain que c'est une Place fort incommode à l'Empire, étant entre les mains de la France; Et c'est ce qui ne se connoît que trop, par l'expérience de cette Guerre; puis qu'il faut tenir une Puissante armée à l'opposite, pour couvrir la Franconie & la Suabe, où elle donne entrée. Mais il faut avouer aussi, que cette Place n'est devenue si préjudiciable à l'Empire, que depuis que la France est en possession de Strasbourg: car elle ne luy donnoit auparavant que des avantages fort disputables, comme il a paru dans la guerre precedente, par l'impossibilité qu'il y a eu de la renavitailler, & ensuite de la secourir étant assiegée: en effet, il y avoit dez lors le même Fort en delà qui y est encore, les avenues à la disposition de la France, & la communication libre avec la Lorraine & avec les trois Evêchez. Neanmoins Strasbourg luy manquant, & avec cette

Place, la commodité du Rhin, il luy étoit impossible de faire subsister une grande Armée en deçà, & ce fut même ce qui causa la perte de la Place. C'est par cette même raison, qu'elle n'a pû se prevaloir de l'offensive par cet endroit, avec l'avantage qu'elle y a presentement; un corps, qu'elle faisoit passer en deçà, ne pouvoit subsister que des Magazins de Philipsbourg: à s'en éloigner, les vivres pouvoient luy être coupez, & à se tenir auprès, le mal étoit mediocre & facile à parer. Les choses étant ainsi, quand la France rendroit aujourd'huy Philipsbourg, en retenant Strasbourg, il est certain qu'elle perdrait peu d'un côté, & qu'elle gagneroit beaucoup de l'autre: car en demeurant par là Maîtresse du Rhin, & de tout le Pays, qui est de son côté, qui l'empêchera, étant supérieure en forces, & toujours à portée, pour profiter de la surprise, de se jeter tout à coup sur Philipsbourg & de l'emporter, avant qu'on se soit mis en état de le secourir, comme il est arrivé la dernière fois, ce n'est pas une entreprise si difficile pour elle, ny de si longue haleine, que l'on puisse douter du succès; puisque si elle luy a réussi dans la saison la plus incommode de toute l'année; il est fort raisonnable de croire, qu'elle luy réussira toujours. Il n'est pas même nécessaire que la France ait cette Place, pour entrer en Suabe & en Franconie, Strasbourg étant entre ses mains; car rien ne la peut empêcher de faire couler le long du Rhin tout l'attirail nécessaire pour un Pont, jusqu'à

la portée du Canon de Philipsbourg, de fortifier la tete de ce Pont, & de faire passer en deçà telle Armée qu'il luy plaira, tandis qu'avec un detachment, elle couvrira & ses vivres & son Pont. Mais posons ici, que Philipsbourg se soutienne contre un siege, quoi que la longueur des deliberations de l'Empire pour le secours, la facilité éternelle pour la France à y brouiller, & les diversions qu'elle peut susciter à l'Empereur, rendent ce cas fort douteux: Posons dis-je, que non seulement Philipsbourg se soutienne; mais même que l'Empire se trouve en état d'entrer en offensive contre la France, à la faveur du passage, que cette Place luy donne en delà; il est certain, que ce n'est pas par cet endroit, qu'on peut faire du mal à cette Couronne; car à vouloir s'étendre en avant, on rencontre d'abord des montagnes & des deserts, capables de ruiner une Armée dans une marche; Je dis même, quand Landaw seroit restitué à l'Empire, parce qu'autrement ce seroit un siege à faire, qui tiendroit toute une campagne; Et à se jeter sur la gauche pour entrer dans la basse Alsace, combien de bois, de rivieres & des marais, n'y auroit-il pas à traverser, avant d'y pouvoir prendre poste? Au lieu que l'Armée de France, se tenant derriere avec une communication libre avec Strasbourg, où seroient ses Magazins, rien ne luy seroit plus aisé que de tenir son Ennemy en échec sur un passage, si elle veut éviter le combat: ou de le rappeler ailleurs par une diversion; à quoy Strasbourg

& les autres passages, qu'elle gardera sur le Rhin, luy serviront toujours utilement? Ainsi étant bien considéré, l'on trouvera que toute l'importance de Philisbourg, se réduit à couvrir le Palatinat, sans toutefois le mettre hors de danger, incapable elle seule de couvrir la Suabe & la Franconie, & de peu de considération pour une offensive contre la France. Voilà à quoy se reduisent les prétendues compensations: voyons maintenant s'il y a de la proportion dans l'échange avec Strasbourg, à vouloir mesurer le droit de cette Couronne, par la possession, qui est ce qu'elle prétend?

Il suffit, pour juger de l'importance de Strasbourg, de considerer les grands avantages, que la France en a tirez, depuis qu'elle est entre ses mains, & sur tout depuis qu'elle est entrée en Guerre ouverte avec l'Empire: car on a vû, que si tôt qu'elle l'a eüe, elle a commencé à exercer une autorité absoluë sur tout ce qui est en delà du Rhin, & à s'emparer impunément de ce qui s'y est trouvé de sa convenance, sçachant bien que rien ne pouvoit plus l'en empêcher. C'a été encore pis après la rupture; car cette Place luy ayant donné jour à emporter Philipsbourg en peu de tems, quoy que dans une saison tres-facheuse, le Rhin a dû dès lors, servir de barriere aux Allemans, depuis Bâle jusqu'à Mayence; tandis qu'elle jouissant paisiblement de tout le Pays, qui est en delà, & y faisant subsister ses Armées, elle en a tiré de quoy attaquer avec plus d'avantage celles qui sont en deçà. C'est par cette rai-

son, que cette Place a toujours été considérée comme la maîtresse Clef de l'Empire du côté de la France, non qu'elle luy puisse servir à s'étendre du côté de la France, car il y a la Lorraine entre deux; outre que la disposition du Gouvernement de l'Empire n'est pas telle, comme chacun sçait, qu'elle puisse fort inquieter cette Couronne; mais c'est que cette importante Clef étant entre les mains de la France, elle luy sert non seulement à fermer le Rhin, en la rendant maîtresse des Provinces de l'Empire, qui sont de son côté; mais même à luy ouvrir un passage, pour pénétrer dans celles qui sont en deçà, ce qui ne se vérifie que trop par l'expérience de cette Guerre. Aussi ne peut-elle pas être mieux placée pour tous ces effets, située au milieu du Haut-Rhin, qu'elle domine, depuis Bâle jusqu'à Philipsbourg, d'une étendue capable de contenir une grosse Armée, parfaitement bien fortifiée, & couverte en deçà du Rhin par de grands Ouvrages qui défendent la tête de son Pont. Ajoutons à ces avantages, ceux, qu'elle a dans ses avenues, & qui ne sont pas de moindre considération. L'Alsace, Pays tres-fertile, qui l'environne, la tient dans une abondance de toutes choses; & ce qui est de plus, c'est qu'ayant à sa gauche le Sundgow & la Comté de Bourgogne, Pays contigus & dependans de la France; à sa droite le Palatinat, dont toutes les Places sont demolies; & devant elle la Lorraine, dont cette Couronne pretend retenir toutes les Places fortes, avec un passage illi-

mité pour ses troupes, on la doit considérer comme le centre, où toutes les forces de France iront aboutir, pour percer les Provinces les plus reculées de l'Empire.

Telle est l'importance de Strasbourg : sur quoi je laisse à juger aux Etats de l'Empire, s'ils doivent permettre ou non, que cette Place demeure entre les mains de la France. En premier lieu, en luy cedant Strasbourg, c'est luy ceder tacitement tout ce qui est de l'Empire en delà du Rhin, depuis le Sundgow jusqu'au Palatinat, & luy donner jour à pousser ses conquêtes à la premiere rupture, delà jusqu'à la Moselle, comme il luy est arrivé à la dernière : car posé même, qu'il fût stipulé dans le Traité à faire, qu'elle deyra remettre toutes choses en delà du Rhin, sur le pied des Traitez de Westphalie, tels qu'ils furent exécutés, en conformité de celui de Nuremberg, qui se fit l'année suivante, qui l'obligera jamais à s'y tenir; & si elle a pû les tourner comme elle a voulu, du moment qu'elle a eu place, qui l'empêchera d'en user de même à l'égard de celui-ci, dez que les Alliez auront desarmé ? Car c'est toujours la même raison, puis que l'on n'a que trop éprouvé qu'elle rapporte tout à son interêt, & que tout pretexte luy est propre, pourvû qu'il serve à ses fins. Or ce qui est de l'Empire en de là du Rhin, n'est pas de si petite consideration qu'on le doive négliger, puisque, comme j'ay déjà dit, il en fait plus de la sixieme partie; outre que ce seroit accroître les forces de cette Couronne,

pour les éprouver avec plus de violence en deçà. En second lieu, comment secourir la Lorraine, qui est l'avant-mur de l'Empire lorsqu'il plaira à la France d'en chasser le Duc, comme elle en a chassé cidevant le Duc Charles IV. son grand Oncle? Ce Prince, à luy rendre même toutes ses Places fortes, ne pourra jamais subsister dans ses Etats, s'il n'y est soutenu par l'Empire dont il est membre, & comment y pourra-t'il être soutenu, sans une communication libre par Strasbourg avec ses Etats? En troisième lieu, lors qu'il arrivera des brouilleries dans l'Empire, comme la France ne manquera, jamais d'y en susciter, par mille voyes qu'elle a de reserve, ou lors que le Turc rentrera en Guerre contre luy, quelle barriere pourra-t'on opposer aux forces de cette Couronne, pour l'empêcher d'y pousser ses Conquêtes, à la faveur de ses diversions? car après l'exemple de cette Guerre, & de toutes celles qui l'ont précédé, depuis près de deux siècles, on ne peut plus douter qu'elle ne luy suscite jusqu'à l'Enfer même si elle peut, pour profiter de ses dépouilles. Je m'étendrois plus au long sur ces considerations, si la presence & la grandeur du danger n'y faisoit entrer les moins clairvoyans. J'ajouteray seulement icy, que quelque resolutions que l'Empire puisse prendre, pour se mettre à couvert des insultes de la France, en luy cedant Strasbourg, elles seront toujours infructueuses; C'est un corps composé de plusieurs parties, que l'interêt

particulier & la difference de Religion tient dans une agitation continuelle , par consequent difficile à mouvoir , & incapable d'union, si le n'est dans un danger commun & inevitable : au lieu que la France, étant unie dans son gouvernement, toute disposée à la Conquête, & le Roi maître absolu de l'Etat , & de la volonté de ses Sujets, elle a double avantage sur l'Empire, qui est celuy de la Frontiere & du mouvement, ce qui facilitera toujours toutes ses entreprises. On pourra m'objecter icy, que l'Empire n'a, pour prévenir la surprise, qu'à convenir de l'entretien d'un corps d'Armée, à poster sur les avenues, ce qui luy sera facile, les Troupes étant toutes levées, la repartition du contingent réglée par la matricule, & la disposition concertée sur le pied de ce qui a été arrêté à Ausbourg, avant la rupture de la Trêve. Mais quel fond y a-t'il à faire sur ce Reglement ? Je veux croire que l'on conviendra de tout, & que l'on s'y conformera fort regulierement, la premiere & la seconde année, mais le danger n'étant pas égal par tous les Etats qui y doivent concourir, & la France venant à endormir les uns, & à gagner les autres à son ordinaire, quel relachement n'y verra-t'on pas dans la suite ? que si elle est assez heureuse pour y tramer des divisions, ou pour luy susciter des diversions, comme il luy a toujours été si facile, je demande ce que tout cet armement deviendra ? Mais posons ici qu'il subsiste, la France venant à porter toutes ses forces en deçà du Rhin, comme elle le pourra

faire, en toute autre guerre qu'en celle-ci, puisqu'on ne peut pas se flatter, que jamais il se forme contre elle, une Ligue aussi formidable; Voilà l'intérieur de l'Empire devenu le Theatre de la Guerre, & par conséquent exposé aux degats de l'amy comme de l'ennemy; Voilà, dis-je, plus de dix lieues de Pais en longueur & de trente en largeur, ruinées par preciput, car c'est ce que l'on ne sçauroit éviter. Mais si les Turcs, ou d'autres Puissances voisines entrent de moitié dans la Conquête, comme il est arrivé dans cette Guerre, & dans celle de Suede; quel fond peut-on faire sur le reste, pour le soutien de la Guerre? Les choses étant ainsi, je laisse à juger de quelle utilité lui sera cet armement dans le danger, & s'il n'est pas bien plus de son interêt de se mettre en état de l'épargner, en obligeant la France à lui rendre Strasbourg. Ne parlons donc plus ici de compensations, si ce n'est pour les dommages infinis que cette Couronne a causez à l'Empire, par l'infraction de trois Traitez consecutifs, & sur tout pour les ravages, pour les incendies & pour la desolation horrible, dont elle a fait suivre l'infraction du dernier. C'est proprement à ces dommages, que les compensations conviennent, & non à la restitution d'une partie de ses Places, en veüe d'en retenir la plus importante, & sans laquelle il ne peut subsister. La Paix, pour être juste & de durée, doit être convenable aux deux Parties, & elle ne peut l'être à l'égard de l'Empire, si la France ne restitue de bonne foy tout ce qu'elle luy a pris. Venons à la suite.

La Place de Philisbourg que le Roy Tres-Chrétien a possédé près de trente années en vertu du Traité de Munster, n'est pas d'une moindre conséquence; & comme il y a fait ajouter de tres-belles Fortifications, depuis la dernière Conquête qu'il en a faite: A présent qu'elle luy est revenue par le Droit de la Guerre, il en pourroit tirer de tres-grands avantages, s'il n'étoit bien persuadé, que la Paix, qu'il offre de faire, ne sera jamais alterée de part ny d'autre. C'est par cette raison aussi qu'il veut bien faire razer, ainsi qu'il a été dit, les ouvrages qui sont au delà du Rhin, tant au Fort-Louis qu'à Huningue, & remettre à l'Empereur la Place de Fribourg, dont les Fortifications ne laissent rien à désirer, pour la rendre presque imprenable.

Il ne faut pas s'étonner, que ce Ministre retourne à la charge sur la restitution de Philipsbourg, car c'est autant de décompté sur la valeur de Strasbourg, comme nous verrons plus au long dans la suite; ny aussi qu'il mette en compte les grands avantages, que la France auroit pû tirer de cette Place, puisqu'il en propose la restitution, comme une grace qu'elle fait à l'Empire, à condition qu'il n'alterera jamais la Paix qu'elle veut bien lui donner. C'est un secret merveilleux, pour accrediter sa bonne foy, que d'engager celle d'autrui; & qui sçait si à force de prêcher l'observation des Traitez, elle ne vous fera pas oublier ses propres exemples? Mais que ce Ministre tourne la restitution de Philipsbourg, comme il luy plaira, pourvû qu'il ne nous di-

se pas que *cette Place est revenue à la France par le droit de la Guerre* : Car si rompre une Trêve, pour surprendre une Place exposée, pourroit établir un droit de Guerre, on ne verroit plus dans le monde qu'un brigandage ouvert, tous les liens de la société civile seroient dissouts, & la Justice se mesureroit par la Puissance. Ce raisonnement étoit bon à faire en France, où la volonté du Roi tient lieu de la loi souveraine, & l'utilité de la Guerre d'une cause legitime de la commencer ; Mais il est de tresdangereuse consequence partout ailleurs. Quoi, il sera permis à la France, de violer impunément tous les Traitez, de se ruer sur ses Voisins, lors qu'il se croient être le plus en seureté, de surprendre leurs Places, de brûler celles qui se trouvent ou inutiles, ou de trop difficile garde, de ravager le plat-Pais, & ensuite de le reduire en flammes : il lui sera permis, dis-je, de n'observer ny en Paix, ny en Guerre aucune des loix, que le Droit des gens & la Religion y prescrivent, & que l'on voit même respectées par les Nations les plus barbares ; puis s'il faut faire la Paix, nous venir ôter *le Droit de la Guerre*, il me semble qu'on ne peut gueres porter plus loin, ny l'injustice, ny la temerité.

Sa Majesté Tres-Chrétienne veut bien encore remettre l'Electeur Palatin, en possession de Heidelberg, & de toutes les dependances du Palatinat : declarant même, qu'encore qu'on ait fait voir, que les Droits de Madame la Duchesse

se d'Orleans sa belle-Sœur, à cause de la succession des deux derniers Electeurs ses Pere & Frere, soient bien établis sur plusieurs Terres & Fiefs dudit Palatinat; neanmoins elle veut se charger entierement de la dedommager: En sorte que ledit Electeur demeure paisible possesseur de tout ledit Pays.

Il y auroit plusieurs choses à dire ici, pour faire voir la vanité de l'offre: En premier lieu, la restitution de Heydelberg, ne doit pas entrer en compte, puisque cette Place n'est plus entre ses mains: Et pour ce qui est du Palatinat & de ses dependances, je me contenteray de dire avec l'Auteur du salut de l'Europe, que c'est proprement rendre l'ombre pour le
 „ corps; Car que rend-elle à l'Electeur? des
 „ monceaux de cendres pour des Villes fortes
 „ & opulentes; des deserts affreux pour un
 „ Pays, qui par la beauté de son assiete & par
 „ la fertilité de son terroir, passoit aupara-
 „ vant pour le jardin de l'Allemagne, & pour
 „ des sujets, que l'industrie & le Commerce
 „ avoient enrichis, une infinité de malheureux
 „ qui luy seront à charge, par la necessité de
 „ soulager leur misere. Enfin qui luy remet-
 „ tra sur pied les belles villes de Manheim & de
 „ Franckenthal, le superbe Palais de Heydel-
 „ berg & ce nombre presque innombrable de
 „ petites Villes, de Bourgs, de Villages & de
 „ Châteaux, que cette Couronne a fait piller
 „ ou reduire en cendres? ces dominages, s'ils
 „ pouvoient être estimez, iroient à des som-
 „ mes immenses, & il est certain, que ce seroit

peu, qu'elle se demit de Philipsbourg entre ses mains, en donnant d'autres compensations à l'Evêque de Spire, pour luy tenir lieu de dedommagement. Mais on est fort éloigné de compte; comme elle ne pretend que payer de fumée, les pretentions de la Duchesse d'Orleans viennent fort à propos, pour la tirer d'obligation. *On a fait voir*, dit ce Ministre, *que les Droits de cette Princesse sont bien établis*: Et comment l'a-t'on fait voir? ce n'est pas par des preuves judiciaires; car la chose n'a jamais été discutée devant aucun Tribunal; ny par une decision de Commissaires ou d'Arbitres, nommez de part & d'autre; puis que la France a refusé cette voye, de même que la premiere, quoi que l'Electeur se fut soumis à l'une & à l'autre, pour lui donner satisfaction. En effet l'Electeur, jugeant bien que la France ne formoit cette pretention, que pour avoir pretexte de le dépouiller, suivant ses maximes, il n'y eut expedient qu'il n'employât, pour détourner ses pernicious desseins: Il lui fit voir, que ses pretentions étant malfondées, tant par les loix & par les coutumes generales d'Allemagne, que par les coutumes & par les loix particulieres de la Maison Palatine; Il en remit la decision au Tribunal de l'Empire, à qui il appartient d'en juger; Et la France l'ayant refusé & proposé en échange, l'arbitrage du Pape, il s'y soumit aussi-tôt, quoi qu'au préjudice du Droit de l'Empire & de sa propre cause. Cependant ce dernier Party, qui étoit neutre, paroissoit plau-

plausible, & la France même s'en faisoit honneur à Rome & en Allemagne, sous ombre qu'elle ne vouloit pas troubler le repos de l'Empire, aussi longtems qu'il seroit occupé dans la Guerre du Turc. Mais à quoi tendoient toutes ces démarches ? à ôter la defiance où l'on étoit de ses armemens & à gagner du tems, pour achever de bâtir ses nouvelles Fortereses, & de faire couler sans bruit en Alsace, les Troupes qu'elle avoit destinées à la rupture : car ces dispositions ne furent pas plutôt achevées, qu'elle se jeta sur Philipsbourg, puis elle prit, elle pilla & elle brûla tout le Palatinat. Voilà ce que la France a fait voir, en justification de son Droit, un excès d'injustice & de fureur, dont à peine se trouve-t'il des exemples dans les Nations les plus barbares. Cependant le raisonnement suit son train, il faut que ce Droit subsiste, puis qu'elle le debite pour tel ; mais pour faire grace à l'Electeur, elle s'en demet en sa faveur, & elle se charge de plus, de dédommager la Duchesse d'Orleans, à qui il appartient. Il faut avouer, que cette Princesse a de grandes obligations à la Couronne de France, d'avoir si solidement établi ses pretentions : En-effet piller & brûler sa propre Patrie, renverser de fond en comble un Palais, où elle a pris naissance, & pour comble de fureur permettre de tirer les Corps de son Pere, de son Frere & de ses ayeuls hors de leurs Tombeaux pour servir de jouet à la licence débordée du Soldat, ce sont des actions, dont elle ne peut assez re-

D

nir compte ; mais laissons cette matiere odieuse , pour admirer ailleurs la generosite de la France.

Le Roy Trés-Chrétien consent aussi , qu'en cas qu'il y ayt quelque une des reünions cydeuant faites , qui ne soit conforme aux Traitez , il soit nommé des Commissaires de part & d'autre , pour examiner de nouveau les raisons de ceux , qui en porteront leurs plaintes ; & en cas que lesdits Commissaires n'en puissent convenir , Sa Majesté Trés-Chrétienne s'en rapportera à l'arbitrage de la Republique de Venise.

L'affaire des reünions n'est ny moins injuste , ny moins violente dans son genre , que l'invasion du Palatinat , voici le fait. La France ayant trouvé le secret de brouiller les Alliez à l'Assemblée de Nimegue , & d'y faire une paix avantageuse , elle ne songea plus qu'à susciter des diversions à l'Empereur , pour pouvoir faire à coup seur , de nouvelles conquêtes dans l'Empire ; s'étant donc prevalüe de l'ambition de quelques Hongrois , & des liaisons secretes qu'elle avoit formées de longue-main avec eux , elle fit tant par ses intrigues , qu'elle les porta à la revolte : puis ayant engagé la Porte Otomanne à les soutenir , & à rompre même avec l'Empereur , elle se trouva en état d'y tout entreprendre. Elle commença par l'erection de la Chambre Royale de Mez , & des Conseils Souverains de Brisack & de Besançon , & ce fut dans ces illustres Tribunaux , composez de ses Sujets , qu'elle se mit à juger souverainement des terres de l'Empi-

re. Tous Fiefs, qui se trouverent être à sa bienfiance, le long de la Moselle, de la Saar & du Rhin dûrent être de gré ou de force, mouvans des trois Evêchez, ou de l'Alsace, suivant les interpretations, qu'il luy plût de donner au Traité de Westphalie; & comme tels réunis à la Couronne, on avoit beau s'écrier contre l'injustice & contre l'énormité de la chicane. La France devenue juge & partie, jugeoit & exécutoit elle-même ses jugemens, personne n'étoit reçu à ses justifications, la longue possession, les titres les plus authentiques, les Loix & les Coûtumes de l'Empire, tout devoit céder aux conclusions prises par le Procureur du Roy, & ces conclusions, toujours dirigées à son profit. Que si l'on y trouvoit de la résistance, on y employoit d'abord les menaces, & ces menaces armées, à des gens qui se voyoient sans secours, établissoient le droit & terminoient les Procez. A l'égard de ceux, qui se retiroient ailleurs, pour se soustraire à ses persecutions, on pilloit leurs maisons, on desoloit leurs terres, on n'y laissoit rien d'entier, pour intimider les autres. Pour ce qui est des Places fortes, ou des Châteaux, où il y avoit garnison, on ne les attaquoit pas à la verité, & cela pour ne pas troubler la Paix, que l'on disoit vouloir observer inviolablement; mais on ravageoit tout aux environs, & si les Proprietaires avoient d'autres terres ailleurs, quoi qu'exemptes de ces chicanes, on y faisoit le même dégat; nul salut, qu'en rendant ces Places & ces Châteaux, Voilà en

peu de morts quelles ont été les procédures de ces sages Tribunaux dans les reunions. Cependant la France traite cette affaire de bagatelle, & comme s'il ne s'agissoit ici, que de quelques Gentilhommières qu'elle auroit réunies contre la teneur des Traitez : en quoy il est aisé de voir, qu'elle impose à la foy publique; puis que si l'on pouvoit attacher ensemble toute l'étendue de pays, qu'elle a usurpé par ces chicanes, il s'en formeroit une Province, aussi grande qu'aucun des Cercles de l'Empire; il y entre des Duchez, des Principautez, des Comtez, & un nombre tresconsiderable de Fiefs, & à y comprendre les deux Alsaces, & les dix Villes Imperiales, dont elle a aussi usurpé la Souveraineté, on peut dire que tout ce qui est de l'Empire en delà du Rhin, depuis la Comté de Bourgogne jusqu'à la Moselle, y est compris, à la reserve de ce qui est de l'ancien des Electorats du Rhin, de Mayence, & de Treves. De plus il ne s'agit pas ici d'une partie de ces reunions, comme elle semble l'insinuer, mais du tout; car quand même elle y auroit eu droit, elle n'a pû s'en emparer par des voyes de fait, comme étant expressément défendues par les Traitez de Westphalie & de Nimegue, ou il est porté, que cette affaire sera réglée par des Commissaires nommez de part & d'autre, ou remise à l'arbitrage des amis communs.

Les choses étant ainsi, si la France veut que l'Empire luy fasse droit sur ses pretentions, il est juste qu'elle remette avant-tout, les Fiefs,

les Villes & les Provinces usurpées à titre de réunion, dans l'Etat où ils étoient conformément à l'exécution des Traitez de Westphalie, en cassant & en annullant à cette fin, toutes les procedures de ses Tribunaux ; puis les choses étant rétablies en leur entier, on ne fera nulle difficulté de lui faire Droit sur ses prétentions, suivant l'esprit & la disposition des deux Traitez : C'est là tout ce que la France peut esperer de plus avantageux sur cet Article : car à y proceder à la rigueur du droit, on pourroit non seulement exiger d'elle des compensations tant pour la jouissance des terres usurpées, que pour les dommages qu'elle y a faits ; mais même la priver de tous droits qu'elle peut y avoir eus en consequence des Traitez de Westphalie, pour les avoir violez dans cete occasion ; par des voyes de fait si énormes & si violentes.

Al'égard du Duché des Deux-Ponts, le Roy de France offre de remettre au Roy de Suede, dans l'état où il est à present, & sans y rien pretendre pour l'avenir, quoi qu'il paroisse par les titres, que ce Duché dépend de l'Evêché de Metz.

Si la France n'avoit pas plus de mesures à garder avec la Couronne de Suede, qu'avec les autres Princes, les Comtes & les Etats de l'Empire, qu'elle a depouillez de leur Biens, pour avoir refusé de lui prêter serment de fidelité, il est certain qu'elle ne feroit pas cette distinction en sa faveur : on n'a que trop éprouvé sous ce Regne, combien les liens du sang, les alliances & les obligations les plus

étroites sont foibles pour arrêter son ambition, lors que la conjoncture lui est favorable. On doit bien considerer icy, la restitution du Duché des Deux-Ponts, comme un sacrifice qu'elle fait à la Puissance de cette Couronne; sacrifice Politique, à la faveur duquel elle prétend conserver les plus importantes de ses usurpations; mais sacrifice vain à l'égard du Roi de Suede, si la restitution n'est accompagnée de celle de la Lorraine en son entier. Car les Deux-Ponts étant enclavés dans la Lorraine, si la France en retient toutes les Places fortes, qui dominant les Deux-Ponts, & si elle souffre aucune, qui ne soit entre ses mains, ou démolie dans cette partie de l'Empire qui y confine, qui l'empêchera de s'en emparer au premier dégoût qui luy prendra contre ce Prince? Or on sçait combien ces dégoûts sont frequens & dangereux, lors qu'elle peut s'abandonner sans crainte aux mouvemens de son genie. — C'est pourquoi si le Roi de Suede veut s'en assurer la jouissance, il n'y a qu'un party à prendre, qui est de lui rendre l'usurpation plus difficile, & il le peut, en assistant les Alliez à la contraindre de restituer la Lorraine en son entier, pour y servir d'avant-mur; & à l'Empire toutes les Places, qui luy appartiennent en delà du Rhin, afin qu'il soit plus en état de la soutenir: autrement ce sera toujours à recommencer, & avec cette difference de plus, que comme on ne peut se flatter, qu'il se forme jamais une Ligue contre elle, aussi puissante & aussi formidable qu'est celle-cy, difficilement y aura-t'il du retour.

L'Empereur ayant fait connoître, qu'il ne verroit pas volontiers que le Roi de France demeurât en possession de Casal, Sa Majesté Tres-Chrétienne consent de remettre cette Place au Duc de Mantouë, pourvu qu'elle ait par la Paix les seuretez necessaires, pour empêcher que la Maison d'Autriche ne s'en puisse emparer; ce qui convient également au repos de l'Italie.

Si l'on ne sçavoit à quelle intention la France a acheté Casal, & par quel motif le Duc de Mantouë le lui a vendu, le party de remettre cette Place entre les mains de celui-ci pouroit ébloüir ceux qui s'arrêtent aux apparences. Mais qui pourroit s'y tromper, puisque tous les antecedens font voir que ce détour ne tend qu'à se le conserver sous son nom. Le Duc de Mantouë a vendu cette Place à la France, pour avoir de quoi soutenir ses grandes dépenses, il les continuë, il est sans succession, & il veut jouïr du present; D'un autre côté, la France l'a acheté pour avoir un poste dominant, au milieu de la Lombardie: Elle aspire à la succession d'Espagne, & ce poste lui est necessaire pour s'emparer de l'Etat de Milan, & consecutivement du Roïaume de Naples. Ainsi quand elle restitueroit de bonne foi cette Place au Duc, ce qui est d'ailleurs fort douteux; comme il n'y a qu'elle qui y puisse mettre le prix, elle sera toujours seure du rachapt, la Paix faite; & celà étant, je laisse à juger, s'il ne convient pas plus au repos de l'Italie, que cette Place tombe en toute autre main qu'en celle

du Duc de Mantouë. Ce n'est pas sur la Maison d'Autriche, que doit tomber le soupçon de troubler cet heureux repos, puis qu'elle n'y a point d'autre veüe, que d'y conserver le sien, & que bien loin d'y avoir usurpé, il n'y a presque point de Principauté qu'elle n'ait agrandy des démembrements du Duché de Milan. Au contraire, à considerer la situation des affaires de l'Europe, on voit assez que, s'il y a des precautions à prendre pour cet effet, on doit les prendre uniquement contre la France; puis que si elle venoit à s'emparer de l'Etat de Milan, comme il luy seroit tres-facile, gardant Pignerol à la décente des Alpes, & Casal au milieu de la Lombardie, tous ces Etats & toutes ces Principautez seroient seurs de tomber au premier jour sous sa domination, & sans qu'il fut possible à l'Empereur & à toute autre Puissance de les secourir.

Tout cecy faisant voir, que les Propositions de la France sont aussi avantageuses aux Ennemis de Sa Majesté Tres-Chrétienne qu'ils en pouvoient desirer; ils n'osent aussi s'en plaindre, & ils ne font difficulté que sur la Ville de Strasbourg: car il faut bien qu'ils alleguent quelque chose, pour pretexter le refus qu'ils font de faire la Paix. Comme tout ce qu'ils disent, se réduit à deux points, l'un que la cession de Strasbourg à la France, seroit contre le Traité de Westphalie; l'autre que cette Ville est trop considerable, pour pouvoir être abandonnée à l'Empire: il faut détruire ces deux raisons; ce que est tres-aise à faire.

Après que ce Ministre s'est épuisé inutilement, à vouloir prouver que le Roy son Maître fait grace à ses Ennemis par des conditions de Paix plus avantageuses qu'ils ne meritent, il suppose par une figure, qui luy est familiere & qui luy est ici d'un grand secours, qu'ils en sont convaincus, qu'ils n'ont aucune bonne raison à dire, & que tout leur scrupule n'est que sur la ville de Strasbourg. Puis reduisant toute la dispute à ce point, comme s'il ny avoit plus que celuy-là à gagner, on le voit rentrer en lice, tout armé de sophismes à son ordinaire, & ce sera merveille, s'il ne nous prouve pas par des raisons sans replique, bien deduites, que l'on peut en toute conscience, laisser cette importante Place à la France. Suivons-le de près, de peur qu'il ne s'égaré dans ses longs raisonnemens.

On diroit, à entendre alleguer aux Imperiaux les Traitez de Westphalie, qu'ils les ont toujours tenus pour une Loy sacrée, qu'ils n'ont jamais violée: Cependant on feroit un Livre entier des contraventions, qu'ils y ont faites. Je me contenteray de dire, que l'Empereur y a contrevenu à l'égard de la Suede, dans la Guerre de Pologne & de Danemarck, ayant assisté ces deux Couronnes contre le Roy Charles Gustave; & à l'égard de la France, en 1673, ayant déclaré la Guerre à la France en faveur des Hollandois, quoy qu'il eut promis deux mois auparavant par un Traité solennel de n'en rien faire.

Cette recrimination ne pouvoit venir plus à propos, pour me donner lieu de faire voir

combien il y a de difference entre la conduite de l'Empereur & celle du Roy Tres-Chrétien , en fait d'observation de Traitez , de Justice , & de bonne foy ; car il importe pour la consequence. L'Empereur accusé de fedifrage , la France en droit de profiter de son exemple , & les demembremens autorisez en sa faveur dans tous les Traitez anterieurs. Commençons donc par les fedifrages pretendus , pour voir s'ils sont tels, qu'ils puissent donner quelque atteinte à la gloire de l'Empereur. On convient de bonne foy , qu'il a secouru la Pologne & le Denemarck contre le Roy de Suede , & c'est ce que la France traite ici de fedifrage , quoy que cette action ne puisse être considérée sans calomnie , que comme une des plus justes, des plus chrétiennes & des plus glorieuses de son Regne. Le Roy Charles Gustave , non content d'avoir acquis tout recemment avec la Couronne de Suede , ces belles Provinces d'Allemagne , qui y avoient été annexées par les Traitez de Westphalie , se met en tête la Conquête de Pologne , quoy que cet Estat eut été compris dans les mêmes Traitez , tant de la part de l'Empereur & de l'Empire , que de la Suede même : Il leve à cet effet une Armée de trente mil hommes dans l'Empire , & celà contre la permission de l'Empereur , il suscite contre elle , Kosques , Turcs , Tartares , & jusques aux Polonnois même , puis rompant la Trêve , qu'il y avoit entre les deux Couronnes , il entre à main-armée dans le Royaume , tandis que les Moscovites l'atta-

quoient par un autre endroit, il emporte toutes les Places fortes, & il le reduit aux extremités. L'Empereur Ferdinand III. étoit mort dans ces entrefaites, & Leopold I son Fils, qui n'étoit encore que Roy d'Hongrie & de Bohême, considerant la necessité de soutenir la Pologne contre un Ennemy si puissant, & qui après l'avoir conquis, n'auroit pas manqué de se jeter sur ses Provinces Hereditaires, qui y confinent, & voyant l'importance de conserver à la Chrétienté un de ses meilleurs boulevarts contre les Infideles, & ses obligations envers cette Couronne, tant en vertu de l'Alliance Hereditaire de sa Maison avec elle, qu'en qualité de garant des Traitez de Westphalie; il y envoie du secours, & ce fut ce qui fit decliner la fortune du Roy victorieux, & ce qui l'obligea ensuite à entrer dans des sentimens de Paix. Le second chef, qui consiste dans le secours donné au Roy de Danemarck, n'est ny moins juste, ny moins glorieux à l'Empereur: Le même Roy venoit de conclure un Traité avantageux avec le Roy de Danemarck, & au lieu de l'exécuter, il s'étoit prévalu de l'occasion du voisinage, pour tâcher de surprendre ce Prince dans sa Capitale, & il l'y avoit même assiégré; ce qui mettoit tout le Royaume dans un danger evident de la perte: considerant donc d'un côté la justice & l'obligation naturelle, de secourir un Roy, si injustement opprimé, & d'un autre, considerant la necessité où il étoit entré comme Empereur, de défendre le Duché de Holstein

Fief d'Empire, qui ne souffroit pas moins que le Dannemarck dans cette Guerre, & aussi d'empêcher que ce feu ne se répandit dans tout le Cercle de la Basse-Saxe, il luy envoya des Troupes, qui jointes à celles de l'Electeur de Brandebourg & des Etats-Generaux, arrêterent les progresz du Roi de Suede, & l'obligerent dans la suite à faire la Paix. Pour ce qui est du troisième Chef qui concerne les secours donnez aux Hollandois, on ne convient pas du fait, tel que ce Ministre le propose, c'est à-dire que l'Empereur ait prétendu déclarer la Guerre à la France en cette occasion, ny même secourir les Hollandois en premiere intention; mais seulement défendre l'Empire de ses invasions, & mettre à la raison l'Electeur de Cologne & l'Evêque de Munster, qui étoient entrez en Ligue offensive avec elle, contre les Hollandois à son inscû, & au prejudice du repos & de la tranquillité de l'Empire, en quoy il n'a rien fait que dans l'ordre du devoir & de la Justice, comme Empereur. Or de vouloir luy reprocher, qu'il s'étoit obligé par un Traité antérieur de ne pas se mêler de la Guerre de Hollande, c'est ce qui détruit bien plutôt l'accusation, qu'il ne la fortifie: Car il est naturel, que puisqu'il s'étoit obligé de s'y tenir neutre, il s'y seroit tenu, si la conduite de la France ne l'eût obligé à prendre les Armes contre elle; de sorte que la question se réduit toujours au fait, dont on convient. Laisant donc à part ce Traité, ou l'on sçait d'ailleurs que la bonne foy de l'Empereur fut

surprise par supercherie , je me contenteray de dire , que si l'Empereur étoit entre dans cette obligation , ç'étoit sur une promesse reciproque de la France , de ne pas endommager les Terres de l'Empire , & c'est ce qu'elle n'avoit pas observé : car outre toutes les hostilités , qu'elle avoit commises dans l'Electorat de Trèves & en Alsace , dont on a vû tant de plaintes à Ratisbonne ; Elle avoit occupé , démoly , & fortifié diverses Places dans les Pais de Cologne , de Cleves & de Liege , desolé les mêmes Pais , par les marches & par les contre-marches de ses Troupes , & même étably de son Chef des quartiers-d'hiver dans celuy de Cleves : violences trop outrées & trop scandaleuses , pour ne pas mettre l'Empereur , comme Chef de l'Empire , en obligation d'y remedier. La France faisoit plus ; car non contente de disposer à son plaisir de tout ce qui est de l'Empire en delà du Rhin , elle commençoit à y attaquer ouvertement l'autorité de l'Empereur , & à tramer par tout , tant par elle , que par ses adherens , un party contre luy , ce qui faisoit assez connoître , qu'elle n'en vouloit pas moins à luy , qu'à l'Empire : Sa temerité alla même jusqu'à le menacer en pleine Diète par Gravel son Envoyé , de faire marcher un corps-d'Armée dans l'Empire , aussi avant que la sienne s'y avanceroit depuis les Pais hereditaires , pour aller à sa rencontre & pour la combattre : attentat non seulement injurieux à la dignité du Chef , & à l'honneur des Etats , qui le com-

posent , mais même contraire à toutes les constitutions de l'Empire , & d'une conséquence tresdangereuse ; Voilà à quoi se reduisent les prétendues infractions de l'Empereur. On conviendra sans doute avec moy , que ce Monarque n'a pû moins faire , que de secourir la Pologne & le Dannemarck contre la Suede , & aussi de se joindre aux Hollandois contre la France , pour les raisons , que je viens de marquer ; Mais on me repliquera , que ce n'est pas résoudre le cas , dont il s'agit , qui est que l'Empereur Ferdinand III. s'étant obligé dans les Traitez de Westphalie , pour Luy & pour ses Successeurs , de ne pas secourir les Ennemis des Couronnes de France & de Suede , il y a contrevenu , en secourant la Pologne , le Dannemarck & la Hollande. Je répons à cela , que c'est une des maximes des plus constantes du Droit , que l'intention des Traitans doit être la regle de tous les Traitez , qu'il y faut rapporter l'explication de tous les Actes , & que c'est une injustice , que de les étendre au delà : Or personne me dira , que l'intention de l'Empereur dans cette clause ait été de prejudicier aux loix de l'équité naturelle , à ses obligations , tant envers l'Empire , qu'envers ses Etats hereditaires , & à sa propre securité ; Car ç'ût été contracter contre luy , ce qu'aucun Droit n'autorise , & se rendre même par là de pire condition que le moindre de ses sujets , à qui il est permis de se relever de ces sortes de Contracts. Or qu'il eut contracté contre luy-même , c'est ce qui paroît

par la Deduction des faits dont il s'agit ; Car si l'Empereur s'étoit lié les mains par ce Traité, ces deux Couronnes qui venoient de s'accroître des débris de l'Empire, & qui étoient si étroitement alliées, auroient pû s'emparer impunément, & chacune de son côté, de tous les Etats voisins de l'Empire, comme on les a vûes toutes deux en œuvre, & de concert pour ce dessein, la France en continuant la Guerre dans les Pais-bas Espagnols, & la Suede en attaquant la Pologne, & le Dannemarck; Elles auroient pû, dis-je, n'ayant plus rien à prendre, tourner toutes leurs forces contre lui, & partager entre elles ses Etats hereditaires, & le reste de l'Empire, suivant leur premier projet; de sorte qu'à les laisser faire, ç'eût été renoncer tacitement à sa propre deffense, & à celle de ses Etats, à laquelle il étoit obligé, selon tout droit Divin & Humain; Il faut donc donner à cette clause un sens plus juste & plus naturel, qui est: que si l'Empereur s'étoit obligé, de ne pas secourir les Ennemis des deux Couronnes, celà se devoit entendre, de ceux qui se rendroient tels en les attaquant, & non de ceux qu'elles se feroient elles-memes, par une guerre offensive, commencée sans sujet legitime; & en ce cas, qu'y a-t'il à luy reprocher dans les faits qui sont en question? Mais si l'Empereur, au lieu de secourir les Etats opprimez, n'eut songé qu'à y prendre poste & à y faire trainer la Guerre, afin de les affoiblir; Enfin si la Paix se faisant, il les avoit contraints à lui ceder de Places fortes ou des Pro-

vinces en compensation de ses secours, la France auroit occasion de condamner en lui son propre exemple dans les Traitez de Westphalie; mais c'est ce qu'elle n'y trouvera pas; sa conduite toujours juste & toujours conforme à ses obligations, le met au dessus de toute atteinte. Reprenons le fil de la Deduction.

On convient toute fois, que les Traitez de Westphalie doivent être regardez comme une loy fondamentale de l'Empire: c'est de cette sorte que la France les considere, & elle pose pour fondement de la Paix, qu'ils demeureront dans leur force & vigueur. Mais quoy que tous les établissemens nouveaux que ces Traitez ont fait dans l'Empire, doivent demeurer à perpetuité; il est certain neanmoins que, quand on trouve qu'il est necessaire pour le bien de la Paix, ou pour d'autres grandes raisons, de changer quelque chose à ce qui a été réglé par les Traitez de Westphalie, on le peut faire sans les enfreindre, & on l'a fait plus d'une fois depuis leur conclusion, sans qu'on ait prétendu pour cela qu'ils étoient violez, sans parler du neuvième Electorat, que l'Empereur vient de créer, contre la teneur des Traitez de Westphalie, n'est-il pas vray, que les Ducs de Wolffenbuttel ont revendiqué la Ville de Brunsvick, Capitale de leur Duché, depuis la Paix de Munster, & que l'Empire n'y a rien trouvé à redire, quoy qu'elle fût Imperiale? l'Evêque de Munster a fait la même chose de sa Capitale, & l'Electeur de Mayence d'Erfort.

On convient que l'Empire doit regarder les

Traitez de Westphalie, comme une Loy fondamentale, quant aux reglemens qui y sont contenus, & plût à Dieu que la France les eut toujours considerés de même, comme son Ministre nous le veut faire croire, il jouïroit encore aujourd'huy d'une profonde Paix au dedans, & il n'y auroit de guerre que contre le Turc. Mais ce qu'il y a de plus absurde, & de plus injurieux tout ensemble, est que la France, qui en a tiré de si grands avantages, & qui l'a posé pour fondement de deux Traitez consecutifs, qu'elle a violez d'une maniere si enorme, ose encore le proposer presentement, pour fondement de celui qui est à faire, comme si l'on pouvoit avoir oublié, que ce fondement n'a servi qu'à appuyer toutes ses violences & toutes ses usurpations dans l'Empire: elle pretend de tourner ces Traitez, comme il lui plaît, de s'emparer sous de fausses interpretations les plus belles de ses Provinces, & de les faire observer inviolablement à tout autre qu'à elle-même: l'Empereur & l'Empire au contraire seront toujours les victimes de ces Traitez, exposez à la Censure de leurs voisins, à la moindre apparence de contravention, & Criminels de leze-Majesté Françoisse, dez qu'il s'agira de remettre les choses à l'égard de cette Couronne, sur le pied qu'elles y ont été réglées. Si ce n'est pas là donner les Loix à l'Empire dans l'Empire même, je m'en rapporte à toute personne desinteressée. Mais comme il faut payer de raisons, bonnes ou mauvaises dans une deduction, voicy

comme ce Ministre argumente. Quoy que les nouveaux établissement qui ont été faits dans l'Empire par ces Traitez doivent demeurer à perpetuite ; il est certain neanmoins que quand on trouve qu'il est necessaire pour le bien de la Paix , ou pour d'autres grandes raisons , de changer quelque chose à ce qui a été traité, on le peut faire sans les enfreindre. Or est-il , qu'il s'y est fait des changemens tels que sont ceux qu'il marque , sans qu'on ait prétendu les enfreindre , donc il s'y en peut encore faire , en fait d'échange & de démembrement, puis que ces derniers ne sont pas plus une innovation à ces Traitez que les autres. J'ay crû devoir mettre cet argument en forme , quoy qu'on n'en voye icy que la premiere & la seconde partie ; tant afin d'en faire connoître d'abord le ridicule , que pour m'épargner la peine d'y répondre en détail. Je me contenteray donc de dire sur ce sujet, que la principale intention de ces Traitez , étant d'assoupir par de nouveaux reglemens , les broüilleries qui s'étoient formées, ou pour mieux dire, que la France avoit suscitées entre le Chef & les Membres, l'Empereur & l'Empire, qui l'ont constitué, sont en droit d'y ajoûter ou d'y changer, sans que la France qui n'a pû y intervenir qu'en ce qui l'a regarde, soit en droit d'y trouver à redire. En second lieu, que pour les changemens qui s'y sont faits , soit que l'Empereur les ait introduits de son Chef, ou les Membres par permission expresse ou tacite de l'Empereur, il suffit que les uns & les autres y ayent soucrit

à la fin , par un consentement unanime , ou à la pluralité des voix , pour y être legitimez. En troisieme lieu , que comme l'Empereur & l'Empire ne se mêlent pas des changemens , que le Roy de France fait tous les jours dans son Royaume , aussi ne luy appartient il pas plus de se mêler de ceux qu'ils font chez eux , & beaucoup moins , d'en tirer des consequences à son avantage , comme y étant étranger. Et enfin que s'il s'y est fait des changemens , par accroissement d'une partie à une autre , il ne s'en est ensuiivy aucune alienation au prejudice de tout les Corps , comme il; arriveroit dans un démembrement à faire en faveur de la France ; outre que ceux-cy luy seroient d'autant plus dommageables , que cette Couronne s'est prévaluë de tous ceux qui se sont faits en sa faveur , pour l'attaquer avec plus d'avantage : raison qui seule suffit pour mettre l'Empire en obligation de les éviter. Suivons l'argument.

On ne peut objecter , que l'on n'a pas démembré Brunsvick , Munster & Erfort de l'Empire, & qu'ainsi ils ne peuvent être comparez à Strasbourg , qu'on veut aliener : car je ne prétens pas encore parler du démembrement , je soutiens seulement dans cette premiere proposition , qu'on a fait des changemens aux Traitez de Westphalie , sans qu'on ait dit pour cela qu'ils étoient rompus : Or que ce changement se fasse dehors ou dedans l'Empire , c'est toujours une innovation aux Traitez de Westphalie , & si l'Empereur dépouilloit un Prince des Etats que les Traitez luy

ont ajugés, pour les donner à un autre, il n'y a personne qui ne soutient qu'il contreviendrait aux Traitez de Westphalie quoy qu'il ne demembrât pas l'Empire.

Personne ne peut mieux connoître le foible d'un raisonnement faux que celui qui le fait; il y a de l'art à le tourner d'une maniere propre à éblouir, & l'on n'y peut gueres avancer sans y découvrir des objections que l'on est obligé de prévenir. C'est par cette raison, que le Ministre de France prévient ici ce qu'on luy peut objecter, sçavoir, que ces changemens ne sont pas des démembrements, & en effet c'est le neud de la difficulté: mais comme son raisonnement a besoin de plusieurs suppositions, pour se soutenir, il se contente ici pour tout avantage, d'inferer que ces changemens ont été des innovations aux Traitez de Westphalie, quoy qu'on n'ait pas prétendu y contrevénir. Cette supposition, que je veux bien luy laisser passer, étant établie, il passe à une autre, qui n'est pas sans malignité, quoy que sans consequence; de meme que celle-la, au fait dont il question: *Si l'Empereur, dit-il, dépoüilloit un Prince des Etats, que les Traitez luy ont ajugés, pour les donner à un autre, il n'y a personne qui ne soutient, qu'il contreviendrait aux Traitez de Westphalie, quoy qu'il ne demembrât pas l'Empire.* Voilà le cas, mais quelle consequence en tirera-t'il? donc on peut contrevénir à ces Traitez, autrement que par des démembrements; donc ce n'est pas un si grand mal, que d'y con-

trevenir par un démembrement en faveur de la France. Plus je me tourmente à donner un sens raisonnable à tous ces raisonnemens, & moins j'y reussis : Aussi n'y en peut-il avoir, comme étant fondez sur de faux principes. D'ailleurs quelle proportion y a-t'il icy entre un cas à arriver, & qui n'arrivera peut-être jamais, & un autre qui est réel, & dont la consequence est palpable? Convenons donc d'une chose, qui est, que le Ministre de France ayant assez reconnu, qu'il ne prouveroit jamais que le démembrement de Strasbourg, ne seroit pas plus préjudiciable à l'Empire, en conformité des Traitez de Westphalie, que les changemens qu'il a citez, il a voulu payer d'illusions à son ordinaire, en détournant l'esprit sur un cas chimerique, mais qu'il a crû propre à réveiller l'ancienne jalousie des Membres contre le Chef. Ces subtilitez font pitié à les envisager de prés. Voyons s'il n'aura rien de meilleur à nous dire.

Je dis de plus qu'un démembrement de l'Empire, est moins contraire aux Traitez de Westphalie, qu'un des changemens ci dessus spécifiés; car si on veut considerer les causes de la Guerre, que le Roy Gustave Adolfe a portée dans l'Empire, on trouvera que ce n'a été que pour empêcher les changemens que Ferdinand II vouloit faire au dedans de l'Empire, au préjudice des droits & de la liberté des Etats, & pour reparer ceux, qui avoient déjà été faits: Aussi voit-on que tout le Traité de Munster, ne roule que sur la restitution de ce que l'Empereur avoit usurpé, ou que des

Princes avoient pris les uns sur les autres. Ainsi le véritable esprit de ces Traitez, est d'empêcher à l'avenir des changemens, & de pourvoir à ce que chaque Ville demeure dans l'état, où il a été mis par les Traitez de VVestphalie.

On auroit cru pouvoir défier ce Ministre, de tirer des antecedens aucune consequence en faveur des démembremens; cependant il la tire, & nous allons voir, graces au Manifeste de Gustave Adolfe, que l'Empire est en droit de ceder à la France tout ce qu'elle pourra usurper sur lui, sans contrevenir aux Traitez de Westphalie. En verité c'est se mocquer & de la raison & du raisonnement, que de les tourner si à contresens. Mais qui nous prouvera que la Guerre, que Gustave Adolfe a portée dans l'Empire, & dont les effets ont été si funestes, n'a eu pour cause que la reforme des changemens faits, ou à faire par l'Empereur Ferdinand II, au préjudice des droits & liberté des Etats? Car si cela étoit, pourquoy de concert avec la France avoir toujours tiré les nouveaux Reglemens en longueur? pourquoy le Chef & les Membres étant en termes de s'accorder, n'avoir pas d'abord retiré leurs Troupes? Enfin pourquoy avant de consentir à la Paix, en avoir extorqué les Provinces qui étoient le plus de leur convenance, sous pretexte de dédommagement, après avoir protesté si souvent & si solennellement, qu'elle ne prétendoit autre chose, que de défendre la Liberté Germanique? Si ce Ministre avoit à prouver, ce devoit être par des raisons plus 10-

lides & mieux établies, que celles d'un Manifeste: car si celles-cy étoient de mise, il se trouveroit, que le Roy Tres-Chrétien n'a entrepris aucune Guerre, que par un desir tres-sincere de maintenir ou d'affermir la Paix, puis que tous ses Manifestes roulent sur ces sortes de protestations, quoy que toute l'Europe ne soit que trop convaincue du contraire. Pour ce qui est des nouveaux Reglemens, qui ont été établis par les Traitez de Westphalie, & qu'il dit être relatifs à la cause de cette Guerre, je veux les laisser icy dans leur juste poids & valeur, pour ne pas m'égarer sur des incidens; je diray seulement que si l'Empire y a gagné pour la tranquillité du dedans, il y a beaucoup perdu en échange pour le maintien de sa puissance & de sa reputation au dehors; car c'est depuis ces Traitez qu'il a cessé d'être redoutable aux Etrangers, & qu'il est même devenu l'objet de leur ambition; comme il ne paroît que trop, par toutes les entreprises que la France & d'autres y ont faites. Mais s'il est vray, comme ce Ministre nous assure, que l'esprit de ce Traité, est de pourvoir à ce que chaque Prince & chaque Ville demeure dans l'état, où il a été mis, on en peut iuferer fort naturellement, que cet esprit ne s'étend pas moins à pourvoir aussi, que la France se contente des démembrements & des droits, qui luy ont été cedez par les mêmes Traitez; & c'est là proprement le fait dont il s'agit icy: car il seroit injuste, que l'Empire eut luy seul tout le dommage de ce Traité, tandis que la

France jouïroit du benefice ; ou que cette Couronne prétendit le lier par ses obligations envers le dedans , sans qu'il pût la lier à son tour par ses obligations envers le dehors.

Au reste , bien loin que les démembrements de l'Empire, soient defendus par ces Traitez, quand ils se font pour le bien de la Paix , ils y sont même autorisez , puis que par ces Traitez on a démembré Metz , Toul & Verdun , les deux Alsaces , & Philipsbourg.

Enfin nous voici à la conclusion , les démembrements ne sont point defendus par les Traitez de Westphalie, donc il s'en peut encore faire : Mais qu'étoit-il besoin de tous ces détours, pour nous prouver une chose , qu'on ne luy auroit jamais contestée ? on luy accorde une fois pour toutes , que l'Empereur & l'Empire peuvent en toute conscience , & sans contrevénir aux Traitez de Westphalie , sacrifier dans une nécessité pressante & inévitable, des Villes & des Provinces entieres pour en sauver le reste, comme on ne pourroit pas trouver mauvais qu'un homme qui se trouveroit entre les mains des voleurs, leur cedât ses habits, pour racheter sa vie. Il ne s'agit donc plus que de voir, si l'on est dans le cas. Mais il est bon de faire remarquer auparavant , que ce Ministre en citant les démembrements , qui se sont faits dans ces Traitez en faveur de la France, prend les deux Alsaces pour le simple Landgraviat , & le droit de garnison dans Philipsbourg pour la propriété ; ce sont des erreurs de compte, qui se peuvent effacer par un Trait de plume.

plume, & qui d'ailleurs sont excusables, comme ordinaires à la Nation. Venons au fait. En premier lieu, on ne convient pas, qu'il y ayt cette nécessité pressante & inévitable, qui seule peut excuser les démembrements: au contraire il y en a moins que jamais; graces aux avantages que l'on a remportés sur les Turcs, & aux diversions qui se font ailleurs des forces de cette Couronne. Il n'y a donc que le bien de la Paix, qui puisse les autoriser, & c'est ce bien que l'on cherche inutilement depuis trente ans, & qui considéré dans l'ordre d'un Traité, ne se presente plus à l'esprit, que comme un mal plus pernicieux, que la Guerre même. L'Empereur, l'Empire & l'Espagne, pour avoir toujourns sacrifié au bien de la Paix, se trouvent presentement privez de leurs défences, & dépoüillez de plusieurs belles Provinces; Au contraire la France, pour avoir toujourns profité du sacrifice, se trouve acruë de ces mêmes Provinces, & dans une élévation de puissance, contre laquelle toute l'Europe a peine à tenir: car une Place cedée lui tient lieu de Droit sur la Province, celle-cy sur une autre, & ainsi à l'infini: Or comme prétendre, & se mettre en possession, se sont toujourns suivis de prez sous ce Regne, il s'est trouvé qu'à force de Paix & de Traitez, elle a ruiné tous ses Voisins. Ne prenons-donc point icy l'ombre pour le corps, une Paix qui delivre de tout soupçon, qui assure le repos public, & qui retranche les dépenses de la Guerre, est un bien qu'on ne scauroit assez e-

aimer, mais une Paix qui produit des effets
 toutes contraires, telle qu'est-celle que la Fran-
 ce propose aujourd'huy, doit être considérée
 comme une Guerre pernicieuse, couverte sous
 le nom de Paix, ou comme un venin mortel,
 sous l'apparence d'un médicament salutaire.
 Si la France en rompant la Trêve, pour pro-
 fiter de la diversion du Turc, & pour en faire
 une en sa faveur conformément à leur allian-
 ce; Si la France, dis-je, qui avoit suscité &
 fomenté avec tant de soin & de dépense, cette
 cruelle Guerre, en intention de s'agrandir, a-
 voit pû se rendre maîtresse de toutes les Pla-
 ces du Rhin, depuis Bâle jusqu'à Wesel, com-
 me il n'a tenu qu'à Coblens & à Cologne, que
 ce projet ne luy eût réussi, je demande, si l'on
 auroit pû espérer d'elle, les mêmes Condi-
 tions, que celles qu'elle offre aujourd'huy?
 Personne de bon sens ne prendra icy l'affirma-
 tive; car si cela étoit, pourquoy rompre si
 mal à propos? puisque demeurant en Paix,
 elle auroit pû conserver, outre Strasbourg &
 les autres Places qu'elle prétend retenir, celles
 de Fribourg, de Philipsbourg, de Montroyal,
 & de Trarbach, qu'elle offre de restituer, ou
 de razer. Elle auroit donc mesuré à son ordi-
 naire, les Conditions de Paix, sur le succez de
 ses Armes, & en ce cas, je laisse à juger, si el-
 le n'auroit pas étendu ses prétentions, sur tout
 ce qui est en delà du Rhin; & si les interpre-
 tations du Traité de Munster venant à tarir,
 elle n'auroit pas appelé à son secours ses
 droits prétendus sur le Roiaume d'Austrasie,

où sur la succession de Charlemagne. Or s'il est vray, que la France n'a en veüe que de perdre l'Empire, & que les Paix anterieures lui ont plus servy dans ce dessein, que la Guerre même. Voilà le second motif des démembrements échoué, & toutes les raisons reduites à une convenance mutuelle. Aussi voit-on, que ce Ministre y retourne, après avoir battu bien du chemin inutilement, jugeant assez, que c'est par ce seul endroit, qu'il peut persuader.

Lors que l'on a fait la Paix à Nimegue, quoy que l'Empereur eut attaqué la France contre la teneur des Traitez de Westphalie; neanmoins on a jugé à propos pour le bien de la Paix, de lui laisser Philipsbourg, qui appartenoit à la France par les Traitez de Munster, & de laisser en échange Fribourg à la France, quoy que ce fut une Ville hereditaire de l'Empereur, on a donc aliéné Fribourg de l'Empire. Si on répond qu'on l'a échangé contre Philipsbourg, qui est rentré dans l'Empire, je concluëray toujourns que ma proposition est braye, qu'on peut faire pour de bonnes raisons, des changemens au Traité de Westphalie, & que si on a échangé Philipsbourg contre Fribourg, à la Paix de Nimegue, on peut à present changer Strasbourg contre Fribourg, Philipsbourg, & tous les Etats mentionnez cy-dessus.

Je passerois volontiers tout cet Article à ce Ministre, pour éviter les redites, si je n'étois obligé de le suivre pas-à-pas, pour l'empêcher d'inferer toujourns sur des faüx supposez: c'en est un, comme je l'ay fait voir cy-devant, que

l'Empereur ayt contrevenu aux Traités de Westphalie dans la Guerre de l'an 1673; & ç'en est un autre, que de dire, que Philipsbourg ayt appartenu à la France par le même Traité: car il est porté en termes exprez dans les Articles 76 & 77, qu'elle n'y aura que le simple Droit de garnison, la propriété en étant réservée à l'Evêque de Spire. Mais posons que cette Place lui ait appartenu, & que l'Empereur l'ayant reprise, ayt mieux aimé la retenir, en cedant Fribourg en échange, que s'en ensuit-il? sinon que Philipsbourg étant de plus grande importance à l'Empire, que Fribourg qui luy appartenoit hereditairement, il a fait voir aux Etats, dont il est le Chef, par un exemple que la France releve elle-même, que leur interêt lui a été plus cher en cette occasion, que le sien propre. Il est vray que ce n'est pas là le sens que le Ministre de France a prétendu y donner; mais il ne laisse pas d'être fort naturel. Or de s'entêter à rebattre, que, si l'on a démembré Fribourg de l'Empire, on en peut encore démembrer Strasbourg, c'est ne rien dire: car la difficulté ne consiste pas, comme j'ay dit ci-devant, dans la possibilité du côté de l'Empereur & de l'Empire: mais sur la convenance, ou sur la nécessité: qu'il nous trouve donc l'une ou l'autre, dans les changemens & les démembremens à faire, & l'on y donnera les mains.

On ne peut pas dire que le Roy Tres-Chrétien n'a Philipsbourg, que par Droit de Conquête, il l'a eue par le Traité de Munster, & l'ayant repris

depuis cette dernière Guerre, il est rentré dans son ancien Droit, comme l'Empereur prétendrait avec raison, devoir conserver Fribourg, comme une Ville Héritaire, s'il la pouvoit reprendre, sans qu'on luy pût objecter, qu'elle ne luy appartiendroit que par Droit de Conquête. Ainsi on peut dire, qu'il est permis de changer quelque chose à ces Traitez, quand on le trouve nécessaire pour le bien de la Paix.

La France a raison de rejeter le droit de Conquête sur le fait de Philipsbourg; car la Conquête n'établit de droit, que dans une Guerre juste. Mais à quel titre prétent-elle donc le posséder? elle est déchûe du droit, qu'elle y avoit, en l'échangeant par le Traité de Nimegue contre Frybourg, & elle l'a repris par un fedifrage, qui non seulement ne lui en donne aucun; mais même la prive de tout autre qu'elle pourroit y avoir eu. Or il n'en est pas de même de l'Empereur à l'égard de Fribourg, en cas qu'il pût le reprendre: car comme il l'auroit repris dans une Guerre juste, il est certain qu'il rentreroit par là, dans son ancien droit. Je pourrois m'étendre davantage sur la différence énorme qu'il y a entre ces deux cas, & sur l'absurdité de la conséquence, que le Ministre de France en tire; mais je suis les redites; pour chercher dans la suite des raisonnemens, qui méritent plus d'attention.

Il n'est donc plus question, que de faire voir que la cession de Strasbourg à la France, n'est pas une chose si considérable, que les Autrichiens le publient, & que c'est le moyen le plus court, &

le plus facile, d'avoir une Paix juste & de durée. Je remarqueray en passant cette circonstance dans l'affaire de Strasbourg, qui rend le Droit de la France plus fort que celui des Ducs de Wolfenbuttel & des autres, qui ont réduit leurs Capitales; c'est que le changement qui est arrivé à la Ville de Strasbourg, s'est fait du consentement de la plus saine partie des Habitans, & que sous ensin y ont donnez les mains, & on peut dire, que ç'a été pour leur avantage; parce que cette Ville étant Imperiale, elle ne pouvoit se dispenser, quand les Guerres arrivoient, d'être dans les interêts de l'Empire; & d'un autre côté, sa situation l'exposant aux Armes de la France, & l'éloignant des secours de l'Empire, elle se trouvoit dans un état fâcheux.

Je m'étois toujours bien douté que ce Ministre reservoit le fort de ses argumens pour la fin, car il étoit de l'économie de son dessein d'en user ainsi, aussi nous y prepare-t'il, en nous avertissant qu'il va prouver clair comme le jour, que la cession de Strasbourg à la France n'est pas une chose si considerable que les Autrichiens le publient, & que c'est le moyen le plus court & le plus facile d'avoir une Paix juste & de durée. Que nous lui serions obligez, si au lieu de nous avoir tenu si longtems dans des raisonnemens chimeriques, il s'étoit attaché d'abord à cette preuve, qui est une des plus importantes au succès de sa Deduction, puisque sans son secours, il ne nous persuadera jamais la cession de Strasbourg. Soyons donc attentifs, & voyons comme il s'en tirera.

Comme ce Ministre a besoin de plusieurs suppositions pour établir ses preuves, il en avance deux ici en passant, qui sont d'une force merveilleuse pour la fin qu'il se propose. La première est, que le Roy Tres-Chrétien a été autant en droit de réduire Strasbourg, comme Capitale d'Alsace, qu'il prétend luy appartenir, en vertu des Traitez de Westphalie, que le Duc de Wolfenbuttel & d'autres, à qui il a été permis de réduire leurs Capitales. La seconde; qu'il n'a point usé comme eux de violence, qu'au contraire cette Ville s'est rendue à luy *du consentement de la plus saine partie des Habitans*, c'est à dire, de tous les gens de bien, & même pour son avantage: ce qui tend à faire voir qu'il y entre de plus, un principe de charité Chrétienne, différence qui en cas pareil, relève extrêmement la justice de son droit. Il y auroit beaucoup de chose à dire ici sur la prétendue parité de cas; mais comme elle se détruit assez, tant parce que j'en ay dit auparavant, que par la teneur des Traitez de Westphalie, je ne m'arrêteray qu'à *cette saine partie des Habitans*, à ces gens de bien, qui lui ont rendu Strasbourg. Le Roy de France ayant trouvé moyen de semer la division dans l'Empire à l'Assemblée de Nimègue, & se voyant par ce moyen en état d'y tout entreprendre, il se met en tête un an après la Paix faite, de s'emparer de Strasbourg, afin de ne pas laisser ses Armes oysives; Le Marquis de Louvois qui y avoit ses intrigues, y vint à l'inconnu, il gagne à force d'argent &

de promesses, deux, ou trois des principaux Membres du Magistrat, & conclut le marché. La partie étant liée, il fait avancer des troupes & du Canon, comme pour en former le siege; Le Roy Tres-Chrétien s'y rend luy même pour accroître l'apparence, & l'on intimide les Bourgeois par le danger d'une résistance inutile; Il capitule donc, & la France qui ne vouloit point perdre de tems, lui accorde tout pour ne lui rien tenir. Voilà ce qu'à operé *cette saine partie des Habitans*: trahir sa Patrie, par une perfidie la plus insigne & la plus lâche, qui se vit jamais, violer par un vil intérêt le serment, qu'elle avoit prêté à l'Empereur & à l'Empire, & livrer à la France l'unique boulevard, qui lui restoit contre ses invasions, pour se rendre eux & le Peuple confié à leur conduite, esclaves de cette Couronne. *Si cette saine partie des Habitans* avoit pû prévoir, qu'elle seroit la premiere, à payer la peine de sa trahison, ou pour mieux dire, si ces perfides avoient pû prévoir, qu'ils seroient eux-mêmes les victimes du sacrifice, je suis seur qu'ils se seroient bien gardez d'y entrer; & l'on peut dire de quelqu'uns d'eux, que si touchés d'une juste horreur de leur crime, ils ne sont pas allez d'abord rendre l'argent qu'ils avoient reçu, & ne se sont pas pendus ensuite de desespoir, ça été pour trainer une vie plus malheureuse que la mort même. Mais laissons là ces gens de bien, pour considerer de plus près les avantages, que les Habitans de Strasbourg ont trouvez dans ce changement de Maître :

Ils sont grands à la verité, aimez tendremene de la France, qui pour éviter la necessité de leur faire du mal, les a tirez charitablement des mains de l'Empire, & gardez à veue par elle-même, dans le sein de leur Ville, de peur que le souvenir de leurs Privileges & de leurs libertez, ne reveille leur licence & leurs dereglemens passez : Motifs dont on ne sauroit assez admirer la candeur & l'équité. Les choses étant ainsi, ce sera merveille si les villes de Basle, de Mayence, de Coblens, & de Cologne, qui sont situées en delà du Rhin, de même que Strasbourg, & qui ne sont ny moins exposées à la violence de ses Armes, ny guere plus seures des secours de l'Empire ne profitent bien-tôt de l'exemple; car quoy qu'elles ne soient pas toutes Villes Imperiales, il suffit qu'elles soient à la bienveillance du Roy Tres-Chrétien, pour devenir l'objet de sa tendresse & de sa charité. Je ne puis garder plus longtems le serieux dans un raisonnement si bizarre & si ridicule; voyons si ce Ministre nous en fera de plus solides.

Lors que cette Ville y a cherché des remedes, en faisant des Traitez de Neutralité avec la France, l'Empereur l'a aussitôt obligé de les rompre, & l'a rejetté dans de nouveaux malheurs, en l'exposant au ressentiment que la France avoit de son infidelité.

Ce seroit aux Habitans de Strasbourg de répondre à ces beaux raisonnemens, ils auroient sans doute de tres-belles choses à dire sur les égards, qu'ils ont toujours eu pour la Fran-

ce, & sur les maux qu'ils se sont attirés par cette fausse conduite; mais comme ils ne sont pas en état de s'expliquer là-dessus, je me sens obligé d'y suppléer le mieux que je pourray. Il est vray que Strasbourg étant Ville Imperiale, elle n'a pû entrer en Neutralité avec la France, lors qu'il y a eu guerre entre les deux Etats; au contraire étant la plus exposée, il étoit de son interêt d'accepter garnison Imperiale, & de seconder les efforts de l'Empire contre cette Couronne; Or c'est ce qu'elle a presque toujours refusé de faire, soit de crainte de lui déplaire, ou plutôt par un vain entêtement de ses libertez, mal assez ordinaire à beaucoup d'autres Villes de l'Empire. On a vû que dans la guerre de 1673, elle a voulu à toute force se tenir Neutre, & que l'Empereur pour y avoir connivé, afin d'affranchir son territoire des hostilités de la France, a perdu diverses occasions de renverser ses desseins; la condition de cette Place étoit pour lors fort heureuse, si elle eut voulu s'y maintenir après la Paix, tranquille au dedans, au milieu d'une guerre vive, opulente par un Commerce libre avec les deux partis, & caressée également de tous les deux, par le besoin qu'ils avoient de ses denrées: mais c'est cette même opulence & cette même liberté, qui l'ont perdu; car y ayant introduit une fausse confiance, il a été facile à la France d'y menager un party, qui dans la suite l'a fait tomber entre ses mains. Mais qu'à-t'elle donc perdu dans ce changement, nous repliquera ce Ministre?

Si l'on compare son état depuis qu'elle est à la France pendant la presente guerre, on y trouvera une grande difference de celui, où elle a été pendant celle de 1672; puisqu'elle n'a pas ressenty la moindre incommodité pendant celle cy.

Jamais le Ministre de France n'a parlé plus juste, il y a asseurement une tres-grande difference entre l'état present de la ville de Strasbourg, & celui où elle étoit l'an 1672. mais il auroit bien fait d'en demeurer là: car d'ajouter qu'elle n'a pas ressenty la moindre incommodité pendant cette guerre, c'est s'exposer mal à propos au danger de l'explication, puisqu'il est certain qu'elle en a souffert plus d'incommodité de la parte de la France en une seule année, qu'elle n'en auroit souffert en cinquante de la parte de l'Empire, si elle s'étoit maintenüe sous sa dependance, comme il lui auroit été tres-facile. Pour moy, je commence à croire que ce Ministre a entrepris de joindre la raillerie à l'injure: la ville de Strasbourg plus heureuse entre les mains de la France, qui non contente de lui avoir ôté ses Privileges & ses immunités, la pille châce année par de nouvelles extorsions; plus heureuse, dis-je, qu'entre les mains de l'Empire, sous lequel elle a toujourns été si fleurissante. Voyons si je pourray bien suivre sa pensée, pour m'égayer avec luy: Strasbourg se gouvernoit en forme de Republique, comme toutes les Villes Imperiales, & même avec plus d'indpendance qu'aucune; elle se voyoit caressée de la France, & dans un plein Commerce avec

elle, elle vouloit en paix & en guerre, joiir du même avantage; ainsi se trouvant seule entre deux grandes Puissances, & sans vouloir se declarer pour aucune, il lui falloit un Maître; le Roy Tres-Chrétien s'est présenté, & la plus saine partie des Habitans l'a accepté. Les Bourgeois avoient stipulé des conditions favorables, avant de se rendre, & la prudence vouloit qu'on les leur accordât, pour gagner du tems; mais comme ces conditions n'auroient fait que fomenter leur libertinage, il étoit de la Justice de ne leur en tenir aucune, la Place étant renduë. Ces mêmes Bourgeois avoient leurs armes chez eux, ils étoient obligez aux gardes, ce qui les détournoit beaucoup de leur travail, & il y en avoit même qui à la faveur d'un mousquet & d'une bandouliere, tranchoient insolamment du Soldat dans les rues: ce mélange de vie parût irreguliere & de méchant exemple à leur nouveau Maître; ainsi pour les attacher à la simple profession de Bourgeois, il leur ôta ces armes inutiles, & se chargea charitablement du soin de leur garde. Pour ce qui est du Magistrat, il eût été injurieux à la dignité du Roy Tres-Chrétien, de souffrir d'autre Souverain que lui dans la Ville: Il y avoit d'ailleurs plusieurs plaintes contre eux; ils dispofoient à leur gré des deniers publics, il n'y avoit d'entrée dans les charges, que pour leurs Parens ou pour leurs Amis; ils surchargeoient le Peuple de subsides, sans luy rendre compte de l'employ. Or comme il n'y a point de crime plus en horreur en Fran-

ce, que celui du peculat, on se fit un point de Religion, de reformer ces abus ; On établit donc un Gouverneur & un Lieutenant du Roy, pour le Gouvernement de la Place, un Intendant pour la direction de la Justice, Police & Finance ; & de bons corps de garde par tout pour se faire obéir : néanmoins pour laisser au Magistrat quelque ombre de sa défunte authorité, on luy fit grace des petites chicanes Bourgeoises à juger. Ce n'est pas tout, il y avoit une tres-belle & tres-nombreuse Artillerie à Strasbourg, mais elle étoit hors de mode, on la vouloit marquée aux Armes de France, c'est pourquoy l'on en fit refondre la plus grande partie ; & pour ce qui est des pieces les plus rares, on les envoya ailleurs, pour y faire admirer l'ancienne magnificence de cette Ville. Mais à quoi bon tout ce détail, lors que nous avons en main des preuves plus palpables & plus convaincantes de la difference de l'état, où Strasbourg se trouvoit autrefois, & de celui où elle se trouve aujourd'huy : c'est tout dire qu'avant cet heureux changement, à peine pouvoit elle fournir à l'entretien d'une garnison de deux mil hommes, au lieu qu'elle fournit presentement & sans bruit, à une de six ou sept mille ; ce que l'on doit considerer comme un effet prodigieux du bon ordre, que la France y a établi.

Il y a de tres-importantes reflexions à faire sur toutes ces changemens, pour les Villes Imperiales qui sont en deçà, & aux environs

du Rhin; car il y aura les mêmes raisons pour elles, à la première ou à la seconde invasion. Strasbourg demeurant à la France, elles seront exposées à la violence de ses Armes, elles voudront comme elle entrer en Neutralité, pour s'affranchir des hostilités de cette Couronne, ou pour éviter l'incommodité d'une garnison Imperiale, & la France sera la première à les y porter; l'Empire ne manquera pas de s'y opposer, comme il sera fort juste, & ses secours étant ou trop foibles ou trop lents, voilà de quoy exercer la charité Tres-Chrétienne de la France. Elle s'en emparera donc, & ce sera pour l'avantage des habitans, en les mettant par de bonnes Fortifications, hors de danger de toutes les insultes du dehors. Il me semble que le Ministre de France auroit bien pû épargner de si vains raisonnemens sur le Chapitre de Strasbourg, puis qu'il ne s'agit pas ici de sçavoir, si les Habitans de cette Place ont eu Droit de se donner à la France, ny s'ils sont plus heureux sous sa domination, que sous celle de l'Empire: aussi ne s'y arrêtera-t'il pas; car après les avoir placé avec beaucoup d'ordre & s'y être étendu fort à loisir, il les passe mystérieusement sous silence, pour rentrer sur les avantages des Equivalens.

Mais sans entrer dans tous ces raisonnemens, & supposant même que la France n'eut eu aucun droit sur Strasbourg: voyons si le Roy Tres-Chrétien donne un Equivalent raisonnable? Il faut considerer pour cela la grande étendue de pays, & la quantité de Places fortes dont le Roy Tres-

Chrétien est en possession, & qu'il offre de rendre ou de raser pour équivalent de Strasbourg; savoir Fribourg & Philipsbourg en leur entier; Montroyal, Trarback avec les ouvrages d'Huningue & du Fort - Louis, qui sont au delà du Rhin, à l'égard de la France, rasez; l'Electorat Palatin, & tous les autres Etats de l'Empire, dont il est en possession, & plus de deux tiers du Palatinat qui appartiennent incontestablement à Madame la Duchesse d'Orleans, par la succession de ses Pere & Freres derniers Electeurs, dont il est obligé de dédommager Madame la Duchesse d'Orleans. Si on compare tout cela avec la seule ville de Strasbourg, on trouvera que le Roy de France rend beaucoup plus à l'Empire, que Strasbourg ne peut valoir.

Cecy n'est pas une simple recapitulation des antecedens, c'est le suc bien digeré de diverses suppositions, dont il nous a déjà bien rebatus, & dont il tire une consequence, qu'il croit infaillible. Il laisse là les Droits prétendus du Roy son Maître sur Strasbourg, il n'en a pas besoin, les avantages des équivalens luy tiennent lieu de tout. Mais que repliquera-t'il, si on luy répond une seconde fois, que le Roi Tres-Chrétien n'ayant pas plus de Droit sur les prétendus, équivalens, que sur Strasbourg? l'Empire ne tiendra jamais pour grace la restitution d'une partie de ce qu'il luy a pris injustement, à condition de lui ceder l'autre; puis que ces sortes de compensations, sont proprement des conditions de vainqueur à vaincu, que son honneur, son droit & sa propre

seureté ne luy permettent pas d'accepter. Que repliquera-t'il, dis je ? lors qu'on luy représentera, que l'Empire ne reconnoît, ny cette injuste possession des équivalens, ny ce prétendu droit de Conquête, dont elle est soutenue : qu'au contraire ayant pour luy le Droit des Armes dans cette Guerre, & l'occasion en main, rien ne le peut empêcher, non seulement d'y revendiquer, tout ce que le Roy Tres-Chrétien luy detient, mais même de tirer satisfaction des dommages infinis, qu'il luy a causez par tant de feditragés, & sur tout par les ravages horribles, dont il a fait suivre le dernier : Il faudra donc recourir à de nouvelles illusions ; & celles-cy ne se toutenant pas mieux que les premières, comme puisées d'une même source, ce sera toujours à recommencer. Telle est celle que nous allons voir, car elle est d'une invention toute nouvelle, & qui peut même passer pour la plus rare de toutes.

Aussi est-ce par un esprit d'équité & par un desir sincere d'établir une Paix, qui maintienne pour toujours la France & l'Empire en repos, que le Roy Tres-Chrétien aime mieux conserver une Ville, qui est du côté de la France, & en ceder deux du côté d'Allemagne, raser tant de Places & de Forts, & rendre une si grande étendue de pays.

Que la France se soit emparée de Strasbourg en pleine Paix & contre la teneur des Traitez de Westphalie, qui l'ont excepté nommément, pour la mettre à couvert de toute pre-

tention, qu'elle y auroit pû former, elle y a été
 portée par un esprit de charité envers les Habi-
 tans, & de plus ç'a été *la plus saine partie* d'en-
 tre eux, qui la luy a livré: mais qu'elle préten-
 de la retenir par un esprit d'équité, comme
 étant *du côté de la France*, c'est un motif, con-
 tre lequel il y a un peu plus à redire: car l'Em-
 pire ne convient pas que le Rhin luy doive ser-
 vir de Frontiere du côté de la France, ny par
 consequent, que tout ce qui est en delà; doi-
 ve appartenir à cette Couronne. Il est vray que
 la France n'a rien obmis, de tout ce qui a été
 en son pouvoir, pour établir cette Frontiere;
 & il est certain que sans la resistance de Co-
 blens, & les revolutions survenuës en Angle-
 terre, elle en seroit venue à bout dans cette
 Guerre; mais comme je suppose icy, qu'elle
 en aura quitté la pensée, je veux bien avertir
 charitablement son Ministre de ne la point re-
 veiller ici, de peur de mettre des obstacles é-
 ternels à la Paix; l'Allemagne n'est pas moins
 Allemagne en delà du Rhin, qu'elle l'est en de-
 çà, de sorte qu'à dire, que la France veut ren-
 dre deux Places fortes à l'Empire, qui sont cel-
 les de Fribourg & de Philipsbourg, parce qu'el-
 les sont *du côté d'Allemagne*, c'est la même cho-
 se, que s'il supposoit que tout ce qui est d'Al-
 lemagne en delà du Rhin, soit du corps de la
 France, & comme tel y doive être réuni; rai-
 sonnement dont les consequences sont trop
 dangereuses, pour le luy passer. Mais il faut
 l'instruire; car peut-être n'entend-t'il pas la
 Carte d'Allemagne: Prenons-donc le com-

pas. A commencer par l'Evêché de Bâle & la Principauté de Monbeliart, on trouve sa Frontiere du côté de la Suisse & de la Comté de Bourgogne : puis en suivant les Montagnes de Vauge & de là le Cours de la Saar, on y renferme partie de la Lorraine & les Evêchez de Metz, de Toul & de Verdun, qui s'étendent depuis la Moselle jusqu'à la Meuse. Ensuite il n'y a plus qu'à suivre le cours de la dernière de ces Rivieres, jusqu'à la Mer, pour achever sa dimension. Telle est en general la Frontiere d'Allemagne, & telle aussi celle de l'Empire, si l'on en excepte cette partie des dix-sept-Provinces du Pais-bas, qui est en Republique sous le nom de Provinces-Unies; car pour celles qui appartiennent au Roi Catholique, elles sont sous la protection de l'Empire, comme Membres du Cercle de Bourgogne. Or il doit considerer que toute cette étendue de Pais, qui est renfermée dans cette Frontiere jusqu'au Rhin, à le prendre depuis Bâle, jusqu'à son embouchure dans l'Ocean, fait pour le moins la quatrième partie de l'Empire, & que dans cette quatrième partie, il y a les principales Terres de quatre Electorats, & divers autres grands Etats, qui appartiennent tous à des Princes de l'Empire; de sorte qu'à vouloir fonder un droit sur ce côté d'Allemagne, qui est en de là du Rhin, pour être *du côté de France*, c'est allarmer plus que jamais l'Empire, l'Espagne, & les Etats Generaux des Provinces Unies, & les mettre en obligation, de ne poser les Armes que la Frontiere, telle que je l'ay

(III)

marqué, ne soit rétablie en son entier; ce qui paroît être contre son intention. Je me suis modéré sur cet Article, parce que j'ay voulu respecter cet esprit d'équité, qui est à la tête; & il se trouve d'ailleurs si rarement dans cette deduction, que j'ay crû ne lui pouvoir faire trop d'honneur.

On doit considerer, que la ville de Strasbourg se trouve seule, & sans aucun Pays, qui en dépend, au milieu des Etats du Roy de France; & on doit conclure delà, qu'elle ne peut jamais être en d'autres mains, pour aucune utilité; mais seulement pour nuire à la France: que Fribourg & Philipsbourg se trouvent pareillement entourés de tous côtez des Terres de l'Empire, & que ce deux Places par consequent ne peuvent être d'aucune utilité, qu'en cas de guerre contre l'Empire: ce qui fait voir, que le Roy Tres-Christien a résolu de conserver indiolablement la Paix, & qu'il espere que l'Empereur en usera de même.

On voit bien, que cet Article tend à mettre l'esprit d'équité plus en évidence; car il avoit besoin de plusieurs demonstrations pour se soutenir. Commençons donc par la premiere, qui est que *Strasbourg se trouve seule & sans aucun pays qui en depend.* On pourroit d'abord retorquer cette proposition contre son Auteur, en disant que, s'il est vray que cette Place soit seule & sans dependance, il a eu tort d'avancer, que le Roy Tres-Christien au eu autant de droit de s'en emparer, que le Duc de Wolfenbuttel & d'autres, en ont eu, de reduire

leurs Capitales, puis que si Strasbourg n'a pas été considéré dans cette comparaison comme Capitale d'Alsace, qu'il prétend lui appartenir, il n'y a point eu de parité de cas, ny par cette raison, de consequence à en tirer, & c'est toujours un point degagné. Mais laissant à part ce raisonnement, ce n'est ny par l'étendue de son Territoire, ny par ses dépendances, que Strasbourg est d'une si grande importance à l'Empire; il y a d'autres raisons qui sont plus relevées que celles là, & que ce Ministre n'a garde de toucher: or comme je les ay deduites auparavant, je me contenteray d'y renvoyer le Lecteur; étant persuadé que, s'il les examine avec attention, il trouvera que l'Empire ne peut laisser cette Place entre les mains de la France, sans se mettre dans un danger évident, de subir tost ou tard le même sort. D'ailleurs on ne peut pas dire que Strasbourg soit seul & sans dependance; il y a un Territoire tres fertile, deux Comtez & d'autres Seigneuries qui en dépendent, & l'on a même estimé autrefois ses revenus à plus de trois cent mil florins, sans y comprendre ceux de ces Comtez & de ces Seigneuries; ce qui est directement contraire à l'idée que ce Ministre en veut donner: ajoûtons à cette raison, que la basse Alsace étant particulièrement dominée par cette Place, elle ne peut manquer de tomber entre ses mains, dez que les Alliez auront desarmé: car on a vû qu'elle s'en est emparée, du moment que Strasbourg à été sous sa domination; au lieu qu'elle n'y possedoit aupa-

ra
qu
n'e
ce
on
en
seu
do
rit
lie
d'a
Je
sen
fan
si t
Fra
bo
qu
ten
qu
c'e
de
fai
la
pu
Tr
te
ste
ala
& i
Pri
dix
leu

avant que la seule Prevôté d'Haguenau. Mais que Strasbourg ait des dependances ou non, ce n'est pas là le fort du raisonnement. *Cette Place est au milieu des Etats du Roy de France; & on doit conclure delà, qu'elle ne peut jamais être en d'autres mains, pour aucune utilité; mais seulement pour nuire à la France.* Voici ce qui doit décider la question; car il y a de la temerité, de redemander une Place qui est *au milieu des Etats du Roy de France*, & qu'il prétend d'ailleurs ne retenir que *par un esprit d'équité*. Je souhaiterois de pouvoir moderer ici mes sentimens; mais quel moyen de répondre sans aigreur, à un raisonnement si absurde & si temerairement avancé: car de quel droit la France prétend-elle aujourd'huy que Strasbourg soit *au milieu de ses Etats*; c'est à dire que la haute & la basse Alsace & toute cette étendue de pays, qui est le long de la Saar jusqu'à la Moselle, fassent partie de ses Etats? si c'est sur de fausses interpretations des Traitez de Westphalie, & sur l'usurpation qu'elle en a faite en consequence; la justice, la bonne foy, la teneur & le sens naturel de ces Traitez y repugnent. De plus la France en executant ces Traitez, a rendu de bonne foy à l'Empire cette même étendue de pays, qu'elle lui à contestée, & dont elle s'est emparée depuis; elle l'en a laissé en possession pendant plusieurs années, & il est même arrivé divers cas, où les Vassaux, Princes, Comtes, & autres, de même que les dix Villes Imperiales, ont comparus, & ont eu leur voix & session dans les Dietes, & où ils

ont contribué leur contingent pour les subsides de la guerre du Turc. Tout cela au sçeu & sans contradiction de la France ; au contraire le Roy Tres-Chrétien a toujours considéré ces mêmes Vassaux, comme indépendans de la Couronne, & comme membres immédiats de l'Empire, jusque vers le commencement de la guerre de 1673. comé il seroit aisé de le prouver par plusieurs Actes authentiques. Et pour ce qui est des dix Villes Imperiales en particulier, Mr. de Gravel son Ambassadeur a avoué publiquement, & déclaré même de sa part dans un Memoire en date du 1. de Mars 1669. présenté aux Etats de l'Empire, que son intention n'étoit pas de prétendre sur elles le droit d'immédiété. Mais si la France enflée de son bonheur, après avoir fait une paix si avantageuse à Nimegue, & devenue plus temeraire par son alliance avec les Rebelles d'Hongrie & avec la Porte, a crû devoir profiter des desordres intérieurs de l'Empire, & des attaques qu'elle lui a suscitées par cette monstrueuse alliance, pour former un enchaînement des prétentions sur ses terres, & pour s'en emparer par des voyes de fait, si injustes & si énormes; doit-ce être une obligation pour l'Empire d'y souscrire, & sur tout à present qu'il se trouve en droit, & en puissance de s'en relever?

Je suis fâché de devoir rentrer si souvent dans des redites; mais quel moyen de passer à ce Ministre, que Strasbourg soit *au milieu des Etats du Roy de France*, & de lui en laisser tirer des conséquences si fausses & si pernicieuses à

l'Empire? Je finis donc, & c'est par cette seule reflexion. Si l'on convient que Strasbourg doit demeurer au Roy Tres-Chrétien, comme *étant situé au milieu de ses Etats*, voilà son droit étably, non seulement sur tout ce qu'il a usurpé en delà du Rhin; mais même sur tout ce qu'il y pourra usurper: car comme il n'a eu aucune pretention sur cette Place, lors qu'il s'en est emparé, la même raison lui servira toujours pour toute autre usurpation: ce qui est d'une consequence tres dangereuse, tant aux Etats de l'Empire, qui ont leurs terres de ce côté-là, qu'au Roy Catholique, & aux Etats Generaux, à cause des Pais-bas. Mais si l'on se tient à la verité du fait, qui est que cette Place appartient à l'Empire, & *qu'elle se trouve entourée de tous côtez de ses terres*; il faut suivant le raisonnement de ce Ministre, qu'elle lui soit restituée, comme ne pouvant être d'aucune utilité à la France, qu'en cas de guerre contre l'Empire. Voyons s'il sera plus heureux dans ceux qui suivent.

Ceux qui voudront alleguer, que Strasbourg donne un passage au Roy de France dans l'Empire, n'ont aucune connoissance de la Carte; ou ne veulent pas faire reflexion, que Philipsbourg donne la même entrée & bien plus avantageuse; en ce que c'est beaucoup plus bas, & par consequent dans le cœur de l'Empire; que de Philipsbourg on entre sans aucun obstacle dans les plaines de Franconie, & qu'ayant ce poste au de là du Rhin pour y faire des Magazins, & y entretenir des Armées, il est infiniment plus avantageux pour

*une Guerre offensive à l'Empire , que celui de
Strasbourg.*

En effet c'est n'entendre pas la carte d'Allemagne , que de dire que Strasbourg donne un passage au Roy de France dans l'Empire , car s'il a fait élever des Forts en deçà du Pont , on doit croire pieusement , que c'est seulement pour la seureté de la Place , afin d'empêcher les Allemans de la reprendre à la nage. Mais est-il possible que ce Ministre ayt crû pouvoir imposer dans une chose, qui est connue même des petits Enfans ? il est vrai qu'à vouloir percer en droite ligne en deçà , il y a des montagnes & des defilez à traverser ; mais quelle comparaison y a-t'il entre ces montagnes & celles qui separent la France de l'Italie ? Or si elle a pû ouvrir un passage au travers de celles-ci , pour inonder le Piemont de ses Troupes , tant dans cette Guerre , que dans toutes les autres qu'elle y a eu , qui l'empêchera dans une nécessité d'en ouvrir un au travers du Knibis & des autres montagnes ? Mais elle n'y est pas, en cette nécessité ; car il y a les passages du Kintzingherthal & de Forsheim , qui à prendre un peu plus sur la gauche, lui donneront une pleine entrée en Suabe, De plus demeurant Maîtresse du Rhin à la faveur de Strasbourg, depuis Bâle jusqu'à Philipsbourg, quelle difficulté trouvera-t-elle , comme j'ay dit ci-devant, à faire marcher ses Troupes en deçà , ou en delà du Fleuve ? tandis qu'elle y fera couler fort commodément, ses munitions de Guerre & de bouche , & tout l'attirail nécessaire à dresser un
Pont

Po
bo
Fr
qu
Fra
dis
gra
no
ma
Pla
plic
si g
elle
qu
côt
qu
cel
son
son
pas
c'et
le R
de
tou
plu
leur
nar
bou
Stra
qu'
pen
Fra
seul

Pont jusqu'à la portée du Canon de Philipsbourg, si elle veut, pour entrer en Suabe & en Franconie? Disons-donc une fois pour toutes, que sans Strasbourg toutes les passages, que la France gardera sur le Rhin, luy seront toujours disputez, ou du moins ne luy donneront pas grand avantage en deçà: & qu'avec Strasbourg non seulement ils lui seront tous avantageux; mais même qu'à ne garder que celui de cette Place, il luy tiendra lieu de tous. On me repliquera peut-être ici que si la France tiroit de si grands avantages du passage de Strasbourg, elle s'en prévaudroit dans cette Guerre; au lieu que l'on voit, que tous ses efforts se font du côté de Philipsbourg; d'où il est à presumer qu'ils ne sont pas tels que je le dis. Je répons à cela, que si les efforts de cette Couronne ne sont pas si sensibles vers Strasbourg, qu'ils le sont à Philipsbourg & plus bas, ils ne laissent pas de prendre là leur mouvement; puis que c'est sa Place d'Armes, son Magazin General, le Rendez-vous & le centre de communication de ses Troupes; d'où elle les répartit dans tous les Pays voisins; comme je l'ay fait voir plus au long, en parlant de ses avantages. D'ailleurs qui peut répondre que la France, en tournant toutes ses hostilités du côté de Philipsbourg, & se faisant si peu ressentir du côté de Strasbourg, n'ayt en veüe de faciliter le troc qu'elle propose. *Strasbourg seule & sans dépendance, située au milieu des Etats du Roy de France; par conséquent inutile à l'Empire, & seulement utile à la France, à qui elle impor-*

te pour sa seureté : au contraire Philipsbourg une Place de la dernière importance à l'Empire, pour son repos & sa seureté, d'une force à ne pouvoir être reprise par l'Empereur, & dont la France ne se priveroit jamais, si elle n'étoit bien persuadée que les Allemans observeront religieusement la Paix à faire. Ces exagerations, dis-je, sont d'un secours merveilleux pour le troc : c'est dommage que la verité s'y oppose, & qu'elles partent d'ailleurs d'un endroit si suspect; car il y auroit eu assurément de quoy éblouir les Allemans, qui connoissent si peu la Carte de leur Pays.

L'Empereur a si bien connu cette Verité, & l'importance de cette Place, qu'il a mieux aimé céder par le Traité de Nimegue une Ville Hereditaire, considerable par elle-meme, comme est Fribourg, que de laisser la France en possession de Philipsbourg.

Cecy n'est qu'une redite, & je la lui pardonne de tout mon cœur, l'Empereur même doit lui en sçavoir gré; puisque c'est faire souvenir une seconde fois les Etats de l'Empire, de l'obligation qu'ils lui ont, d'avoir mieux aimé céder à la France Fribourg, qui lui appartenoit en propre, que de la laisser en possession de Philipsbourg qui les auroit plus incommodé.

Je ne crois pas non plus qu'on objecte, que le Roy de France a attaqué l'Empire, & qu'il doit rendre Strasbourg, qu'on lui avoit cédé pour vingt ans, par la Trêve faite quatre ans auparavant. L'Empereur declara la guerre à la France l'an 1673, & a néanmoins conservé par la Paix Phi-

Lipsbourg, qu'il avoit pris sur la France dans cette guerre - la : Et quoy que l'Espagne ait déclaré la guerre à la France, le Roy Tres Chrétien offre néanmoins de rendre toutes les Places qu'il a conquises sur cette Couronne.

Si c'étoit assez de supposer un fait en question, pour conclure à son avantage, le Ministre de France auroit lieu de triompher ici: mais quelle comparaison y a-t'il, entre la conduite de l'Empereur & du Roi Catholique d'un côté, & celle du Roi Tres-Chrétien de l'autre? les premiers toujours attentifs à leurs obligations, & les victimes, si j'ose dire, de toutes les Paix; & celui-cy au contraire continuellement aux aguets, pour surprendre ses Voisins, sous la foy des Traitez. Qu'il ne trouve donc pas mauvais, qu'on rejette icy la parité, qu'il prétend établir, & qu'on lui objecte pour la dernière fois, que le Roi Tres-Chrétien, pour avoir violé trois Traitez consecutifs avec l'Empire, il est déchû de tous les avantages qu'il y avoit acquis, & l'Empire au contraire, en plein droit de revendiquer tout ce, qu'il luy avoit cédé. C'est pourquoi s'il veut la Paix, après avoir commencé la Guerre, il est juste qu'il y sacrifie; il a pris injustement, il est en possession, & il n'est question que de rendre. Mais que feroit-ce, s'il étoit obligé d'y sacrifier des Provinces de son Royaume, comme l'Empire a dû faire au Traité de Munster, & le Roi Catholique dans trois Traitez consecutifs? quel bruit ne feroit-on pas en France sur ces demembrements? les domaines de la Cou-

ronne pouroient-ils s'aliener, & ne seroit-ce pas un crime d'Etat, que d'oser seulement en parler? Or pourquoi l'Empire & l'Espagne seroient-ils de pire condition que la France, & si la Paix se doit faire, pourquoi faut-il, que ce soit toujours à leurs dépens? D'ailleurs on ne prétend point toucher ici à aucune Province du Roiaume de France, il demeurera dans ses anciennes limites, & puisqu'il y a subsisté si longtems, sans l'accessoire de tant d'usurpations, qui n'ont servi qu'à l'épuiser, il n'y subsistera pas moins, lors qu'elles en seront détachées: Au contraire à vouloir tenir tous ses Voisins en allarme en leur retenant des Places & des Provinces, qui les inquietent, c'est le moyen de faire durer les animositez à l'infini & de nouvir des semences de Guerre, qui dans une revolution pouroient l'allarmer à son tour: ce qui est contraire à la fin que son Ministre a proposée, qui est de rentrer dans une parfaite correspondance avec eux. Nous allons voir, s'il finira mieux qu'il n'a commencé.

Enfin on peut dire, que si on vouloit entrer dans la discussion des Traitez de Munster, de Nimégue & de Ratisbonne, on feroit revivre des contestations infinies, qui ont été terminées par le dernier de ces Traitez, & fournir plutôt de nouvelles matieres de Guerre, que de moyens de la faire: On en entameroit une negotiation, qui dureroit autant que celle de Munster; au lieu que par les razemens & les restitutions proposées, on concilie ce que contiennent ces trois

Traitez, & on pourroit pour toujours, à la seureté de l'Empire, aussi-bien qu'à celle de la France, & par consequent à une perpetuelle durée, d'une bonne & parfaite correspondance.

Il ne faut pas s'étonner, que Monsieur de Bonrepos acheve sa Deduction par un faux supposé, qui est que toutes les contestations à faire revivre sur les Traitez de Munster & de Nimégue, ont été terminées par le dernier, qui est celuy de Ratisbonne; car on ne voit autre chose dans tout le Tissu de l'Ouvrage, comme je l'ay fais remarquer à chaque Article, & il estoit dans l'ordre de finir, comme il avoit commencé. Mais il auroit mieux fait à mon sens, de donner un autre tour à sa pensée, en disant nettement que toutes choses sont disputables dans ce monde, quand on ne veut que disputer; mais que la raison du plus fort l'emporte toujours, & que la raison de la France étant telle, c'est perdre le temps que d'y contredire: la clarté de ces expressions auroit imposé silence, au lieu que pour en avoir voulu émousser la pointe par un faux supposé, il prolonge luy même la dispute, en établissant la nécessité de le détruire. On ne conviendra jamais, que les contestations, dont il parle, ayent été terminées par le Traité de Ratisbonne; mais bien qu'elles y ont été suspendues pour vint ans, & les voyes de fait pour les poursuivre expressément défendues, comme contraires à l'esprit de ce Traité & des deux precedens; d'où il resulte une consequence qui est

fort opposée à son intention. Je devrois rapporter icy de quels moyens la France s'est servie, pour extorquer cette Trêve; afin d'y faire remarquer combien cette Couronne est à craindre, dans une prospérité de fortune qui n'est point interrompue, & combien il est dangereux, de se fier à ses promesses & à ses Traitez; ce qui suffiroit seul pour toute réponse à la Deduction. Mais comme j'en ay déjà touché quelque chose dans l'Article des Réunions, je me contenteray d'ajouter icy que ces moyens ont été tels, qu'à peine s'en trouve-t'il quelque exemple dans le Christianisme: Il y avoit dans les Conditions du Traité de Nimegue, de quoi assurer pour toujours le repos de l'Empire, & l'on ny parloit, comme icy, que *de la perpetuelle durée d'une bonne & parfaite correspondance avec lui*: Cependant à peine fut-il signé, que cette Couronne tourna toutes ses veues à le perdre: l'Empereur, comme en étant le Chef, devoit éprouver les premiers effets de ses trames, pour le mettre hors d'état de le defendre; c'est pourquoy l'on se mit d'abord à lui chercher par tout des Ennemis, & ce sur l'employ de quantité d'Emissaires que l'on dépêcha en Hongrie & en Transilvanie, tandis que d'autres étoient occupez dans les Cours du Nort & de l'Empire, à y former des partis contre lui. Voilà donc la Rebellion allumée en Hongrie, sous les auspices de la France, & la Porte Ottomane, que son Ambassadeur avoit gagné à force d'argent & de promesses, engagée à la soutenir, & à rompre ensuite avec

l'Empereur: disposition qui ne pouvoit être plus favorable à cette Couronne, pour la poursuite de ses vastes desseins. Aussi ne manqua-t'elle pas de s'en prévaloir, & prenant l'essor, il ny eut point d'Etat à portée, qui ne dût éprouver les funestes effets de son ambition: Strasbourg en fut la premiere victime comme la plus nécessaire du côté de l'Empire, & la prise fut suivie de l'usurpation de toutes les Provinces, qui se trouverent être de sa convenance le long du haut Rhin, & de la Moselle: Or comme celle-cy ne lui coûta que quelque chicane, les Pais Bas Catholiques durent essuyer d'autant plutôt, la violence de ses armes: elle y fit exercer un brigandage ouvert, & l'opposition qu'elle y trouva de la part du Gouverneur lui fut un pretexte, pour s'attacher à l'importante place de Luxembourg, qu'elle guettoit depuis longtemps; Elle la bloqua, elle la bombardada, puis voyant qu'elle n'y gaignoit rien, elle l'assiegea dans les formes & la prit. L'Italie dût éprouver à son tour les funestes effets de sa puissance: Casal étoit entre ses mains; & comme cette Place domine la Lombardie, il n'en fallut pas davantage, pour la porter à s'y faire craindre; le bombardement de Gennes y servit de prélude, & la persecution d'un saint Pape, en haine des secours qu'il fournissoit contre les Infideles, en fut la suite; persecution qui fut telle & à Rome & en France, que l'on eut dit qu'il n'y avoit pas moins de concert entre cette Couronne & la Porte, en fait de mépris de Religion, que de con-

quère. Cellecy fut accompagnée d'une autre contre les Protestans du Royaume, aussi n'étoient-ils pas de meilleure condition que ce saint Pape : il jouissoient de grands Privileges : ils étoient puissans & l'on doutoit de leur fidelité : raison qui fit naître le dessein de les convertir ou de les perdre. Je n'aurois jamais fait, si je voulois entrer dans le détail d'une infinité d'attentats, par lesquels la Cour de France se signala au dehors & au dedans, dans ce tems de petulance & de hauteur ; mais venons au fait. La France considerant qu'à continuer à tyranniser tous ses voisins, & l'Empire plus que tout autre, elle pourroit obliger l'Empereur à donner la Paix aux Turcs, qui commençoient à la souhaiter, pour tourner ses armes contre elle, & s'attirer en même tems celles de tous les Etats qu'elle avoit offensez, ou qui avoient pris ombrage de sa puissance, elle proposa une Trêve, en dicta elle même les Conditions, & s'opiniâtra à la vouloir pour vingt ans : on fut surpris à Rome, à Vienne & à Madrid, d'un changement si subit ; néanmoins comme les Ministres ne faisoient autre chose, que d'y prêcher la moderation & la pieté du Roy leur Maître, on crut qu'il y étoit entré par un retour de conscience, & pour ne plus troubler les progres des Armes Chrétiennes sur les Infideles. Ainsi quoy que les conditions en fussent tres iniques, on ne laissa pas d'y donner les mains, le bien public l'ayant emporté sur le particulier. Mais de

quoy a servicette malheureuse Tréve, sinon à en dormi les Etats voisins, & à donner lieu à la France, de se mettre en meilleur état, pour pousser ensuite ses avantages avec plus de concert & de succez. Il lui falloit du tems pour achever ses nouvelles places de Montroyal & de Landaw, pour remplir ses Magazins, & pour faire avancer sans bruit une Armée sur le Rhin, telle qu'il falloit pour y executer ses grands projets; aussi vit-on que ces dispositions ne furent pas plutôt faites, qu'elle se jetta sur Philipsbourg, & abandonna tout le Pays ou ses Armes purent penetrer, à la fureur de ses Incendiaires. C'est à cette infraction, la plus injuste & la plus scandaleuse, qui fut jamais, où je voulois venir; car c'est elle qui termine proprement toutes les contestations, à faire revivre sur les Traitez de Munster & de Nimegue, puis qu'ayant fait déchoir cette Couronne de tous les avantages qu'elle avoit acquis, tant par cette Treve, que par les deux Traitez anterieurs, qui y ont servy de fondement, & remis l'Empire dans ses anciens droits, toutes choses sont retournées par là, dans leur premier Etre; de sorte que s'il y a des contestations à éviter, c'est uniquement sur le present: En effet si l'on vouloit contester quel sujet n'en trouveroit-on pas, dans tous ces excès de fureur & de cruauté, que les François ont commis dans cette rupture, sur les terres de l'Empire: quel dans les dedommagemens à prétendre, pour les dommages infinis, qu'ils y ont causez? tous ces excès, & tous ces dom-

mages exécutez de sang froid, par ordre positif de la Cour, dans un Pays, ou ils ne trouvoient aucune résistance, & pour tout dire en un mot, tous ces beaux faits, concertez & conduits avec art, pour en rien laisser en être que ce que cette Couronne étoit bien seure de garder. Ces contestations pourroient : s'étendre à l'infiny, & elles ne seroyent pas même si inutiles, que son Ministre nous le fait entendre; puis qu'étant soutenues de la justice & de la force, elles serviroient du moins, à faire entrer tous les Alliez dans de justes mouvemens de vengeance; mais je veux bien les laisser là, & racher plutôt d'adoucir les Esprits. Tous les Alliez souhaitent autant la Paix que la France; le bien general de toute la Chrétienté la demande, pour pouvoir agir d'un commun concert contre les Infidèles, que cette Couronne a relevé de leur accablement, par son invasion dans l'Empire; & le bien particulier de tous les Peuples, la rend nécessaire, pour les faire jouir de cet heureux repos, dont les maux de la Guerre, ou les contributions excessives, dont ils sont surchargez, pour fournir à la dépence, les tient privez depuis six ans; mais on ne peut pas se contenter d'un Traité, que la France puisse rompre, dès que les Alliez seront divisez ou desarmez, comme elle a fait de tous les precedens; on veut une Paix qui soit solide, équitable & de durée: Or pour être telle, il faut que les anciennes Frontieres soient rétablies, afin que s'il prend envie à la France de rompre, elle trouve par tout des barrieres,

qui arrêtent la violence de ses Armes; c'est là l'unique seureté qu'il y a à prendre avec elle; car quand il y aura tant à risquer pour elle, que pour ceux qu'elle voudra attaquer, il est certain qu'elle se tiendra plus en reserve. Que l'on prenne donc de justes mesures, pour parvenir à une fin si juste & si salutaire. Il me suffit d'avoir fait connoître à toutes les Puissances Confederées, par combien d'illusions cette Couronne tâche de pervertir leurs propres lumieres, & combien il y a de danger, d'accepter les Conditions, qu'elle propose. Ainsi il ne me reste plus, qu'à les avertir que s'ils laissent échapper cette heureuse occasion, de la faire rentrer dans ses anciennes bornes, comme il leur est si important; c'est en vain qu'ils pourroient se flatter d'y réussir en toute autre conjoncture; puis qu'après les difficultez, qu'il y a eu à rassembler contre elle, une Ligue si puissante & si generale, & celle que l'on éprouve encore aujourd'huy à se soutenir contre toutes ses attaques, on peut assez prévoir, que cette occasion étant échappée, il n'y aura plus de retour.

Je ne croyois pas, Monsieur, vous tenir si longtems; mais je n'ay pû moins faire, que de suivre ce Ministre dans toutes ses redites; car vous aurez remarqué, qu'il eleve toutes ses consequences sur des faux supposez, & que l'un de ses principaux artifices est de les rebatre souvent, & de les lier toujours ensemble, pour grossir ses illusions: Ainsi j'espere que vous aurez la bonté d'excuser la longueur de

cette Réponce , qui n'aura pas manqué de vous fatiguer , & que vous accorderez aussi , à la sincerité de mon zele , la grace que je vous demande pour les fautes que vous y aurez trouvées. C'est pour vous tirer plus promptement d'ennuy, que je la finis sans compliment, en vous assurant que je suis avec autant de fidélité que de respect ;

MONSIEUR,

Vôtre Tres-humble &
Tres-obeissant Ser-
viteur T. D. P.



Na 1136.

8

ULB Halle

3

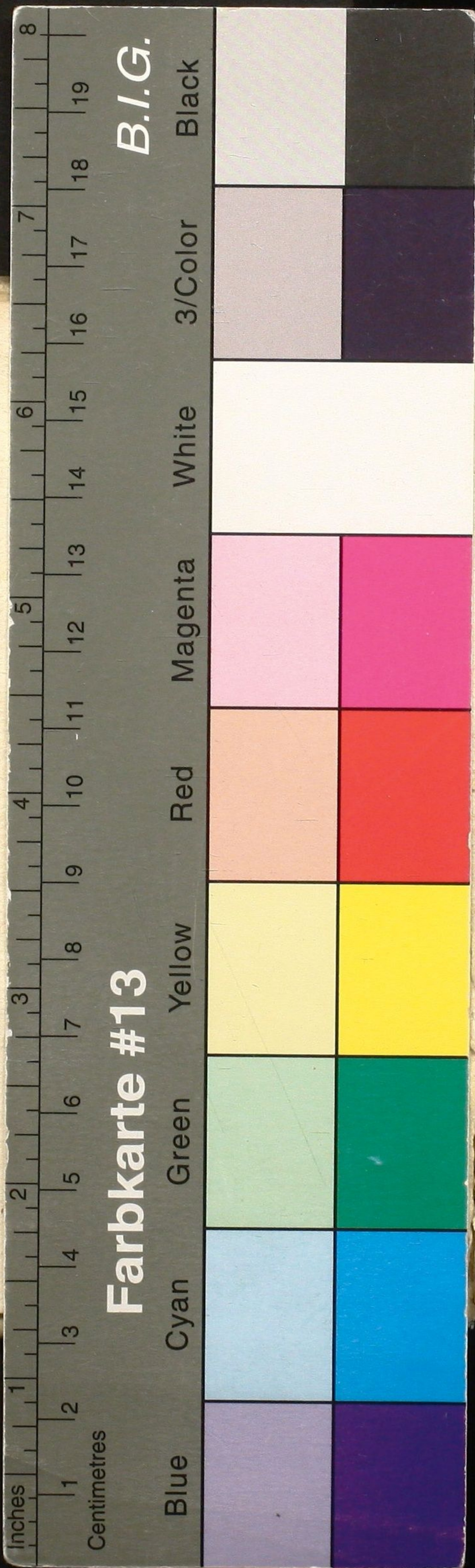
006 699 421



Sp.

VD 77





B.I.G.

Farbkarte #13

RÉPONSE

A

UNE DEDUCTION

PRESENTEE

Par Mr. DE BONREPOS

A LA COUR DE DANEMARK,

Par laquelle il prétend prouver

QUE

Sur les Conditions offertes par la France, le repos peut être rétably dans la Chrétienté, sur un pied juste, raisonnable, & de durée.

*Hoc pacto solent perplexarier,
Pactum non pactum est, non pactum pactum est
cum illis lubet. Plau. Aulul. act. 2. sc. 2.*

Par L'AUTEUR du Salut de l'Europe.



A COLOGNE,
Chez GUILLAUME FRAPPEFORT,
à l'Enseigne de la bonne Paix. 1695.

